

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

**effectuée du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022,
relative à la**

**REQUALIFICATION
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 39
À RUEIL-MALMAISON (92500)**

**Rapport et conclusions de
M. Jean-Jacques LAFITTE, commissaire enquêteur**

Destinataires :

M le Préfet des Hauts-de-Seine

M le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

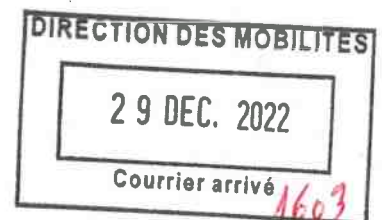


Table des matières

RAPPORT.....	4
1 PRÉSENTATION GENERALE.....	4
2 LE PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
2.1 Les objectifs du projet.....	4
2.2 L'origine du projet.....	5
2.3 La concertation.....	5
2.4 La dispense d'évaluation environnementale.....	7
2.5 L'après concertation et le projet soumis à l'enquête de DUP.....	8
2.6 L'articulation du projet avec les documents de planification.....	10
2.7 Suites de la procédure.....	12
3 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
4 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
4.1 Modalités de l'enquête publique.....	12
4.2 Publicité de l'enquête publique.....	15
4.3 Rencontres préparatoires, visite des lieux.....	16
4.4 Autres contacts.....	16
4.5 Réunion d'information et d'échange avec le public.....	17
4.6 Déroulement de l'enquête publique.....	17
4.7 Recueil du registre et des documents annexés.....	17
5 LES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	18
6 LA DECISION DU PREFET DE REGION DISPENSANT LE PROJET D'ETUDE D'IMPACT.....	18
6.1 Les considérants de la décision.....	19
6.2 Une remarque du commissaire enquêteur.....	19
7 L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	19
7.1 Lisibilité du dossier.....	20
7.2 Absence d'étude d'impact, coût, absence d'utilité publique du projet.....	21
7.3 Périmètre du projet : prolongement de la requalification du boulevard Richelieu au-delà de la rue de Gênes, prise en compte de l'emplacement réservé 205 sur la section rue de Gênes-Place Besche.....	24
7.4 Traitement des itinéraires pour cyclistes.....	27
7.5 Traitement de la RD39, nombre de voies, carrefours, bus, feux, piétons, arbres.....	32
7.6 Traitement du boulevard Stell.....	35
7.7 Traitement du boulevard Solférino, variante retenue.....	44
7.8 Bruit , vues directes, nuisances boulevard Solférino.....	51
7.9 Demandes particulières de riverains du boulevard Solférino.....	54
7.10 Traitement du boulevard Richelieu, relève des BAVE.....	62

7.11 Incidences sur les résidences du 47 boulevard Solférino et des 13/15/17 boulevard Richelieu Réaménagement des accès et stationnements.....	66
7.12 Maintien de la sente Clos Beauregards-Richelieu, prise en compte des réserves pour équipement.....	71
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	74
ANNEXES.....	80

RAPPORT

1 PRÉSENTATION GENERALE

Il paraît utile de rappeler les conditions d'une expropriation qui sont fixées par l'article L. 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition :

- qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête (**enquête publique**),
- et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. (**enquête parcellaire**).

Dans le cas présent l'enquête parcellaire a été conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Les deux enquêtes ont été ouvertes à la mairie de Rueil-Malmaison (92 500) du 26 septembre au 21 octobre 2022. L'autorité organisatrice des deux enquêtes est le préfet des Hauts-de-Seine qui a demandé au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder simultanément aux deux enquêtes.

Au terme de ces deux enquêtes, le commissaire a dressé deux rapports :

- le présent rapport est rédigé conformément à l'article R. 112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : au terme de **l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet**, le commissaire enquêteur rédige un rapport qu'il transmet au préfet énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Une copie du rapport est déposée à la mairie de la commune de Rueil-Malmaison par les soins du préfet, conformément à l'article R. 112-21 du même code ;
- un second rapport est rédigé conformément à l'article R. 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : au terme de **l'enquête parcellaire** qui s'adresse uniquement aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres personnes intéressées, le commissaire enquêteur dresse le procès-verbal de cette opération et donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Le procès verbal et l'avis sont transmis au préfet conformément à l'article R. 131-10 du même code.

2 LE PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Les objectifs du projet

Ils sont approuvés dans l'article 1er de la décision du président du conseil départemental du 25 octobre 2017 (annexe 2 du bilan de la concertation) :

- accueillir l'ensemble des modes de déplacement doux en créant une continuité de circulation le long de l'axe,
- faciliter le lien entre les coteaux et le centre ville,
- procéder à des aménagements qualitatifs de l'axe,
- sécuriser la circulation des piétons et des véhicules,
- augmenter la lisibilité de l'occupation de l'espace public.

2.2 L'origine du projet

L'élargissement à 16 mètres de la RD 39 était inscrit dès la fin des années 1930 dans le plan d'aménagement de la région parisienne¹.

Cet élargissement de la RD 39 justifie deux emplacements réservés du plan local d'urbanisme de Rueil sur les boulevards Solférino et Richelieu (emplacement n°3 au bénéfice du département des Hauts-de-Seine sur le boulevard Solférino et le boulevard Richelieu jusqu'à la rue de Gênes, emplacement n° 205 au bénéfice de la commune de Rueil-Malmaison sur le boulevard Richelieu de la rue de Gênes à la place Besche).

Le département des Hauts-de-Seine a acquis dans ce cadre plusieurs parcelles riveraines, bâties et non bâties.

2.3 La concertation

2.3.1 Première concertation ouverte du 19 septembre 2011 au 18 octobre 2011

En 2011, un premier projet portant uniquement sur la requalification et l'élargissement de la RD39 sur le boulevard Solférino avait été étudié et soumis à concertation

Deux solutions étaient alors soumises à la concertation : le projet de base , avec une contre-allée côté centre-ville, et une variante avec une contre-allée coté coteau. Les deux options comportaient deux bandes cyclables de 1,50 m matérialisées sur la chaussée.

Aucun bilan n'a été approuvé suite à cette concertation, la décision étant alors prise de différer l'opération afin d'étudier un périmètre élargi comportant les boulevards Stell, Solférino et Richelieu².

La notice du dossier de DUP indique p 18 que cette concertation avait conduit à soulever deux questions principales :

- l'emplacement de la contre-allée ;
- le périmètre trop restreint du projet.

La notice n'explique pas pourquoi le périmètre a alors été considéré comme trop restreint, alors que le support de la concertation de 2011 (communiqué au commissaire enquêteur) présentait l'élargissement du boulevard Solférino comme la deuxième étape d'un projet d'ensemble, la première étape ayant déjà été réalisée avec l'élargissement du boulevard Stell.

2.3.2 Reprise du projet et concertation ouverte du 6 novembre au 22 décembre 2017 et rouverture du 26 février au 23 mars 2018

En 2017, le département des Hauts-de-Seine a engagé une nouvelle concertation sur un périmètre de projet élargi ; sur les boulevards de Stell, Solférino et Richelieu, entre la RD 913 (avenue Paul Doumer) et la rue de Gênes.

La notice n'explique pas pourquoi le périmètre du projet a été élargi au boulevards Stell (qui avait été réaménagé assez récemment) et à une partie du boulevard Richelieu , le projet s'arrêtant à la rue de Gênes, alors que le boulevard se prolonge à l'est avec des caractéristiques similaires et qu'un emplacement réservé figure au PLU, de la rue de Gênes à la place Besche³.

1 <https://www.inventerlegrandparis.fr/atlas-des-plans/projet-dorganisation-de-la-region-parisienne/#atlas-2> (Cartes de 1938, Plans des communes de la région parisienne : 49 à 95, planche 79) La RD 39 traversait alors le centre historique de Rueil pour rejoindre le boulevard Richelieu. Son tracé a été déplacé vers l'est dans les années 1960- 1970 pour emprunter la nouvelle avenue du Maréchal Juin le boulevard de l'Hôpital Stell élargi dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine conduites à cette époque, puis le boulevard Solférino

2 Information donnée dans le préambule du bilan de la concertation arrêté le 15 janvier 2020 .

Le dossier mis à l'enquête comporte le bilan de la concertation (*pièce 05 sur le site dédié au projet*) y compris ses annexes (*pièces 05bis sur le site dédié au projet*). Ce bilan été arrêté le 15 janvier 2020 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine (*pièce 04 sur le site dédié au projet*).

Cette concertation a été organisée conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et aux modalités définies par la décision du président du conseil départemental du 25 octobre 2017. Elle a pris la forme d'une exposition publique installée au centre administratif Jean Mermoz, de dépliants d'information et d'un registre. La concertation a été ouverte du 6 novembre au 22 décembre 2017 avec une réunion publique le 27 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville. Le président du conseil départemental ayant constaté une insuffisance de communication a décidé le 26 février 2018 de rouvrir la concertation durant un mois du 26 février au 23 mars 2018 avec, de plus, la mise à disposition d'une boîte courriel

Le support de la concertation (annexe 1 du bilan de la concertation) donnait les informations suivantes sur le projet tel que soumis à la concertation :

Moderniser en profondeur le boulevard de l'hôpital Stell

Le projet propose de supprimer les contre-allées existantes côté centre ville et de créer une piste cyclable de part et d'autre des voies de circulation. Le projet prévoit de réorganiser et d'optimiser le stationnement.

Partager l'espace entre tous les usagers sur le boulevard Solférino

Le projet propose d'élargir le boulevard de 10 à 29 m.

La création d'une contre-allée est prévue côté centre-ville (la variante d'une contre allée côté coteaux n'est pas présentée dans le support de la concertation, alors que la localisation de la contre allée avait été au cœur du débat en 2011). Afin de faciliter la circulation des bus, le stationnement est reporté dans la contre-allée. Deux scénarios sont proposés portant sur L'accueil des cyclistes dans le sens montant, de la rue Haby Sommer à la place Richelieu :

Scénario 1 avec une contre-allée mixte pour les cyclistes, piétons et voitures. Dans le sens montant, les vélos circulent dans la contre-allée. Un talus paysager sépare la chaussée de la contre-allée, améliorant considérablement le confort visuel et sonore.



Scénario 1

Scénario 2 avec une piste cyclable dédiée le long de la voirie, dans le sens montant. Le talus paysager est plus étroit

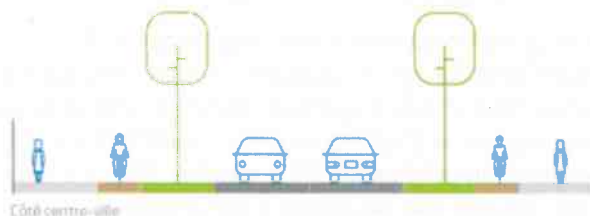


Scénario 2

Sur le boulevard Richelieu, des aménagements dans la continuité du boulevard Solférino

3 Emplacement réservé n° 205 : Elargissement à 20 mètres du boulevard Richelieu et place Besche, au bénéfice de la commune

Le projet propose la création d'une piste cyclable de part et d'autre des voies de circulation, ainsi que la plantation d'arbres de chaque côté de la voirie, l'aménagement de larges trottoirs .



Le projet soumis à la concertation comportait ainsi un scénario avec des pistes cyclables de part et d'autre de la voie sur la totalité du parcours.

2.3.3 Suites de la concertation et bilan

La commune de Rueil-Malmaison a organisé le jeudi 3 mai 2018 à 19h00 à l'auditorium de la Médiathèque une réunion publique de restitution avec la participation du Département.

Après cette dernière réunion, les riverains du boulevard de l'hôpital de Stell ont continué à questionner la commune sur la solution présentée lors de la concertation. Leur principale demande, évoquée lors d'une réunion tenue le 12 novembre 2018 était le maintien de la contre-allée sur le boulevard de Stell. Cette variante n'avait pas été proposée lors de la concertation .

Par courrier du 13 décembre 2018, le maire de Rueil-Malmaison a informé le président du conseil départemental de cette réunion et lui a demandé d'étudier cette variante (annexe 10 du bilan)

Dans cette lettre le maire demande par ailleurs un phasage des travaux (en raison des retards pris dans la mise en service de la ligne 15 du métro et du tramway T1) :

- phase 1 : boulevard Solférino et Richelieu (pour accompagner la requalification du secteur du parc et de la place Richelieu prévue en 2022)
- phase 2 : boulevard de l'hôpital Stell (difficile d'envisager, avant la réalisation des deux infrastructures, une réduction de la capacité de circulation, avec l'arrivée de nouveaux habitants : éco quartier et autres programmes)

Le bilan de concertation présente de manière très détaillée les observations recueillies durant la concertation et les réponses apportées par le Département, puis les observations recueillies lors de la réunion municipale du 12 novembre avec les riverains du boulevard Stell.

Ce bilan, daté de septembre 2019, a été arrêté le 15 janvier 2020 par le président du conseil départemental.

Le commissaire enquêteur note que la concertation a été close le 28 mars 2018 avant que le préfet de la région Ile-de-France ne décide le 28 septembre 2018 (cf § 2.4 ci après) de dispenser le projet d'évaluation environnementale. Ceci explique que, dans le bilan, plusieurs réponses renvoient à des études à réalisées dans le cadre d'une étude d'impact qui serait présentée lors de l'enquête publique, le département prévoyant alors de réaliser une étude d'impact.

Il note également que le site internet de la ville de Rueil-Malmaison, dans sa présentation du projet, comporte le compte rendu d'une réunion d'information organisée par la ville, portant sur le traitement du seul boulevard Solférino et ayant eu lieu le 22 mai 2019⁴.

2.4 La dispense d'évaluation environnementale

⁴ https://www.villederueil.fr/sites/default/files/2019-06/cr_concertation_rd39_bld_solferino_22_mai_2019.pdf

Le projet de requalification de la route départementale (RD) 39 à Rueil-Malmaison a été dispensé de la réalisation d'une étude d'impact par décision du préfet de région en date du 28 septembre 2018, après examen au cas par cas sur la base d'une demande présentée par le département des Hauts-de-seine le 29 août 2018. Les considérants de cette décision sont analysés ci après (cf § 6)

Le projet ayant été dispensé de la réalisation d'une étude d'impact, la présente enquête de DUP n'est pas une enquête environnementale ; elle est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.⁵

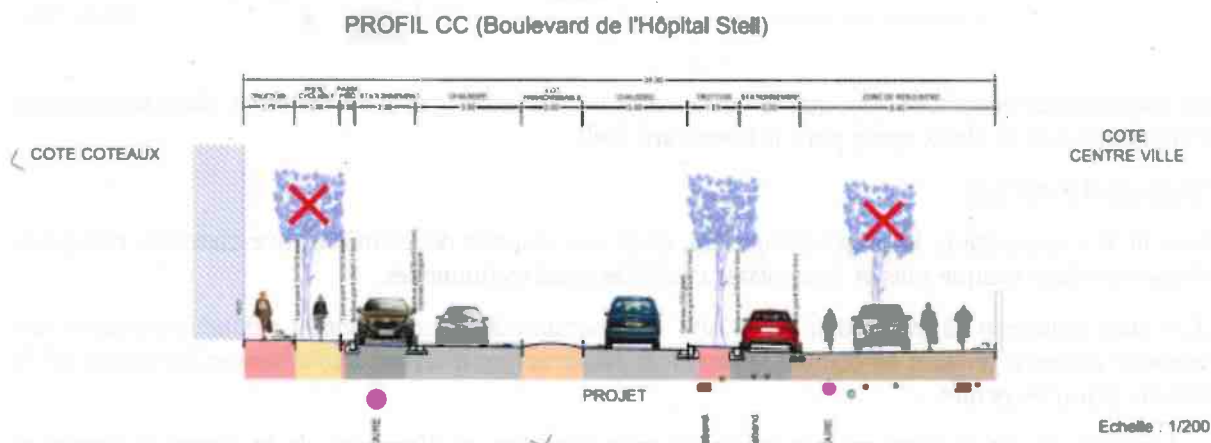
2.5 L'après concertation et le projet soumis à l'enquête de DUP

La synthèse des variantes étudiées et la justification de la variante retenue. (notice explicative, p 46) permet de comprendre l'évolution du projet entre la concertation de 2017 et l'enquête publique

Boulevard de l'Hôpital de Stell

Pour la section du boulevard de l'Hôpital de Stell, le projet soumis à la concertation comportait une piste cyclable de chaque côté du boulevard et supprimait la contre allée existante côté centre ville.

La notice indique (p 47) : « Les riverains du boulevard de l'hôpital de Stell ont continué à questionner la commune sur la solution présentée lors de la concertation (piste cyclable et suppression de la contre allée) . La commune a donc proposé aux riverains d'engager une réflexion supplémentaire. Leur principale demande, évoquée lors d'une réunion tenue le 12 novembre 2018 était le maintien de la contre-allée sur le boulevard de Stell, variante non proposée lors de la concertation et étudiée postérieurement par le Département et qui a permis d'aboutir à la solution retenue (...), soit une solution alternative avec zone de rencontre côté centre-ville et piste cyclable unidirectionnelle sur le trottoir opposé. »



Le commissaire enquêteur note que cette importante modification du projet qui substitue pour les cyclistes, sur toute la longueur du boulevard Stell, une contre allée partagée à une piste cyclable unidirectionnelle, répond à une demande de la commune relayant une demande des riverains du boulevard, et que, comme l'indique le dossier, cette variante n'avait pas été proposée lors de la concertation.

Boulevard Solférino

5 Article L. 110-1 du code d'expropriation pour cause d'utilité publique : « L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le présent titre.

Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement [projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale et donc d'une étude d'impact], l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code. »

Trois principes d'aménagement ont été proposés et étudiés pour le boulevard Solférino

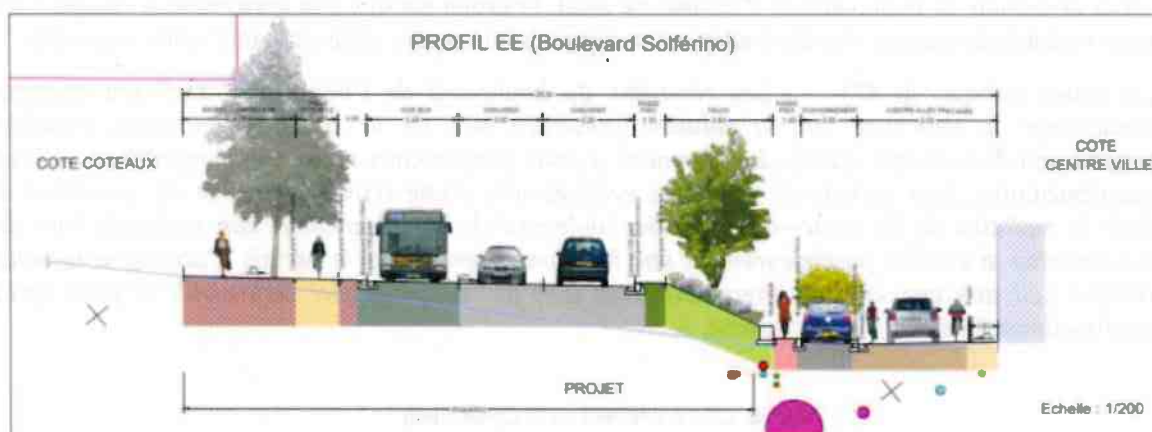
- variante 1 avec une contre-allée côté centre-ville , avec en direction du sud une piste cyclable unidirectionnelle longeant la chaussée (scénario 2 soumis à la concertation en 2017).

- variante 2 avec une contre-allée côté centre-ville en solution mixte . La circulation des vélos en direction du sud se fait sur la contre-allée (scénario 1 soumis à la concertation en 2017). La mise en place d'un mur de soutènement n'est alors pas nécessaire.

- variante 3 avec une contre-allée côté coteaux et la RD39 au niveau actuel de la chaussée. Cette variante s'apparente (mais avec des pistes et non des bandes cyclables,) à une variante soumise à la concertation en 2011, mais qui n'était pas présentée dans le support de la concertation de 2017.

Lors de la concertation le débat a largement porté sur le choix entre les variantes 2 et 3, la variante 1 apparaissant comme une modulation de la variante 2

Au vu de l'analyse comparative, la variante 2 a été retenue.



Le commissaire enquêteur note que le choix entre les variantes 1 et 2 est cohérent, dans une logique d'itinéraire avec le choix opéré pour le boulevard Stell.

Boulevard Richelieu

Lors de la concertation, le projet comportait, dans une emprise de 20 mètres une chaussée composée d'une voie dans chaque sens et deux pistes cyclables unidirectionnelles.

La notice indique p 53 (profil daté de 2020) : *La poursuite de la concertation a conduit à étudier une nouvelle variante prenant en compte le projet de construction d'un ensemble immobilier mixte sur le trottoir Ouest du projet. »*

« L'aménagement consiste en une requalification complète de l'emprise de la limite du projet de construction en cours, à la limite définie au niveau du parking de la copropriété Richelieu. Il s'agit de la solution retenue. »

« L'aménagement prévoit notamment la réalisation d'une aire piétonne en enrobé de 4,5 mètres le long du projet « Domaine Richelieu », circulaire pour les camions de collecte afin de respecter les contraintes pour la gestion des BAVE du projet de construction, bordée d'une bande d'espace vert plantée. »

En conclusion , le commissaire enquêteur note que le projet soumis à l'enquête comporte désormais

- une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens Sud Nord,
- une continuité cyclable assurée dans l'autre sens par des contre allées partagées ((boulevards Stell et Solférino) ou par une aire partagée avec les piétons et les véhicule de collecte (boulevard Richelieu).

2.6 L'articulation du projet avec les documents de planification

La compatibilité du projet avec le **plan local d'urbanisme de Rueil-Malmaison** est présentée dans le paragraphe 2.1.5.2 de la notice explicative.

Le projet est conforme aux orientations du PADD. Il reste dans les emprises de l'emplacement réservé pour sa réalisation le long des boulevards Solférino et Richelieu (emplacement n°3).

Le projet traverse le périmètre de l'OAP du Parc Novartis ; le dossier affirme que le projet est compatible avec les prescriptions graphiques de l'OAP. Il serait utile de préciser comment la percée visuelle perpendiculaire au boulevard Richelieu sera concrétisée dans le projet.

Le projet traverse le périmètre de protection de monuments historiques (« *les demandes d'autorisation de travaux sont soumises pour avis à l'ABF* ») et se situe en bordure immédiate du périmètre de prévention de risques de mouvements de terrains liés aux anciennes carrières (« *les aménagements prévus prendront en compte les dispositions nécessaires afin d'éviter d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux* »)

La RD 39 figure dans le réseau cyclable structurant régional 2020 du plan des déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) adopté en 2014. »

Le plan vélo Hauts-de-Seine a été adopté par l'assemblée départementale en février 2022, soit après l'élaboration du dossier soumis à l'enquête. Il a pour but d'accompagner le développement de la pratique du vélo dans le département.

Dans son schéma directeur cyclable⁶ il est notamment indiqué :

« Le développement des trajets cyclables entre le domicile et lieu d'exercice de son travail ou de ses études est le pivot de ce plan.

Le Département cherchera à respecter les préconisations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), les principes d'insertion des cheminements cyclables (hors marquage ou séparateurs) seront les suivants, sauf impossibilité technique :

Pour les voiries supportant plus de 6 000 véhicules par jour [cas du présent projet] ou pour lesquelles le potentiel vélo est supérieur à 750 vélos par jour, seront aménagées soit des pistes unidirectionnelles d'une largeur minimale de 2 m soit des pistes bidirectionnelles d'au moins 3 m de largeur.

Le développement du trafic à vélo, auquel s'ajoutent les usagers en trottinettes électriques sur les pistes et bandes cyclables, amène à devoir rechercher sur les axes structurants une séparation claire entre le trottoir et la piste cyclable quand ils sont juxtaposés. Une différence de matériaux, de couleur, d'altimétrie ou d'espace tampon sera en outre recherchée.

Une continuité cyclable dans les carrefours sera visée notamment par la mise en place de traversées cyclables surélevées des voiries secondaires ou de trottoirs traversants.»

⁶https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/Mon_departement/01_Missions_et_actions/01.7_Transport_et_voirie/Circulations_douces/Le_plan_velo.pdf



SCHEMA DIRECTEUR A TERME

- Itinéraires interdépartementaux
- Itinéraires structurants
- Desserte urbaine principale
- Itinéraires de loisirs
- Itinéraires RER V



ITINÉRAIRES VÉLO

- Itinéraires interdépartementaux
- Itinéraires structurants
- Itinéraires structurants à créer
- Desserte urbaine principale
- Desserte urbaine principale, liaison à créer
- Itinéraires de loisirs
- Itinéraires de loisirs, liaison à créer
- Gares, Tramway, Transilien, RER
- Franchissements ou liaisons à étudier
- Sites olympiques Paris 2024



Plan d'action 2021-2028

- Voie cyclable
- Voie non encore cyclable
- ITINÉRAIRES
- COUPURES URBAINES
- Gares, Tramway, Transilien, RER
- Sites olympiques Paris 2024

La RD 39 est identifiée comme une desserte urbaine principale entre la gare du RER A de Rueil et la RD 985 à Saint-Cloud. La section du présent projet (RD 39 entre la RD 913 et la rue de Gènes) est inscrite dans le plan d'action 2021-2028 du plan départemental (Axe 1 : Des leviers d'action sur les infrastructures , Objectif 1 : Développer un réseau cyclable structurant continu, Action 4 : Poursuivre le développement du réseau principal de desserte urbaine ...)

La ville de Rueil a quant à elle adopté un plan vélo dont la carte des axes traversants (« La sécurisation de voies dédiées sur les axes traversants et donc très fréquentés (principalement les départementales) est essentielle pour permettre l'utilisation du vélo afin de se rendre à son lieu de travail ») est reproduite ci après :



La liaison Nanterre Suresnes par la RD39 constitue l'axe 1 de ce réseau, par ailleurs inclus dans le schéma directeur cyclable du territoire Paris Ouest La Défense (POLD).

Abattage d'arbres d'alignements : le projet devra respecter l'article L. 350-3 du code de l'environnement (autorisation préfectorale, compensations)⁷

2.7 Suites de la procédure

La suite de la procédure après l'enquête de DUP est présentée dans le chapitre 2.2 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative de la notice. Elle est décrite dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête (articles 12 et suivants : cf § 4.1 ci-après).

-Les travaux nécessiteront la délivrance préalable de permis de démolir.

3 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de requalification de la RD39 doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à sa déclaration d'utilité publique, pour permettre l'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation.

La présente **enquête d'utilité publique** est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de son article L. 110-1, car le projet ne fait pas l'objet d'une étude d'impact (cf § 6 ci après) :

Les décisions suivantes encadrent la présente enquête publique :

- décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 30 mars 2022 désignant M. Jean-Jacques LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur (copie en annexe n° 1). Cette décision répond à la lettre, enregistrée le 16 mars 2022, par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine demande cette désignation en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le « *projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison* »,
- arrêté DCPAT/BEICEP n° 20212-74 du 21 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine « portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts de Seine concernant le projet de requalification de la RD39 sur la commune de Rueil-Malmaison » (copie en annexe n° 2).

Le dossier d'enquête conjointe a été communiqué au commissaire enquêteur par le préfet des Hauts-de-Seine le 21 juillet 2022, avec une copie de l'arrêté prescrivant l'enquête et le registre de chaque enquête.

4 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Modalités de l'enquête publique

7 « Le fait d'abattre (...) un arbre (...) d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

(...) le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser lesdites opérations lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

La demande d'autorisation (...) comprend l'exposé des mesures d'évitement envisagées, le cas échéant, et des mesures de compensation des atteintes portées aux allées et aux alignements d'arbres que le pétitionnaire (...) s'engage à mettre en œuvre. (...). Le représentant de l'Etat dans le département apprécie le caractère suffisant des mesures de compensation et, le cas échéant, l'étendue de l'atteinte aux biens.

La compensation (...) doit, le cas échéant, se faire prioritairement à proximité des alignements concernés et dans un délai raisonnable. »

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022, notamment par ses articles suivants :

Article 1^{er} : Cet article définit :

- la durée de l'enquête : du lundi 26 septembre 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 18h, soit pendant 26 jours consécutifs,
- son objet : une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de requalification de la RD39 sur la commune de Rueil-Malmaison ,
- le bénéficiaire de la DUP : le Département des Hauts-de-Seine , responsable du projet.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé au centre administratif, 2ème étage 16 rue Jean Mermoz – 92500 Rueil-Malmaison .

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

Article 4 : consultation du dossier d'enquête en mairie :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête dédié seront déposés au siège de l'enquête.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra y consulter le dossier d'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mise à la disposition du public au siège de l'enquête.

Article 5 : mise à disposition du public sur internet :

Pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://requalification-rd39.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/RUEIL-MALMAISON>

Article 8 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public au siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h
- le mercredi 12 octobre 2022 de 17h à 20h
- le lundi 17 octobre 2022 de 14h à 17h
- le vendredi 21 octobre 2021 de 15h à 18h.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphoniques. Rendez-vous pourra être pris via le site dédié au projet le samedi 8 octobre 2022 de 9h à 12h

Article 9 : Observations du public par voie électronique

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet ou les envoyer à l'adresse courriel suivante : requalification-rd39@enquetepublique.net

Article 10 : Observations du public en mairie – consultation des observations

Durant l'enquête, les observations pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête de DUP mis à disposition au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié au projet.

Article 11 Formalités de publicité :

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Rueil-Malmaison en mairie de Rueil-Malmaison et aux autres lieux habituels d'affichage administratif sur la commune. L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de Rueil-Malmaison.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site dédié au projet ,
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 12 : Ouverture, clôture et suite de l'enquête

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le maire de Rueil-Malmaison⁸ ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Rueil-Malmaison qui le transmettra au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet des Hauts-de-Seine son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier et le registre d'enquête. .

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil départemental des Hauts-de-Seine sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois, conseil départemental des Hauts-de-Seine sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le préfet dressera un procès-verbal de l'opération.

Article 14 : Transmission du rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers DUP et parcellaire soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) et consignées dans des documents séparés, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

⁸ Toutefois, l'article R. 111-12 précise : « Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. » obligation rappelée dans la lettre adressée le 21 juillet 2022 par le préfet au commissaire enquêteur

Remarque : Le préfet des Hauts-de-Seine par lettre du 4 novembre 2022 (copie en annexe 10) a donné son accord au report de la date de remise du rapport et des conclusions au 1er décembre 2022, report qui avait été sollicité pour un motif personnel par le commissaire enquêteur.

Article 15 Communication du rapport du commissaire enquêteur

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'au maire de Rueil-Malmaison.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et en la mairie de Rueil-Malmaison ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine

Toute personne physique ou morale du rapport du commissaire enquêteur concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Article 16 : Suites de l'enquête : DUP ; Informations sur le dossier

Le projet d'aménagement de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le dossier d'enquête publique concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison pourront être demandée à son responsable :

Département des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maîtrise d'Ouvrage
92731 Nanterre cedex
Madame Michèle LAMEY
Tél : 01 76 68 80 70

Article 18 Frais de l'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

4.2 Publicité de l'enquête publique

Un avis au public (reproduit en annexe n° 3) reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 a été publié dans le Parisien – édition des Hauts-de-Seine - et dans les Echos , le 13 septembre 2022, puis rappelé le 27 septembre 2022 (copies en annexe n° 4).

Cet avis a été publié par voie d'affiches apposées avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, au siège de l'enquête (centre administratif Jean Mermoz) sur plusieurs panneaux de la ville de Rueil-Malmaison, ainsi que sur le site du projet (20 emplacements) .

Des constats, attestant de cet affichage, ont été remis au commissaire enquêteur (extraits en annexe n° 5) qui a personnellement constaté lors de ses déplacements que l'affichage était en place en mairie, au siège de l'enquête, et sur le site du projet .

L'enquête publique a également été annoncée dans le mensuel municipal « Rueil-Infos » , édition d'octobre 2022 (copie en annexe n° 6) et sur les sites internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine (copie en annexe n° 7) et de la préfecture des Hauts-de-Seine (copie en annexe n° 8).

4.3 Rencontres préparatoires, visite des lieux

Le projet de dossier d'enquête a été communiqué au commissaire enquêteur par la préfecture le 31 mars 2022.

Après des échanges par téléphone et par mails, une rencontre préparatoire pour prendre connaissance du projet, s'est tenue dans les locaux du conseil départemental à Nanterre le 11 avril 2022 à 14h. Outre le commissaire enquêteur, y participaient Mme LAMEY chargée de projet ((Pôle Attractivité, Culture et territoire, Direction des mobilités, Service Maîtrise d'ouvrage) , responsable du projet soumis à l'enquête et M Marc COUTURIER (chef du service Infrastructures routières).

A la suite de cette rencontre , le commissaire enquêteur a suggéré de compléter le dossier d'enquête par :

- les annexes du bilan de la concertation (enquête de DUP),
- des plans de localisation des lots de copropriété devant être acquis pour la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Il a suggéré d'explicitier dans l'état parcellaire l'acquisition par le Département d'une partie de la parcelle AP 367.

Il a sollicité et obtenu la communication, à titre d'information personnelle, de divers documents mentionnés dans le dossier (étude de bruit réalisée en 2018, ...), mais qui ne sont pas annexés au dossier mis à l'enquête ou accessibles par Internet.

Une visite des lieux à Rueil-Malmaison en présence de Mme LAMEY avec le parcours à pied du linéaire du projet a eu lieu le 16 mai 2022 , suivie d'une réunion à 15h30 au centre administratif Jean Mermoz avec M Thomas GUILLAUME directeur du pôle Espaces Publics de la direction générale des services technique de la ville de Rueil-Malmaison et M Stéphane COULON, chef du service Mobilités Equipements au sein de ce pôle, pour préciser l'organisation matérielle de l'enquête.

Une réunion particulière, sollicitée par le commissaire enquêteur s'est tenue par téléphone le 24 mai 2022 à 14h portant principalement sur l'enquête parcellaire et notamment sur le litige relatif à la propriété d'une bande de terrain entre le Département et la copropriété de la résidence Richelieu à la quelle participaient outre le commissaire enquêteur, Mme Michèle LAMEY, Mme Zakia PASTY de l'Unité Emprise Publique du CG92 et Mmes Estelle NONIS et Melissa AYKUT du service Assistance Foncière et Juridique de la société GEOFIT EXPERT cabinet de géomètres experts prestataire du département, intervenant sur les aspects fonciers.

4.4 Autres contacts

Le commissaire a eu, à son initiative des entretiens téléphoniques avec :

- M Frédéric SGARD conseiller délégué aux transports, mobilités et suivi de chantiers, conseiller territorial de Paris Ouest la Défense L'échange 15 octobre 2022 a porté sur la position de la ville de Rueil-Malmaison sur le phasage des travaux, sur la fréquentation par les véhicules et les cyclistes des différentes sections de la RD39 et leurs perspectives d'évolution
- Mme Monique BOUTEILLE première adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'écoquartier et au droit des sols. Les échanges du 19 et du 20 octobre ont porté sur le boulevard Richelieu et ses perspectives d'aménagement au-delà de la rue de Gênes (emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'élargissement de la route départementale), sur la sente entre le Clos des Beaugards et le boulevard Richelieu et sur l'intérêt patrimonial de la maison « Fillod » qui est située dans l'emprise du projet au 39 boulevard Solférino.

Il a également sollicité un rendez vous avec M Thierry DUSSAUTOIR (service des Politiques et Offre de Mobilité) en qualité de responsable du Plan vélo départemental au sein des services du conseil départemental, pour recueillir des informations sur le contenu et la mise ne œuvre de ce plan,

notamment sur l'ensemble de la RD39, ainsi que sur les recommandations du CEREMA en matière d'itinéraires cyclables (réunion à Nanterre le 18 octobre à 9h30)

4.5 Réunion d'information et d'échange avec le public

Le commissaire enquêteur n'a pas estimé opportun d'organiser une réunion d'information et d'échange, le projet de création de requalification de la RD 39 ayant fait l'objet en 2017 d'une concertation préalable . Aucune sollicitation n'a été formulée dans ce sens auprès du commissaire enquêteur.

4.6 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête conjointe s'est déroulée au centre administratif Jean Mermoz de Rueil-Malmaison du 26 septembre au 21 octobre 2022, dans des conditions matérielles satisfaisantes grâce à la disponibilité des personnels de la mairie de Rueil-Malmaison .

Les permanences ont eu lieu, aux lieux, jours et horaires fixés par l'arrêté territorial, avec un retard de 30 minutes du commissaire enquêteur lors de la permanence du 17 octobre dû à des problèmes de transports en commun. Toutes les personnes présentes ont pu être reçues, la permanence étant prolongée après 17h.

Lors des 4 permanences au siège de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 32 personnes ou groupes de personnes (PER). 3 personnes ont été entendues lors de la permanence téléphonique.

Les panneaux d'information exposés dans le hall du centre Jean Mermoz et les dépliants ont été consultés. Le site internet dédié au projet a été largement consulté avec 2 106 consultations du dossier, 1 505 consultations des observations déposées avec des pics de consultation les premiers et derniers jours de l'enquête. 126 téléchargements du dossier de DUP et 95 téléchargements de l'enquête parcellaire ont été réalisés.

Lors des 4 permanences au siège de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 32 personnes ou groupes de personnes (observations référencées PER dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 12).

3 personnes ont été entendues lors de la permanence téléphonique du samedi 8 octobre . (référencées Tél)

3 personnes se sont exprimées par écrit sur le registre de l'enquête de DUP déposé au siège de l'enquête. (référencées RP)

8 documents ont été adressés ou remis au siège de l'enquête au commissaire enquêteur (référencées PJ)

96 contributions ont été déposées sur le registre électronique du site internet dédié (référencées RE), certaines accompagnées des fichiers joints. A noter la transmission par un contributeur de 20 fichiers par un lien we transfer, désormais expiré, dont l'archivage devra être assuré. 15 % des observations étaient anonymes. Aucune modération n'a été nécessaire.

1 message destiné à l'enquête a été adressé par mail au département (référéncé CD)

1 message destiné à l'enquête a été adressé par mail au commissaire enquêteur (référéncé CE)

Soit un total de 144 contributions

4.7 Recueil du registre et des documents annexés

Le registre d'enquête publique (fascicule comportant 25 feuillets) a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur le lundi 26 septembre à 8h 30, avant l'ouverture de l'enquête . Le registre a été clos le vendredi 21 octobre à 18 h par le commissaire enquêteur avec 8 documents annexés.

5 LES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend, outre l'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture d'enquête (*pièces 06 et 01 sur le site dédié au projet*) :

- un fascicule portant le même nom (*pièce 07 sur le site dédié au projet*) comprenant :
 - un préambule (chapitre 1)
 - la notice explicative (chapitre 2)
 - le plan de situation (chapitre 3)
 - le plan général des travaux (chapitre 4)
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (chapitre 5)
 - l'appréciation sommaire des dépenses (chapitre 6). le montant total estimé du projet est de 18,86 M€ HT pour 1,2 km dont 4,52 M€ d'acquisitions foncières.
 - la réponse à la demande d'examen au cas par cas (chapitre 7 – Annexes) (*pièce 01 sur le site dédié au projet*)
- la décision du 15 janvier 2020 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine arrêtant le bilan de la concertation (*pièce 04 sur le site dédié au projet*)
- le bilan de la concertation (*pièce 05 sur le site dédié au projet*) y compris ses annexes (*pièces 05bis sur le site dédié au projet*)
- la délibération du 20 septembre 2021 de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine approuvant l'engagement de la procédure d'expropriation (*pièce 06 sur le site dédié au projet*)

La page présentant sur le site dédié au projet tous les documents de l'enquête conjointe est reproduite en annexe 9. Ont été rajoutées sur ce site les reproductions des documents suivants qui étaient affichés au siège de l'enquête (hall du centre administratif) ou mis à disposition du public (dépliant) :

- 6 panneaux d'exposition (*pièce 12 sur le site dédié au projet*)
- l'affiche A3 annonçant l'enquête publique (*pièce 13 sur le site dédié au projet*)
- le dépliant présentant le projet et l'enquête publique (*pièce 14 sur le site dédié au projet*)

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été mis en permanence à la disposition du public durant l'enquête :

- au centre administratif Jean Mermoz à Rueil-Malmaison, siège de l'enquête,
- sur le site Internet de la préfecture.
- sur le site Internet dédié.

Le dossier d'enquête comporte toutes les pièces requises par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

6 LA DECISION DU PREFET DE REGION DISPENSANT LE PROJET D'ETUDE D'IMPACT

Le préfet de la région Ile-de-France consulté le 29 août 2018 sur le projet de requalification de la RD39 dans la traversée de Rueil-Malmaison⁹ a décidé le 28 septembre 2018 (*pièce 01 sur le site dédié*

9 Formulaire d'examen au cas par cas :

<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/f01118p0198.pdf>

au projet) que la réalisation d'un étude d'impact n'est pas nécessaire pour le projet. Après avoir consulté l'agence régionale de santé, il a considéré que le projet, au regard des éléments fournis par le conseil départemental des Hauts-de Seine-et des connaissances disponibles à ce stade n'était pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé.

Les considérants de la décision étaient notamment les suivants :

- le projet prévoit la démolition de bâtiments et il sera nécessaire, le cas échéant, de réaliser le diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition et si les bâtiments ont été construits avant le 1^{er} juillet 1998, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- le projet, aux dires du maître d'ouvrage ne conduit pas à une augmentation du trafic routier ;
- le projet intercepte le périmètre de protection de trois monuments historiques classés (l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, la caserne Guynemer et le domaine de la Malmaison) et le projet sera par conséquent, le cas échéant, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- le projet jouxte un site inscrit (le domaine de Richelieu) et le projet est donc susceptible de faire l'objet d'un examen par l'inspecteur des sites ;
- le maître d'ouvrage déclare qu'aucun site pollué n'est situé au droit du projet ;
- le projet prévoit l'abattage d'arbres (95 sujets) et l'analyse phytosanitaire réalisée conclut à leur état dégradé ;
- les enjeux de biodiversité ne paraissent pas notables,
- le projet n'intercepte aucun autre périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels ou aux risques technologiques.

Le projet porté par le département a évolué depuis la demande d'examen au cas par cas, la principale différence étant le remplacement de la piste cyclable prévue dans le sens nord-sud (côté centre ville) par des contre allées partagées entre les cyclistes et des véhicules et des piétons. Cette différence ne paraît pas avoir d'incidence sur les thèmes des différents considérants de la décision préfectorale.

7 L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

144 contributions ont été reçues (cf § 4.6 ci avant)

Plusieurs personnes ont apporté à plusieurs reprises la même contribution. D'autres se sont exprimé à plusieurs reprises. En cas d'entretiens suivis ou précédés de contributions écrites, la contribution écrite a été exploitée en priorité.

In fine ce sont 95 contributions différentes qui ont été analysées, leur contenu étant rattaché à 12 thèmes différents retenus par le commissaire enquêteur (tableau d'analyse en annexe 13).

Une contribution a abordé 5 thèmes, 4 ont abordé 4 thèmes, 7 ont abordé 3 thèmes, 23 ont abordé 2 thèmes. L'imputation de certaines contributions à l'enquête de DUP ou à l'enquête parcellaire n'est pas évidente : 12 contributions électroniques relevaient plutôt de l'enquête parcellaire. Dans le doute, elles sont exploitées dans les deux rapports.

Une contribution a recueilli la signature de 176 personnes (résidence Richelieu).

Plusieurs contributions émanent de copropriétés ou d'une association syndicale riveraines du projet. Quatre contributions émanent d'associations (ARD39, Vélo à Rueil , Mieux se déplacer à bicyclette – MDB, Gestion et embellissement Carnot-Gênes)

La plupart des contributions sont le fait d'habitants de Rueil et, pour la grande majorité, de riverains des boulevards Stell, Solférino et Richelieu ou de la rue des Clos Beauregards.

Si de nombreuses contributions sont critiques sur certains aspects du projet tels que le positionnement de la contre allée du boulevard Solférino, peu de contributeurs sont opposés au projet, alors considéré comme coûteux et non prioritaire dans les dépenses publiques.

Les observations reçues sont présentées ci après selon les 12 thèmes retenus. Les extraits de contributions sont en italique et en taille réduite. Ils sont suivis de remarques initiales éventuelles du commissaire enquêteur, des questions posées au département, des réponses de ce dernier (en bleu) et de remarques du commissaire enquêteur.

7.1 Lisibilité du dossier

Un contributeur se félicite de la qualité du dossier :

RP 2 – VEROLLET : « Dossier superbe de présentation et de qualité dans la documentation des alternatives conduisant au choix final »

Plusieurs contributeurs critiquent le manque de lisibilité de nombreux plans, coupes, profil en long figurant dans le dossier. Par exemple :

RE 30 - association ARD39 : « Les dossiers et en particulier les plans et coupes sont difficiles à lire, les cotes peu lisibles et les détails importants peuvent prêter à confusion.

Par exemple, il apparaît sur un plan que le boulevard du Gué serait devenu à sens unique, alors que la flèche dans l'autre sens est cachée par une superposition d'image.

Les profils en travers du boulevard de l'Hôpital Stell en petit format page 77 sont difficilement compréhensibles et les indications et dimensions illisibles. Quant au profil en long de la page 76 il est parfaitement incompréhensible.

L'ensemble est de qualité tout à fait médiocre et n'aide aucunement le lecteur. »

RE 32 CAILLOT : « Le document est difficile à lire, les pièces graphiques en particulier sont imprécises et d'une qualité très médiocre. Cette piètre qualité documentaire n'encourage pas le citoyens à s'informer. Espérons que ceci ne soit pas le signe d'un manque de transparence. »

RE 44 LENOIR : « J'ai pris du temps pour rencontrer ce lundi le commissaire enquêteur pour le projet de la RD39. En allant sur votre site, je suis stupéfaite de ne pas voir les plans qui m'ont été montré lundi. »

RE 66 - BERNARD CARREL BILLIARD : « Les dossiers et en particulier les plans et coupes sont difficiles à lire, les cotes peu lisibles et les détails importants peuvent prêter à confusion.

Les profils en travers du boulevard de l'Hôpital Stell en petit format page 77 sont difficilement compréhensibles et les indications et dimensions illisibles. Quant au profil en long de la page 76 il est parfaitement incompréhensible.

L'ensemble est de qualité tout à fait médiocre et n'aide aucunement le lecteur. »

Réponse du Département :

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Préambule

Il est porté à l'attention du lecteur que le dossier présenté à l'enquête publique repose sur des études au stade préliminaires pour les boulevards de l'hôpital de Stell et Solférino et d'avant-projet pour le boulevard Richelieu.

La suite du processus repose sur l'engagement d'études de maîtrises d'œuvre (dites « d'avant-projet » et de « projet » qui préciseront progressivement le projet, en tenant compte notamment des remarques émises lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire Enquêteur.

Le projet n'est donc pas figé mais ne peut cependant plus faire l'objet de modifications dites « substantielles »

Pour ne pas alourdir le dossier, le présent dossier reprend les questions que pose le commissaire enquêteur chapitre par chapitre.

Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur a bénéficié de tirages de plans et de coupes à plus grande échelle que celle du dossier qui ont facilité sa communication avec les personnes reçues, le stade d'avancement du projet leur étant toutefois rappelé, n'engageant pas le Département sur les détails de ces plans, le projet devant être affiné après l'enquête publique.

7.2 Absence d'étude d'impact, coût, absence d'utilité publique du projet

Lors de la concertation de 2017, sur la base de la réglementation alors en vigueur, il était prévu de réaliser une étude d'impact du projet se fondant sur des études techniques spécifiques, par exemple sur le bruit, qui devaient figurer dans le dossier d'enquête publique, ce que relate le bilan de la concertation daté de septembre 2019.

La réglementation a évolué, de sorte que le projet a été soumis à un examen au cas par cas au terme duquel le préfet de région a dispensé le projet d'étude d'impact le 28 septembre 2018 .

De ce fait, aucune étude d'impact ne figure dans le dossier soumis à l'enquête et la plupart des études techniques annoncées lors de la concertation ne seront réalisées qu'une fois le projet déclaré d'utilité publique

Plusieurs contributions regrettent cette situation. Un contributeur considère, d'une part, que le préfet devrait reconsidérer sa décision de dispense (au moins pour les impacts du projet sur la faune, sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la santé humaine : bruit) et, d'autre part, que le Département aurait du réaliser volontairement une étude d'impact lui permettant de respecter ses engagements souscrits lors de la concertation :

RE 59 – RONAT : « *Compte tenu de l'élément nouveau qui est cette enquête publique , il me semble impératif que le Préfet de la Région Île de France reconsidère sa décision concernant l'étude d'impact.*

- En effet, le projet impose la destruction d'habitat de hérissons qui nichent notamment sur les parcelles AP335, AP 1055 AP 1054 AP333a AP333A. Et il est fort probable qu'il y ait aussi des hérissons sur les parcelles suivantes, y compris le long du boulevard Richelieu.

Les hérissons font partie des espèces protégées en France, au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Le préfet doit donc annuler sa dispense d'étude d'impact environnementale et ordonner une étude d'impact environnemental, au moins pour la faune. »

*- La réduction de la chaussée boulevard Stell va immanquablement générer plus d'encombrement et de bouchon. Les arrêts de bus sont conçus aussi pour arrêter les voitures.(...) . Les encombrements vont immanquablement se reporter boulevard Solférino comme c'était le cas dans les années soixante avec un trafic moindre avant que le boulevard Stell ne soit élargi en 2*2 voies ... pour libérer le trafic boulevard Solférino...*

Ceci va augmenter immanquablement les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores le long du boulevard Solférino.

D'autre part le fait de rehausser le point haut du boulevard de plus de trois mètres va provoquer plus de gaz à effet de serre.

Le préfet doit donc annuler sa dispense d'étude d'impact environnementale et ordonner une étude d'impact environnemental, au moins pour les émissions de gaz à effet de serre.(...)

- Actuellement, de ma propriété, je ne vois pas le dessus des voitures, demain je verrais le bitume avec les nuisances sonore en rapport.

Dans le cadre de l'étude d'impact, doivent figurer les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible de compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Le bruit est un élément de la santé humaine.

Il est donc impératif que le maître d'ouvrage face une étude de bruit pour quantifier l'impact de son projet et proposer des solutions pour en réduire l'impact.

(..) D'autre part le fait de rehausser le point haut du boulevard de plus de trois mètres va provoquer plus des nuisances sonores supplémentaires le long du boulevard Solférino à la montée de véhicules dont des nombreux bus et camions et véhicules de secours hurlants.

Le préfet doit donc annuler sa dispense d'étude d'impact environnementale et ordonner une étude d'impact environnemental, au moins pour l'impact sur la santé humaine (bruit). »

RE 79 – RONAT : « Le bilan de la concertation indique :

- « Pour finir, dans le dossier d'enquête publique, le Département présentera les deux solutions (côté centre-ville et côté coteaux) avec l'évaluation des impacts de chacun et les raisons du choix. » *Le département ne tient pas ses engagements en ce qui concerne l'enquête d'utilité publique. Non seulement, il présente une seule solution (celle voulue par le maire), et en plus ne présente aucune étude d'impact.*

A noter que les conclusions de cette concertation ont été prises postérieurement à l'arrêté préfectoral dispensant d'une étude d'impact, sachant que le département à toute latitude d'organiser une étude d'impact préalable volontaire, notamment concernant la faune protégée, le bruit et la pollution.

- « La circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997 du code de l'environnement relatif à la prise en compte du bruit dans le cadre de l'aménagement de routes existantes du réseau national, décrit les étapes d'évaluation des nuisances sonores (principe d'antériorité, calculs prévisionnels, mode de protection, contrôle du respect de la réglementation). Par conséquent, l'étude d'impact à venir, qui sera présentée à l'enquête publique, précisera en de nombreux points du projet un état initial et l'incidence sonore des aménagements projetés notamment sur les façades des riverains. »

Donc le Département des Hauts-de-Seine n'est pas obligé de faire une étude d'impact sonore par la décision préfectorale, mais il s'est engagé dans ce compte-rendu à faire l'étude d'impact de manière volontaire et à la présenter à l'enquête publique. Or, aucune étude d'impact n'est jointe à l'enquête d'utilité publique.

Pouvez-vous demander au département de rendre publique l'étude d'impact / les études d'impact (si elles existent) ?

Vous devez conclure au fait que la procédure en cours n'est pas recevable en l'état.

Vous devez demander au département de refaire une enquête d'utilité publique en respectant ses engagements pris lors du bilan de la concertation. »

RE 96 ZRHIBI : « A noter que les conclusions de cette concertation ont été prises postérieurement à l'arrêté préfectoral dispensant d'une étude d'impact, sachant que le département à toute latitude d'organiser une étude d'impact préalable volontaire, notamment concernant la faune protégée, le bruit et la pollution. »

Le projet est jugé coûteux, démesuré et non prioritaire par certains contributeurs.

RE 17 : DUAILLAR ; « Plus de 20 M€ sont prévus pour ce projet. Il y a des problèmes plus urgents à résoudre dans cette ville. Une fois de plus les améliorations se limitent au centre-ville. »

RE 62 HEPINEUZE : « Quant au projet DEMESURE, je ne vois pas ce que celui-ci va apporter aux Rueillois , tant au plan circulation qu'au plan piétonnier. la création d'un remblai de 3 m de hauteur avec une pente de ? % »

RE 67 Anonyme 9 : « Comment un projet aussi onéreux peut-il être d'actualité en ce moment ? »

Un contributeur considère que l'utilité publique du projet n'est pas établie :

RE 58 Copropriétaires du 41/43 boulevard Solférino : Compte tenu du coût démesuré de l'expropriation, l'utilité publique du projet n'est pas attestée.

QUESTION 2.1 - Le département a-t-il l'intention de retirer sa demande de DUP pour produire une nouvelle demande sur un projet assorti d'une étude d'impact volontaire ?

Réponse du Département : Le Département ne souhaite pas annuler la DUP pour effectuer une étude d'impact volontaire, puisque la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) a décidé le 28 septembre 2018 de dispenser le département de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du code de

l'environnement. Pour cela, la DRIEE s'appuie sur le fait que le projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels et que les enjeux de biodiversité ne sont pas notables. Ainsi les nuisances restent proportionnées aux enjeux, puisque la zone naturelle d'intérêt écologique se situe à environ 1,2 km au Sud-Ouest de l'emprise projet et la zone Natura 2000 à 10 km. De plus, en phase d'exploitation, le projet ne génère pas d'augmentation de trafic de véhicules léger ou poids-lourds, la mise en œuvre de la Zone à Faible Émissions (ZFE), la proportion de voitures thermiques sera en forte diminution pour ne plus être fabriquées en 2035.

Cependant, le Département reste sensible à la préservation de l'environnement, pour cela il publie des guides et fiches de bonnes pratiques qui seront appliqués par les entreprises travaillant pour le Département.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte du fait que le Département ne souhaite pas annuler sa demande de DUP pour effectuer une étude d'impact volontaire avant de présenter une nouvelle demande.

QUESTION 2.2 - Le département envisage-t-il de demander une autorisation préfectorale pour déroger à la préservation de l'habitat d'espèces protégées ?

Réponse du Département : Dans un premier temps, le département va faire procéder par un expert à un constat sur place, pour évaluer la population des espèces protégées précisée dans l'arrêté du 23 avril 2007 qui fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'étude portera à minima sur les 9 parcelles expropriées comprises entre le collège Marcel Pagnol et l'impasse Solférino soit une surface d'environ 28 ares.

L'expert évaluera la présence d'espèces protégées dont la population de hérissons sur ce territoire et en déduire les modalités de protection et conservation de ces populations. Il vérifiera que les conditions de dérogation soient remplies.

Le département devra montrer qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet, car quel que soit la solution proposée, l'emprise projet reste identique.

En fonction du constat, des préconisations et de la conclusion de l'expert, le département établira une demande de dérogation à la préservation de l'habitat des espèces protégées à la préfecture.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte du fait que le département mandatera un expert pour évaluer les populations de mammifères protégées présentes sur le site du projet. Pour le commissaire enquêteur l'expertise doit porter sur les emprises du projet susceptibles d'abriter des espèces protégées, une dérogation étant nécessaire si le projet entraîne la destruction de spécimens d'espèces protégées ou une atteinte significative¹⁰ à l'habitat de certaines espèces protégées, telles que le hérisson. La dérogation, si elle est nécessaire, ne peut être accordée qu'à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et, dans le cas du présent projet, pour une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique (article L. 411- 2 du code de l'environnement)¹¹

10 L'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2017 précise que sont interdits : « *la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

11 Voir le site internet de la DRIEAT : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/especes-protgees-en-ile-de-france-r1236.html>)

QUESTION 2.3 - Comment le département poursuivra-t-il après la DUP la concertation sur le projet et comment informera-t-il le public des résultats des études techniques qu'il aura conduites et des conséquences qu'il en tire, notamment sur le bruit et les sols ?

Réponse du Département : Le projet présenté dans le dossier de DUP repose sur des études au stade des études préliminaires et les enseignements tirés de la concertation préalable. Les études ultérieures de maîtrise d'œuvre vont permettre d'affiner le projet.

Il est prévu, lors de ces études de maîtrise d'œuvre, des échanges réguliers et au cas par cas avec les divers publics dont les propriétaires directement impactés par le projet.

Par ailleurs, les discussions auront lieu aussi avec les services du département en charge de réaliser les acquisitions foncières pour notamment discuter des reconstitutions de fonctionnalités au sein des parties de parcelles qui restent propriété des riverains. S'il s'agit de travaux de raccordement à l'existant (chemin privatif, construction de mur de soutènement, déplacement de limite de propriété) les plans projet affinés seront présentés aux riverains, des aménagements et des installations de protections provisoires le temps des travaux pourront être proposées et des conventions pourront être mise en place pour autoriser les travaux sur le domaine privé.

Un référé préventif avec nomination d'un expert judiciaire sera mis en place. Un état antérieur des ouvrages avoisinants sera effectué par un expert indépendant avant les travaux. Cette procédure a pour but de permettre une identification des éventuels dégâts subis à cause des travaux.

Les aménagements proposés par le département ont tendance à faire ralentir les vitesses moyennes. Ils prévoient la mise en place d'enrobés acoustiques sur la chaussée. Enfin l'évolution du moteur thermique vers des moteurs électriques influe aussi beaucoup sur le bruit généré par les voies de circulation. Ces différentes causes impacteront de manière positive le bruit ressenti par les riverains.

Les études comprendront une campagne d'étude de sol afin de déterminer le dimensionnement des ouvrages afin de ne pas nuire à la stabilité des sols.

Des réunions pourront être organisées pour informer les riverains

Remarques du commissaire enquêteur : Il est pris acte du fait qu'il est prévu, lors des études de maîtrise d'œuvre, des échanges réguliers et au cas par cas avec les divers publics, dont les propriétaires directement impactés par le projet, et que des réunions d'information des riverains sont envisagées.

La réponse apporte des informations très utiles aux propriétaires riverains du projet sur les relations que les services du Département entretiendront avec eux.

7.3 Périmètre du projet : prolongement de la requalification du boulevard Richelieu au-delà de la rue de Gênes, prise en compte de l'emplacement réservé 205 sur la section rue de Gênes-Place Besche

Plusieurs contributeurs ne comprennent pas pourquoi le Département interrompt le projet au carrefour avec la rue de Gênes.

RE 19 – SAVARY : « Alors qu'une piste cyclable est aménagé sur 200 m de la place Richelieu à la rue de Gênes, elle disparaît soudainement, obligeant les cyclistes à traverser pour se retrouver sur la voie des voitures. Seul un marquage au sol signale l'éventuelle présence de vélos.

Ce boulevard a toujours été très anxiogène pour les cyclistes, qu'il y a régulièrement des accidents et que le trafic est terriblement dense avec des bus, nombreux camions de chantier, livreurs, et rentrées / sorties de résidences notamment rue du Lac. Si elle reste telle quelle, cette portion sera encore plus dangereuse car drainera plus de cyclistes provenant de la portion aménagée.

Pour info, actuellement beaucoup de cyclistes choisissent de faire un détour en empruntant les rues Jean Bourguignon et Eugène Labiche pour éviter le boulevard Richelieu.

Pourquoi ne pas continuer l'aménagement de la piste cyclable jusqu'à la place Besche ?

Si non, y'à-il autre chose de prévu sur ce tronçon et à quelle échéance ? »

RE 30 association ARD39 et RE 66 - BERNARD CARREL BILLIARD : « *Il est permis de se demander pourquoi arrêter le projet à la rue de Gênes. Que deviennent les pistes cyclables au-delà ? Il est difficile de se prononcer sur le projet de cette section sans savoir ce qui sera prévu au-delà et à quelle date.* »

RE 33 Anonyme 6 : « *Enfin un projet pour aménager le boulevard Richelieu et le rendre sécurisant pour les différents usagers !! Ah non, c'est seulement sur 200 m et au plus proche de la zone la plus "douce" car le rond point fait ralentir. Tant pis pour les piétons qui continueront d'emprunter un trottoir totalement défoncé depuis la place Besche et les cyclistes qui continueront de serrer les fesses pour rejoindre le centre ville. Vive la voiture à Rueil ! »*

La ville de Rueil-Malmaison évoque également cette interruption, tout comme Mme ANGELLOZ :

RE 82 Ville de Rueil-Malmaison : « *La Ville a repris à son profit en 2015, en accord avec le département, l'emplacement réservé entre la rue de Gênes et la place Besche, dans la perspective d'une continuité du projet du département jusqu'à la place Besche telle qu'initialement prévue.*

Le rétrécissement de l'aménagement observé sur le projet au niveau du 19-21 boulevard Richelieu laisse présager que le projet du département a évolué. Celui-ci ne semble pas compatible avec la continuité envisagée, et dont la mise en œuvre est programmée sur certains projets en cours ou à venir. »



RE 34 – ANGELLOZ : « *L'emprise 29, pochée en jaune, se rétrécit sur sa partie Sud, vers le 21 boulevard Richelieu.*

Ce projet n'est qu'une première phase d'aménagement et se prolongera par la suite sur le boulevard Richelieu dans l'emprise de l'emplacement réservé ER 205 (élargissement RD 39 au bénéfice de la commune) . Pourquoi réduire l'emprise 29 et ne pas rester dans l'alignement de l'ER 205. Le délaissé de l'emprise 29 devra donc faire l'objet d'une acquisition parcellaire prochainement ?

Il serait souhaitable d'intégrer dès maintenant, dans la partie Sud de l'emprise 29, la totalité des ER 200 (sente piétonne) et 205 située sur la parcelle du département. »

Cette proposition conduirait le département à conserver localement une partie de sa propriété (contestée) située à l'extérieur du périmètre de DUP tel que mis à l'enquête et de reprendre le document d'arpentage divisant la parcelle AP 306.

L'association Gestion et embellissement Carnot-Gênes (RE 7,9, 10 ,11) demande « *à quelles dates sont prévus les travaux d'aménagement sur la portion du boulevard de Richelieu située entre la rue de Gênes et la place Besche* »

Elle demande également, à propos des « *propriétés privées jusqu'à la rue de Zurich incluse : conditions réglementaires actuelles et futures d'ouverture de sortie de véhicules sur la RD 39 depuis ces propriétés privées* »

QUESTION 3.1 : Alors que ce la RD 39 est identifiée au plan Vélo départemental, comme desserte urbaine principale, le département a-t-il l'intention de poursuivre la requalification de la RD 39 au-delà de la rue de Gênes ? A quelle échéance ?

Réponse du Département : Le schéma directeur cyclable départemental a identifié la section de la RD 39 entre la RD 913 (avenue Paul Doumer) et la rue de Gênes comme desserte urbaine principale dans le cadre de son « Action 4 : poursuivre le développement du réseau principal de desserte urbaine, accompagner son complément sur les voies d'intérêt local, et combler les manques avec les autres départements »

Le plan d'action de réseau cyclable structurant est défini jusqu'en 2028.

La section entre la rue de Gênes et la place Besche sera planifiée ultérieurement, en fonction des fréquentations de l'usage, des priorités et du budget.

Remarques du commissaire enquêteur : La RD 39 est identifiée dans le schéma départemental à terme comme une desserte urbaine principale entre la gare du RER A de Rueil et la RD 985 à Saint Cloud.

La section correspondant au présent projet (RD 39 entre la RD 913 et la rue de Gênes) est inscrite dans le plan d'action 2021-2028 du plan départemental (Axe 1 : Des leviers d'action sur les infrastructures , Objectif 1 : Développer un réseau cyclable structurant continu, Action 4 : Poursuivre le développement du réseau principal de desserte urbaine ...)

Il est pris acte du fait que la section comprise entre la rue de Gênes et la place Besche sera planifiée après 2028 , en fonction des fréquentations, de l'usage, des priorités et du budget.

QUESTION 3.2 - Envisage-t-il un aménagement provisoire pour y faciliter la circulation des cyclistes ?

Réponse du Département : L'étude d'une coronapiste sur cette section a été envisagée par le Département et la commune de Rueil-Malmaison durant la pandémie. Ce projet n'a pu aboutir car l'espace nécessaire était insuffisant sur cette section. La seule possibilité pour obtenir un espace supplémentaire était la suppression du stationnement. Cette décision de suppression ne pouvait être prise que par la commune.

Il n'est pas prévu d'aménagement provisoire sur cette section par manque de place.

Remarque du commissaire enquêteur : il est pris acte du fait qu'un aménagement provisoire pour les cyclistes entre la rue de Gênes et la place Besche nécessiterait la suppression du stationnement, décision relevant de la commune (pouvoir de police du maire à l'intérieur des agglomérations).

QUESTION 3.3 - Le maintien dans la propriété du département des emprises des emplacements réservés au PLU au bénéfice de la commune est elle envisageable ?

Réponse du Département : Cette demande doit faire l'objet d'une révision de PLU. Elle doit être débattu et fait l'objet de négociations entre le département et la commune. Aucun accord n'a été trouvé dans l'immédiat.

Remarque du commissaire enquêteur : La réponse paraît porter sur un éventuel transfert au département du bénéfice de l'emplacement réservé 205 inscrite au bénéfice de la commune dans le PLU en vigueur.

La question portait sur le délaissé après projet de la partie de la parcelle AP 306 que le département considère posséder et qui serait cédée à la copropriété voisine. Une partie de ce délaissé est comprise dans l'emplacement réservé 205 (élargissement de la RD 39 entre la rue de Gênes et la place Besche), une autre dans l'emplacement réservé 200 (sente piétonne) . Ces deux parties pourraient-elle être conservées par le Département et non cédée à la copropriété ?

7.4 Traitement des itinéraires pour cyclistes

La requalification de la RD39, d'une longueur de 1,2 kilomètres, a pour objectif principal l'intégration des déplacements doux sur les boulevards de l'Hôpital de Stell, Solférino et Richelieu. (p 11), avec pour répondre, à cet objectif la création de pistes cyclables (p 41).

Le projet a évolué en la matière.

Lors de l'ouverture de la concertation en 2017 deux pistes cyclables unidirectionnelles étaient prévues sur l'ensemble de l'itinéraire.

Le projet soumis à l'enquête publique comporte :

- une piste cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de large dans le sens Sud-Nord (coté coteau)
- des voies partagées bidirectionnelles dans l'autre sens (coté centre ville) : contres allées (Stell Solférino, pour piétons, cyclistes et véhicules, avec stationnement latéral côté voie) ou trottoir partagé (Richelieu, pour piétons, cyclistes et véhicules de relevage des BAVE)

Dans le plan vélo départemental adopté en février 2022, soit après l'élaboration du dossier soumis à l'enquête, la RD 39 est identifiée comme une desserte urbaine principale entre la gare du RER A de Rueil et la RD 985 à saint Cloud (et non en itinéraire structurant comme la RD 913). La section correspondant au présent projet (RD 39 entre la RD 913 et la rue de Gênes) est inscrite dans le plan d'action 2021-2028 du plan vélo départemental. Le développement des trajets cyclables entre le domicile et lieu d'exercice de son travail ou de ses études est présenté comme le pivot de ce plan.

Le plan précise : « *Le Département cherchera à respecter les préconisations du CEREMA ; les principes d'insertion des cheminements cyclables (hors marquage ou séparateurs) seront les suivants, sauf impossibilité technique :*

- *Pour les voiries supportant plus de 6 000 véhicules par jour ou pour lesquelles le potentiel vélo est supérieur à 750 vélos par jour, seront aménagées soit des pistes unidirectionnelles d'une largeur minimale de 2 m soit des pistes bidirectionnelles d'au moins 3 m de largeur. »*

La partie concernée de la RD 39 supporte plus de 6 000 véhicules par jour (comptages mentionnés dans le dossier entre 8 863 et 25 567 veh/j selon les années et les sections). Par contre le « potentiel vélo » n'a pas été évalué. La largeur des pistes cyclables devrait donc être portée, sauf impossibilité technique, à au moins 2 m

- *Pour les voiries supportant moins de 6 000 véhicules et de plus de 4 000 ou celles avec un potentiel cyclable moyen et comportant des stationnements, les bandes cyclables auront une largeur minimale d'1,50 m complétées d'une zone tampon de 0,50 m. Pour les voiries sans stationnement, les bandes cyclables auront une largeur de 2 m et pourront être sécurisées par des séparateurs.*
- *Le développement du trafic à vélo, auquel s'ajoutent les usagers en trottinettes électriques sur les pistes et bandes cyclables, amène à devoir rechercher sur les axes structurants une séparation claire entre le trottoir et la piste cyclable quand ils sont juxtaposés. Une différence de matériaux, de couleur, d'altimétrie ou d'espace tampon sera en outre recherchée.*
- *Une continuité cyclable dans les carrefours sera visée notamment par la mise en place de traversées cyclables surélevées des voiries secondaires ou de trottoirs traversants.»*

Le dispositif retenu fait l'objet de nombreuses critiques et suggestions d'amélioration, notamment par l'association « Rueil à Vélo » et, plus spécifiquement sur les intersections, par l'association « Mieux se déplacer à bicyclette » (MDB):

RE 38 - « *L'association Rueil à Vélo est contre la suppression des pistes cyclables unidirectionnelles côté centre ville (sud). Ces pistes avaient été validées lors de la précédente enquête de 2017 sur les boulevards Stell et Richelieu. Elles n'apparaissent plus dans la version 2022.*

- *Pour le boulevard Solférino, l'accès au carrefour Richelieu ne présente pas du tout de cheminement direct à l'approche de la place Richelieu (idem 2017). Dans ces conditions, nous demandons une piste cyclable boulevard Solférino côté ville sur la voie supérieure (scénario 2 de 2017).*

- Afin d'éviter les conflits d'usages, nous sommes contre la circulation des cyclistes dans les contre allées avec les véhicules et les stationnements en zones de rencontres. Cette solution n'offre pas une séparation avec les autres modes de déplacements (voitures et piétons). Elle ne permet pas de garantir une cohabitation apaisée entre cyclistes, voitures et piétons .

- L'association Rueil à Vélo demande une piste unidirectionnelle côté centre ville d'une largeur minimale de 2,50 m (3,00 m en moyenne selon recommandation CEREMA). Cette demande est aussi valable pour les côtés caserne Guynemer, Coteaux.

- La piste cyclable unidirectionnelle uniquement côté nord Guynemer et Coteaux est dans le sens descendant entre la place Besche et la RD 913. Elle n'est pas du bon côté pour les cyclistes qui préfèrent avoir des pistes dans le sens montant, ce qui garantit une plus grande sécurité. Celle-ci aurait dû être côté ville.

- Une solution non homogène avec piste cyclable d'un côté et une contre allée de l'autre est contre-intuitive à l'utilisation de l'une ou l'autre solution.

- La RD 39 représente l'axe nord / sud de circulation de la commune avec la plus faible pente, entre la gare du Mobipole, l'Arsenal, la ville de Suresnes et la gare de Saint-Cloud. Cet axe est classé comme desserte urbaine principale dans le plan vélo du Département du 92. Son équipement doit donc avoir une solution viable de 'cyclabilité' sur les dix ans à venir pour anticiper la forte progression de l'usage du vélo. Il faut donc l'équiper de pistes cyclables unidirectionnelles de 2,50 m de chaque côté.

- La RD 39 prévoit encore un terre-plein central au détriment de la largeur ou de la réalisation de pistes cyclables. Il faut les supprimer.

- Les revêtements avec les pavés (voir plaquette du projet) sont à proscrire pour les cyclistes. »

La recommandation du CEREMA invoquée semble celle préconisée pour les pistes cyclables à haut niveau de service, qui n'est pas le niveau retenu pour la RD 39 par le schéma départemental.

RE 16 – Mieux se déplacer à bicyclette (MDB) (contribution illustrée par des schémas)

« Le projet semble améliorer considérablement la situation des mobilités douces par les trottoirs et aménagement cyclables projetés.

Toutefois, en ce qui concerne la cyclabilité, le projet ne sécurise pas la plupart des intersections, qui pourtant en agglomération sont le lieu le plus anxiogène et effectivement où les accidents graves surviennent. Parmi les intersections, le giratoire est particulièrement dangereux pour les cyclistes.

À l'approche des carrefours, les pistes cyclables deviennent des bandes cyclables afin de faciliter leur insertion dans la circulation (...)

Les visuels présentés sur les figures 65 à 71 du doc.7 montrent en effet que les intersections ne sont pas sécurisées pour les cyclistes, qui sont renvoyés dans la circulation.. (...)

Au global, les dernières préconisations du CEREMA sur le traitement des intersections ne semblent pas suffisamment respectées : continuité, giratoire à îlots, plateaux et trottoirs traversants...(notamment : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandations-reussir-votre-piste-cyclable>).

Ces plans, bien qu'ils constituent un progrès manifeste par rapport à l'existant, pourraient être sérieusement améliorés, en l'état, ils semblent ne pas assez prendre en compte la cyclabilité et ne pas totalement répondre aux ambitions françaises de report modal vers le vélo. »

RE 12 – POIRIER DEMOND : « La perspective laisse voir un revêtement en pavés pour la contre-allée réservée aux cyclistes. Nous avons deux remarques :

- Tous les cyclistes et deux-roues vous diront la dangerosité de circuler sur ce type de revêtement.
- Interroger la Mairie de RUEIL sur les surcoûts annuels engendrés par la réfection des zones pavées. »

RE 18 – Anonyme 3 : « Il n y a qu'une seule piste cyclable unidirectionnelle. Comment feront les cyclistes dans l'autre sens ? La solution de la voie partagée est dangereuse. Même en contre allée. Il faut systématiquement une piste cyclable de chaque côté. »

RE 23 – CIOTTA : « J'utilise mon vélo pour tous mes déplacements :pour me rendre à mon travail, pour me rendre au centre ville de Rueil. L'aménagement prévu m'inquiète fortement, car les contres allées avec voitures, vélos et piétons ne sont pas des zones apaisées, mais au contraire des zones où les rencontres sont dangereuses

ou mal vécues par tous les usagers. Le résultat est que les vélos vont se retrouver sur la route, en tous les cas c'est ce que j'observe très souvent.

En tant que cycliste, une piste en bonne et due forme si possible séparée et bien délimitée est la meilleure solution pour éviter le danger (...). «

RE 26 BASTARD : « Merci de prévoir une voie vélo bidirectionnelle séparée des autres usagers. ».

RE 29 Anonyme 5 : « Les piétons, cyclistes et automobilistes doivent avoir des voies bien séparées pour pouvoir se déplacer en toute quiétude !

Étant maman d un bébé, je me rends compte des difficultés à me déplacer sur les trottoirs de Rueil en poussette et quand je me déplace a vélo, j'appréhende l'accident a chaque fois du fait des infrastructures absentes ou mal pensées...

Merci de revoir votre copie pour y intégrer des pistes cyclables bidirectionnelles et des trottoirs adaptés pour les PMR et poussettes. »

RE 57 – anonyme 8 : « Je me déplace régulièrement en vélo sur les boulevards Richelieu, Solférino et Stell.

Ce futur aménagement de la RD39 fait disparaître les pistes cyclables côté centre-ville qui étaient présentes lors de la l'enquête de 2017. Il faut absolument que les boulevards Richelieu, Solférino et Stell soient équipés de pistes cyclables de chaque côté pour améliorer la sécurité des cyclistes (unidirectionnelles).

On ne peut pas concevoir la mobilité cyclable de demain avec les solutions du passé, compte tenu du nombre croissant de cyclistes à venir. Nous avons déjà une contre-allée sur le boulevard Stell qui ne donne pas satisfaction (conflits d'usage entre voitures, cyclistes et piétons). Il ne faut pas étendre cette solution de contre-allées à l'ensemble des boulevards.

(...)Une solution non homogène avec piste cyclable d'un côté et une contre-allée de l'autre n'est pas intuitive par les cyclistes. On fait les 2 cotés avec une piste (ou on ne fait rien). »

RE 68 – MARQUER : « Le développement du vélo comme moyen de transport à part entière est à prendre en compte dans cet aménagement d'un axe structurant pour les liaisons Rueil, Suresnes, Saint-Cloud, ainsi que la liaison des quartiers des Hauts de Rueil avec le bas de Rueil.

Il faut une piste cyclable des 2 côtés de la rue avec une largeur permettant la circulation de vélos de tout type (cargos, longtails,..) ainsi que des carrefours aménagés pour les cyclistes et ne pas y "jeter" les cyclistes dans la circulation automobile .Aménagement de type carrefour à la Hollandaise pour sécuriser les changements de direction et ne pas se trouver dans les angles morts des bus ou camions. »

QUESTION 4.1 - Le projet sera t-il amendé pour tenir compte du plan Vélo départemental adopté en 2022 et des dernières recommandations du CEREMA notamment sur la largeur des pistes, le traitement des carrefours et les revêtements (pas de pavés) ?

Réponse du Département : Le schéma directeur cyclable de 2022 intègre déjà la projet d'aménagement de la RD 39. Les prochaines études affineront le projet, les nouvelles préconisations du CEREMA seront prises en compte et la mise à jour des nouvelles recommandations seront appliquées pour le traitement des carrefours.

Cette remise à jour est prévue, étant donné que les études préliminaires présentées à l'enquête publique datent de mars 2021.

Au niveau des intersections, l'emprise projet est limitée, la piste cyclable sur trottoir a dû être reportée sur la chaussée. Compte tenu des mouvements tournants, la cohabitation des cyclistes et voitures dans le carrefour est matérialisée par des flèches, pictogrammes et revêtements différents sur la chaussée, afin que chacun reste visible l'un par rapport à l'autre. Les prochaines études analyseront plus finement cette cohabitation.

Actuellement le revêtement pavé sur la section du boulevard Stell se situe à chaque intersection donnant accès au centre-ville en référence au centre historique. Cette caractéristique est reproduite dans le projet d'aménagement ainsi que sur l'îlot bombé en milieu de chaussée. L'architecte des bâtiments de France (ABF) sera questionné à ce sujet.

La reprise des études tiendra compte des nouvelles recommandations de la CEREMA et du schéma directeur cyclable du Département.

Remarque du commissaire enquêteur : il est pris acte du fait que la reprise des études tiendra compte des nouvelles recommandations de la CEREMA, notamment sur les carrefours et du schéma directeur cyclable du Département. L'une des nouvelles recommandations du CEREMA, reprise dans le schéma cycliste départemental pour des trafics supérieurs à 6 000 veh/j, est d'adopter une largeur minimale de 2 m pour les pistes unidirectionnelles et de 3 m pour les pistes bidirectionnelles.

L'observation sur les pavés portait sur la contre-allée du boulevard Solférino devant accueillir les cyclistes dans le sens Nord-Sud représentée ainsi revêtue sur une perspective.

QUESTION 4.2 - L'insertion d'une piste cyclable unidirectionnelle (d'au moins 2 m de large) est-elle envisageable, côté ville :

- sur le boulevard Richelieu (cf § relatif à ce boulevard)

- sur le boulevard Solférino sur les bases de la première variante présentée p 48 du dossier en réduisant partiellement la largeur du talus et d'autres éléments du profil de la voie)

- sur le boulevard Stell

Réponse du Département : Après la concertation, les riverains de boulevard de l'hôpital de Stell ont continué à questionner la commune pour le maintien de la contre-allée (variante non proposée lors de la concertation).

Par courrier du 6 décembre 2019, la commune de Rueil-Malmaison sollicitait le département pour le maintien de cette contre-allée. Les nouvelles études ont montré que l'emprise projet était insuffisante pour maintenir toutes les fonctions avec deux pistes cyclables unidirectionnelles de 1,5 m. Le choix d'une zone de rencontre dans la contre-allée a donc été retenu pour l'enquête publique.

L'insertion des deux pistes cyclables de 2 m ne peut-être envisageable sur le boulevard de Stell, si la contre-allée doit être maintenue.

Sur le boulevard Solférino, la version « piste cyclable dédiée sur trottoir le long de la voirie » comportant deux pistes cyclables unidirectionnelles de 1,5 m a bien été étudiée, mais non retenue car cette solution avait pour inconvénient de diminuer la largeur du talus paysager d'environ 90 cm offrant aux habitants du front bâti côté centre-ville une vue sur un mur avec un très petit espace paysager.

De plus, les contributions à la concertation, concernant le choix du scénario, n'avaient pas permis de faire ressortir une préférence pour l'une des deux solutions.

Si l'on envisage des pistes cyclables de 2 m de large pour ce scénario, il faudra réduire de 1 m le talus arboré séparant la chaussée de la contre-allée. Ainsi le talus serait réduit de 1,9 m par rapport à la solution présentée à l'enquête et donc probablement non planté d'arbres

Au vu de l'évolution rapide de la pratique du vélo, cette solution peut être étudiée, mais en contre parti les habitants du rez-de-chaussée du front bâti auront en vue principale un mur de soutènement devant leur fenêtre à la place d'un talus paysager.

Pour le boulevard Richelieu l'espace public du projet a été limité à 20 m, afin de réduire au maximum l'impact sur l'emprise de la copropriété « Richelieu ». De plus les bornes d'apport volontaire (BAVE) situés en limite de propriété du nouvel ensemble immobilier « Cardinal » doivent être accessibles depuis la rue pour être vidés par les camions de collecte.

Cette contrainte nous a obligé à mutualiser les fonctions, car un camion de collecte a besoin au minimum d'une voie de circulation de 3,5 m de large et son déploiement entre le milieu de la benne et la borne de collecte est de 7 m. **Le rajout d'une piste cyclable de 2 m coté centre-ville aurait pour conséquence de fortement réduire l'espace végétalisé et de supprimer les arbres d'alignement.**

Les prochaines études permettront de confirmer cette analyse.

Par ailleurs, pour une meilleure cohérence du projet, le choix d'une piste cyclable unidirectionnelle côté centre-ville doit être effective sur les trois boulevards.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris note qu'au vu de l'évolution rapide de la pratique du vélo, la solution de deux pistes unidirectionnelle peut être étudiée, mais qu'elle est probablement incompatible avec le maintien d'une contre allée le long du boulevard Stell, avec le maintien d'un large talus paysager le long du boulevard Solférino et avec le maintien d'arbres d'alignement le long du boulevard Richelieu.

QUESTION 4.3 - A défaut, sur la contre allée du boulevard Stell, une individualisation de la circulation des cyclistes dans le sens montant est elle envisageable, surtout par rapport aux piétons ?

Réponse du Département : Dans la contre-allée les espaces attribués à chacun sont matérialisés au sol à l'aide de pictogrammes (vélo ou flèche blanche) et par des revêtements différents aux intersections, pour rendre l'espace public lisible et engager chacun à la prudence. De plus dans les zones de rencontre la vitesse des véhicules motorisés ne peut excéder 20 km/h, et les cycles y sont autorisés à circuler à contre-sens de la circulation.

La signalisation verticale et horizontale ainsi que la possibilité de surélever les accès à la contre-allée pour ralentir les véhicules (plateau berlinois) seront étudiées dans la suite des études.

Remarque du commissaire enquêteur : L'individualisation de la circulation des cyclistes par un revêtement différent n'est envisagée qu'aux intersections et non sur toute la longueur de la contre allée.

La question aurait pu être posée d'un traitement des contre allées en en vélo rues individualisant une chaussée où les cyclistes sont prioritaires par rapport aux autres véhicules (en faible nombre) et un ou des trottoirs réservés aux piétons.

QUESTION 4.4 - Une piste bidirectionnelle située coté coteau est elle envisageable ?

Réponse du Département : Cette solution a, en effet, pour avantage de réduire l'emprise au sol, par rapport à 2 pistes unidirectionnelles, avec la création d'une piste de 2,5 ou 3 m de large suivant l'espace disponible.

En revanche, cette solution reste peu utilisée en ville car contraignante pour accéder aux rues adjacentes côté opposé à la piste cyclable et pour le traitement des carrefours. Il faut donc veiller à sécuriser les traversées vélo à chaque intersection, signaler distinctement la transition entre les pistes cyclables unidirectionnelles et bidirectionnelle et rendre lisible le changement de type de piste le long du parcours.

Il n'est pas possible de répondre actuellement à cette question sans une étude préalable qui pourra être conduite dans les prochaines phases d'études.

Remarque du commissaire enquêteur : il est pris note de la possibilité d'étudier l'option d'une piste bidirectionnelle dans les prochaines études tenant compte des contraintes d'une telle option pour la circulation de s cyclistes, notamment aux carrefours

7.5 Traitement de la RD39, nombre de voies, carrefours, bus, feux, piétons, arbres

RE 6 – BONFILS : « Ce projet me semble être bien trop axé sur la circulation automobile, certes indispensable, mais dont on doit réduire les usages pour des questions de santé publique (pollution de l'air, bruit...)

Les voies réservées aux transports en commun comme les bus devraient être favorisés, tout comme les pistes cyclables et les circulations piétonnes sur toute la longueur de la départementale.

Les stationnements peuvent à mon sens être supprimés afin de laisser de la place pour les modes doux et collectifs. »

Deux contributions portent sur la pertinence des couloirs de bus :

- dans le sens montant boulevard Solférino qui ne serait emprunté en temps normal que par un Noctilien

- lorsque au carrefour le carrefour est à droite et que les bus (notamment articulés) tournent à gauche (par exemple arrivée du boulevard Solférino au rond point Haby Sommer)

RE 93 - QUINIO : « Circulation des bus boulevard Solférino : Cette circulation est actuellement unidirectionnelle vers la gare du RER. Les coupes montrent des bus ds les 2 directions. Faut-il comprendre que les bus circuleront dans les 2 directions avec le nouvel aménagement RD39 ?

Plusieurs contributions insistent sur la protection par des feux de tous les passages pour piétons, y compris au droit de la rue Maugest

RE 88 – Anonyme 14 : « Les véhicules (y compris les bus) vont très vite actuellement au milieu du boulevard Solférino et le traverser est dangereux. Le passage piéton avec îlot central au niveau de la rue Maugest permet certes de réduire les risques. Mais la sécurité des personnes de tous âges serait augmentée en :

o Gardant une zone tampon de marquage au niveau du passage piéton

o En ajoutant un feu tricolore avec bouton « push » pour arrêter brièvement la circulation. C'est le meilleur moyen de signifier un réel danger aux véhicules qui roulent trop vite.

Même les vélos ne s'arrêtent pas pour laisser traverser les piétons, alors les autres ...

Une contribution préconise un dispositif intelligent de gestion des feux.

QUESTION 5.1 - La protection par des feux du passage piétons au droit de la rue Maugest est elle envisageable ?

Réponse du Département : Toutes les traversées piétonnes sont équipées de feux tricolores avec un îlot refuge, y compris celui de la rue Maugest.

Cette configuration permet de stopper les véhicules au passage piéton, de sécuriser au mieux les traversées et de permettre aux piétons de s'engager en toute sécurité

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

QUESTION 5.2 - Le couloir de bus à l'arrivée du boulevard Solférino sur le rond point Richelieu sera-t-il maintenu, fera-t-il l'objet d'une réservation (évolution possible du réseau RATP) ?

Réponse du Département : L'insertion de couloirs de bus d'approche à chaque carrefour permet de donner la priorité aux transports en commun et de fiabiliser les temps de parcours. Le couloir de bus vers la place Richelieu est un couloir de réserve pour prendre compte l'évolution des parcours de bus RATP et les déviations temporaires en cas d'incidents ou travaux.

Par contre, la circulation des voitures sur une file par sens restera la norme.

Dans la suite des études la RATP sera interrogée de nouveau pour réactualiser les besoins et modifier le projet si besoin.

La circulation des voitures sur une file par sens restera par contre la norme.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de ces deux réponses.

QUESTION 5.3- Comment est prévu la régulation des feux pour intégrer les tournes à gauche des bus ?

Réponse du Département : Le phasage des feux le long de l'itinéraire sera analysé plus finement dans les prochaines études de manière à rendre constant les temps de parcours et à moduler la vitesse de déplacement des véhicules. Il tiendra aussi compte du carrefour entre l'avenue Doumer et du boulevard de Stell qui sera géré par le système SITER qui est l'outil départemental de régulation du trafic, sur l'ensemble du département, qui aura en charge la gestion du tramway T1.

Les phasages de trafic seront précisés lors des études de maîtrises d'œuvres en lien avec SITER.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

Le traitement des trottoirs fait l'objet de plusieurs observations dont :

RE 27 CACCIAPULI : « Les aménagements prévus ne répondent pas aux enjeux annoncés dans la plaquette de présentation du projet : ils ne donnent pas une place à tous les usagers et ils ne sécurisent pas les circulations des plus vulnérables.

Les trottoirs doivent respecter partout une largeur minimale de 1,40 mètres, sans pente, sans poteaux ou obstacles de toutes sortes, pour permettre et sécuriser tous les usages piétons, y compris poussettes, PMR, jeunes enfants en draisiennne ou bicyclette... »

71 - Anonyme 11 : « J'espère que vous tiendrez compte de l'existence des personnes en situation de handicap qui souhaitent pouvoir sortir de chez eux en fauteuil roulant, en toute sécurité. (largeur des trottoirs, abaissement au niveau des passages cloutés, positionnement des différents poteaux, racines d'arbres déformant le bitume) »

Deux remarques sont faites sur les arbres (espèces choisies, conduite) :

RE 25 - Anonyme 4 : « Concernant les arbres qui seront mis en place, merci de ne pas mettre d'arbres allergisants ou qui renforcent les allergies. Pour dire plus concrètement, merci de ne pas mettre de tilleuls ou de platanes. (comme cela a été fait sur l EcoQuartier) »

RE 91 - PLASSARD : A propos du boulevard Solférino : Les arbres qui vont être arrachés seront certes replantés, mais s'ils sont taillés comme ceux du boulevard de l'Hôpital Stell, il n'y aura pas d'ombre.

QUESTION 5.4 - Préciser les mesures prises en faveur des personnes handicapées.

Réponse du Département :

Les normes d'accessibilité au domaine public des PMR ont été mises en place suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Depuis cette loi les aménagements doivent répondre au décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Le Département se conforme à ce décret dans le cadre de toutes ses opérations.

Les traversées piétonnes sont équipées de bandes d'éveil de vigilance placées sur les bords de trottoirs, de feux tricolores avec un îlot refuge à chaque passage protégé permettant de stopper les véhicules.

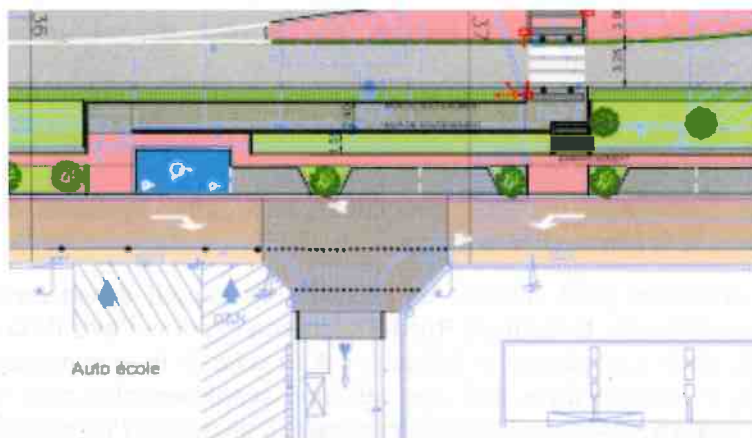
La réglementation de 5% de places de stationnement aménagés en place PMR est respectée.

À ce stade des études le projet prévoit 4 places de stationnement PMR. Le nombre de places de stationnement peut évoluer en fonction des spécificités en accord avec la commune.

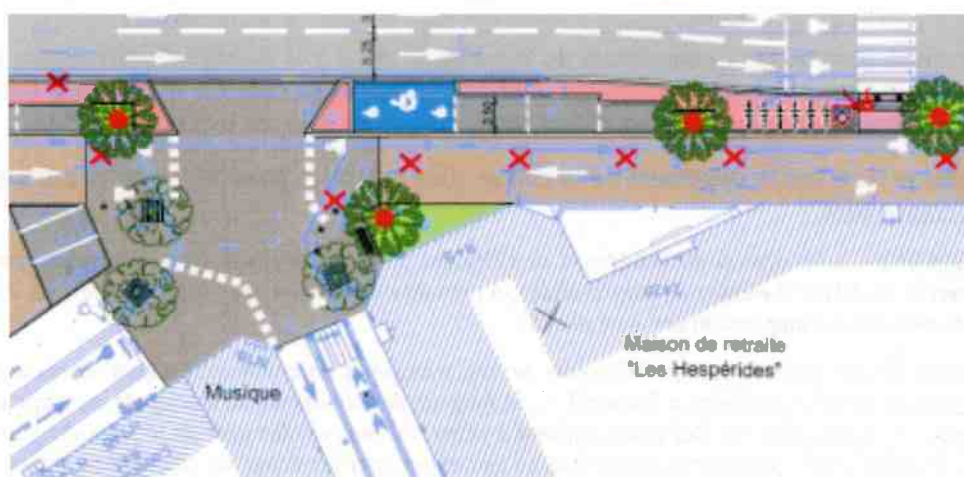
Les pentes des trottoirs sont maintenues le plus possible avec un angle inférieur à 5 %, mais la topographie du site ne permet pas toujours de respecter ces prescriptions. En cas de dépassement de 4 %, des paliers de repos seront aménagés.

Plus spécifiquement :

Le franchissement du talus via une rampe d'accès depuis la chaussée jusqu'à la contre-allée est aussi aux normes PMR et accessible à toutes personnes.



Un aménagement particulier été étudié devant l'entrée de la résidence « les Hespérides » en proposant une place PMR et deux places de stationnement qui sont aussi adaptées au stationnement d'un camion.



Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

QUESTION 5.5 -Préciser les essences d'arbres envisagés pour les plantations.

Réponse du Département : Les arbres qui seront installés sont des espèces horticoles choisies pour leur développement rapide avec une capacité d'adaptation à des terrains de qualités hétérogènes.

Ils seront à port libre sur l'ensemble du linéaire sauf au droit du musée des Gardes Suisses où le choix d'un port en rideau est privilégié afin de renforcer l'aspect architectural du site.

Au droit de la contre - allée du boulevard Solférino, l'alignement projeté présente une ambiance variée mêlant des essences aux silhouettes et couleurs différentes accentuées par le caractère aléatoire des associations et des implantations.

En accompagnement des voiries et au pied des arbres, il est proposé d'installer de manière homogène sur l'ensemble des secteurs des nappes plus ou moins vastes de plantes vivaces mélangées à des arbustes, faisant appel à une majorité de plantes à feuillages persistants afin de créer des massifs.

Le choix des essences n'est donc à ce jour pas arrêté. Des propositions seront soumises à la validation des Villes. Les aspects liés à leur entretien ultérieur seront également pris en compte.

En conclusion, la palette végétale n'est actuellement pas arrêtée. Néanmoins, sur le principe, ce choix devra se porter sur des végétaux pérennes, adaptés au changement climatique pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse, notamment du choix d'essences adaptées au changement climatique.

7.6 Traitement du boulevard Stell

Le projet soumis à la concertation en 2017 comportait deux pistes cyclables unidirectionnelles impliquant la suppression de la contre allée existante.

Dans sa lettre du 13 décembre 2018 adressée au président du conseil départemental, figurant en annexe du bilan de la concertation, le maire de Rueil-Malmaison exprime l'avis de la commune avant qu'il ne soit arrêté le bilan de la concertation et indique : « A la suite de la réunion publique organisée en mai (2018) la ville a proposé d'engager une réflexion supplémentaire avec les riverains du boulevard de l'Hôpital Stell en raison des réactions exprimées à propos de l'éventuelle suppression de la contre-allée. Une réunion publique a eu lieu le 12 novembre dernier et il en ressort que le maintien de la contre allée, sur la base des éléments que vos services nous ont transmis en septembre, a été retenu. »

Des observations portent sur l'opportunité du recalibrage de 2 fois 2 voies de circulation à 1 fois 2 voies par rapport aux objectifs du projet et alors que l'aménagement du quartier de l'Arsenal est susceptible de générer un accroissement de la circulation automobile sur le boulevard Stell.

Des questions portent sur le traitement de la contre allée et sur les possibilités de tourner à gauche à partir de la contre allée.

RE 14 – ESQUIVE : « Au niveau du Boulevard de l'Hôpital Stell, les trottoirs sont déjà suffisamment larges pour le piétons et les PMR; il existe une contre-allée qui peut être aménagée pour les vélos dans les 2 sens; il n'y a donc pas de réel besoin supplémentaire à ce niveau.

Passer les voies de circulation routière (véhicules privés, transports en commun, livreurs, éboueurs...) de 2x2 voies à 2x1 voie me semble contraire à l'objectif "... la largeur des chaussées sera adaptée au trafic automobile des boulevards..."; aujourd'hui ces 2x2 voies suffisent à peine aux heures chargées de la journée; si on les passe en 2x1 voie, le même trafic s'écoulera moins vite, ce qui engorgera les zones de circulation amont et aval, et congestionnera l'ensemble du trafic.

- Le passage à 2x1 voie pose problème au regard des (trop) nombreux véhicules de livraison qui stationnent aujourd'hui en double file : comment feront-ils demain ? ils bloqueront le trafic comme c'est le cas dans beaucoup de rues parisiennes. Est-il prévu qu'ils puissent utiliser les couloirs d'approche des bus ? »

RE 30 - association ARD 39 et RE 66 - BERNARD CARREL BILLIARD : « Il est affiché par le Maître d'Ouvrage un objectif : « favoriser la fluidité » et « améliorer la circulation ». Comment cet objectif est-il compatible avec un passage de circulation de deux fois deux voies existantes à deux fois une voie sur la plupart du parcours, avec en plus deux arrêts de bus en pleine voie unique (l'un à côté du boulevard du Gué dans le sens montant, l'autre en face de l'Hôpital dans le sens descendant) ? La solution retenue semble inacceptable comme la plupart des intervenants de la réunion publique de 2018 en mairie (...) l'ont souligné dans leurs interventions.

Le tourné à gauche au niveau des rues Charles Drot et Molière semble particulièrement périlleux sans bloquer la voie de circulation montante. Il y a pourtant une circulation appréciable qui emprunte cet itinéraire, en particulier pour l'Hôpital.

Concernant le tourné à gauche en descendant au niveau de l'avenue Paul Doumer, il y a actuellement deux voies de stockage de véhicules. Le projet n'en prévoit plus qu'une seule, ce qui engendrera beaucoup d'embouteillages. Rappelons que des bus empruntent ce tourné à gauche en occupant actuellement l'emprise des deux voies.

La seule solution acceptable pour le boulevard de l'Hôpital Stell serait d'élargir la voie disponible en prenant du terrain côté nord.

Enfin, rien n'est prévu concernant l'éventuel impact de l'arrivée du tramway et, notamment, de la suppression du passage souterrain au croisement avec la D13. »

RE 28 GUILLARD : « Autres inquiétudes sont en sortant de la résidence [du 2 au 12 boulevard de l'Hôpital Stell] et souhaitant aller Avenue du Maréchal Juin et Avenue Paul Doumer direction la Boule.

Actuellement, nous passons par la contre allée jusqu'au feu de la contre allée et du boulevard du Gué, quand notre feu est vert, nous tournons à gauche boulevard de l'hôpital Stell, pendant que ceux qui remontent le Boulevard sont à l'arrêt au feu rouge.. Après, pouvez-vous nous dire comment allons-nous pouvoir faire ??? sans faire le tour de Rueil-Malmaison.

Il avait été question dans l'ancien projet, que la circulation de la rue Jean Mermoz et de la rue Bel Air soient dans le sens opposé qu'actuellement, jusqu'au le boulevard du Gué, ce qui permettait de tourner au feu du boulevard du Gué. »

RE 46 – Résidence Hespérides : « Comment peut-on espérer « fluidifier le trafic » en passant d'un boulevard de deux fois deux voies extrêmement encombré au moins 6 à 8 heures par jour à seulement deux fois une voie, chacune des voies comportant des arrêts de bus en pleine voie, bloquant ainsi toute circulation pendant les chargements/déchargements des passagers. L'accumulation des véhicules derrière les bus à l'arrêt aura des répercussions sur les croisements/carrefours/ronds-points au moins jusqu'à la RD913 d'un côté et jusqu'à la place Besche de l'autre.

A noter également que cet axe est aujourd'hui largement utilisé par les véhicules d'urgences qui trouvent toujours une solution de passage entre les quatre voies de circulation. Le projet actuel n'offrira aucune solution de dépassement à ces véhicules retardant beaucoup les interventions de secours (Pompiers, Police, Ambulances).

(...) le projet amènera une dégradation considérable des conditions de circulation ainsi que de l'efficacité des services de secours tout en augmentant les nuisances pour les riverains (bruits, pollution, etc.) »

RE 51 – SHAER : « L'aménagement côté Ville prévoit une chaussée d'au moins 5m banalisée pour tous les véhicules et piétons. Cela me paraît particulièrement dangereux. On connaît la difficulté de coexistence entre deux roues et piétons. Sur une telle chaussée, aussi large, les deux-roues, de plus en plus nombreux, auront tendance à rouler vite, et les piétons, notamment les moins agiles, ne se sentiront pas en sécurité. Il faut spécialiser la voie cyclable (un seul sens nécessaire) et le trottoir piéton. »

RE 59 - RONAT : « La réduction de la chaussée boulevard Stell va inévitablement générer plus d'encombrement et de bouchon. Les arrêts de bus sont conçus aussi pour arrêter les voitures. On dirait que l'ensemble du projet est conçu pour générer des bouchons. Les encombrements vont inévitablement se reporter boulevard Solférino comme c'était le cas dans les années soixante avec un trafic moindre avant que le boulevard Stell ne soit élargi en 2*2 voies ... pour libérer le trafic boulevard Solférino... »

Des observations portent sur le phasage des travaux notamment à propos du boulevard Stell

Il est indiqué dans le dossier (P 65) que les travaux d'aménagement sont prévus « entre 2025 et 2027, cette durée étant conditionnée au planning de réalisation des infrastructures de transport en commun tel que, la ligne de tramway T1 et la ligne 15 Ouest du métro du Grand Paris Express. »

Dans sa lettre du 13 décembre 2018 adressée au président du conseil départemental, figurant annexe du bilan de la concertation, le maire de Rueil-Malmaison considère « nécessaire de prévoir un phasage du réaménagement de la RD 39 :

- première phase concernant les boulevards Solférino/Richelieu (...),
- seconde phase concernant le boulevard Stell conditionnée à la réalisation des infrastructures de transports (ligne 15 métro et tramway T1) sans lesquelles il est difficile d'envisager une réduction de la capacité de circulation avec l'arrivée des nouveaux habitants (écoquartier et projets immobiliers programmés »

Le conditionnement annoncé paraît devoir s'appliquer au seul boulevard Stell avec son traitement en deuxième phase, en 2030 ou au-delà.

REMARQUE : Cette échéance conduit le commissaire enquêteur à s'interroger d'une part sur l'opportunité d'un réexamen du projet sur le boulevard Stell avant cette échéance tenant compte

des évolutions constatées des déplacements, et sur la possibilité d' un traitement provisoire transitoire du boulevard Stell pour y améliorer la circulation des cyclistes.

Par ailleurs, outre les observations générales demandant le rétablissement de deux pistes cyclables unidirectionnelles (ou d'une piste bidirectionnelle) (cf § sur les itinéraires cyclables), les observations portent sur plusieurs points particuliers :

- la contre allée entre le boulevard Doumer et le boulevard du Gué :

Des contributions font état de son utilisation, parfois à vive allure en dérivation des voies principales de circulation encombrées sur le boulevard du maréchal Joffre et de sa fonction de sortie du centre ville par . Elle s'interroge sur la prévention de ce comportement dans le nouveau projet (suggestion de coussins berlinois). Une contribution évoque le changement de sens envisagé de la rue Mermoz

Deux contributions évoquent les difficultés d'accès des véhicules aux porches étroits des immeubles au 6 boulevard Stell.

Deux contributions demandent de ne pas traiter en espace de rencontre la contre allée au niveau de l'Hôtel Ibis en séparant les flux.

Des critiques portent sur le positionnement du stationnement

RP 3 DE BOKAY : « Il serait dangereux de déplacer la contre allée montante et les places de stationnement sur la partie montante de l'hôpital Stell entre le carrefour Doumer et le boulevard du Gué. En effet la circulation n'est pas celle d'une contre allée (locale) mais celle d'une sortie de ville.

Les piétons accédant aux voitures stationnées ne devraient pas traverser la voie de circulation.

D'autre part un hôtel a pignon sur rue et comme tout hôtel doit avoir une aire de dépose minute. Actuellement elle y est. Déplacer le stationnement la supprimerait et obligerait à traverser la voie. »

RE 2 - GUILLOU propriétaire d'un appartement au 8 boulevard de l'hôpital Stell : « Le maintien de la contre-allée devant l'immeuble est indispensable pour entrer et sortir en sécurité en voiture de l'immeuble

La suppression de cette contre-allée rendrait très difficile, et plus particulièrement en période de pointe, l'accès et la sortie des voitures de notre immeuble dans le flot des voitures qui frôleraient le trottoir. »

RE 28 GUILLARD : « Dans la partie du 2 au 12 Bd de l'Hôpital Stell, notre problème va être la rentrée et la sortie de la résidence par les porches qui sont très étroits, en regardant la façade de la route, à gauche pour l'entrée et à droite pour la sortie.

Actuellement, il y a (...) une amplitude de braquage pour les véhicules d'environ 6 mètres afin de pouvoir rentrer dans la résidence, ce qui déjà n'est pas facile voire impossible pour certaines voitures, qui sont obligées de passer de la RD39 par le passage du terre plein, puis rentrer par le porche de droite qui est la sortie.

Cette contre allée sera supprimée et remplacée par un aménagement d'une voie de : circulation voitures, cyclistes, piétons et (...) sur la gauche de ce passage des stationnements voitures et vélos et plantations.

Nous voyons sur les plans que devant l'entrée et la sortie de notre résidence, il y a des arbres et des stationnement de voitures et de vélos sont prévus. Si vous voulez garder cette voie telle que vous l'avez imaginée, nous vous proposons une suggestion : face aux entrées et sorties de la résidence, (...) pas de stationnements ni d'arbres et laisser un passage directement de la RN39 comme le terre plein actuel. »

RE 8 – Anonyme 2 : « Il est essentiel de prévoir un stationnement dépose minute voiture et taxi ainsi qu'une place de livraison en face de l'hôtel Ibis afin de ne pas gêner la circulation. »

RE 22 – SIBERCHICOT, gérant de l'hôtel Ibis : « J'ai constaté que le trottoir devant l'hôtel est supprimé et que la contre allée est prévu jusqu'au droit de l'hôtel. Par ailleurs, il est écrit que la contre-allée sera une zone de rencontre pour tous (voitures, vélos, piétons).

Je suis totalement contre cet aménagement que je trouve extrêmement dangereux pour nos clients, les piétons et les cyclistes.

En effet, la contre-allée entre la rue Jean Mermoz et la rue du Gué est très empruntée par les voitures puisqu'elle permet de quitter le centre ville par le boulevard du Maréchal Joffre.

Il est donc dangereux d'envisager de faire circuler les piétons et les cyclistes en double sens sur une contre-allée très empruntés par les voitures.

En outre, je trouve très risqué de positionner la contre-allée contre les bâtiments existants. En effet, lorsque nous sortons d'un bâtiment, nous nous retrouvons immédiatement sur une contre-allée comprenant des voitures.

Aussi, pour ces raisons, il faut maintenir des trottoirs larges (pour les piétons et cyclistes) entre l'hôtel/les habitations et la contre-allée (voir plan ci-joint).

Enfin, il faut prévoir une place de livraison et de une place de dépose minute (taxi, arrivée-départ client hôtel) devant l'hôtel. »

- la contre allée entre la rue Jean Edeline et la rue Cassin :

Deux contributions demandent de ne pas traiter en espace de rencontre la contre allée au niveau de la résidence des Hespérides, de l'école Albert Camus et du square de la Paix ,en séparant les flux

RE 46 – Résidence Hespérides : « Lors des consultations précédentes les résidents des « Les Hespérides » ont exprimé leur souhait que la contre-allée existante soit conservée.

Le projet proposé maintenant, comprend une variante de contre-allée qui répond partiellement à notre demande mais qui, du fait de la mixité des flux piétons, deux roues et automobiles devient fortement accidentogène sur la portion comprise entre la rue EDELINE et la rue CASSIN, menaçant ainsi le déplacement des enfants et les personnes âgées.

En effet, dans cette zone circulent principalement :

1. de jeunes enfants qui fréquentent le complexe scolaire Albert CAMUS, et leurs accompagnants, notamment des mamans avec des poussettes qui ont besoin de toute la largeur du trottoir aux heures d'entrée et sortie de l'école.

2. Les habitants des Hespérides qui est une résidence de services pour Seniors dont nombreux sont très âgés, handicapés ou à mobilité réduite ou malvoyants, utilisant fréquemment les services d'ambulances, de navettes, de taxis et aussi, en cas d'urgence, les secours des Pompiers.

Pour réduire ce risque d'accidents qui entache cette version du projet, il nous paraît nécessaire de séparer physiquement le flux des piétons des flux des voitures et deux roues.

D'autre part, on note que dans cette section du boulevard STELL :

- La zone de stationnement ne peut être atteinte qu'en traversant la zone de circulation des voitures, ce qui présente un très grand risque supplémentaire pour les personnes âgées lorsqu'elles veulent rejoindre un véhicule en stationnement.

- En considérant le sens de circulation des véhicules sur cette portion, on remarque que la zone de stationnement se trouve à droite des véhicules alors que sur les portions aval et amont elle est située sur la gauche, facilitant ainsi les manœuvres pour se garer. (...) On pourrait réduire, voire supprimer les risques d'accidents pour les piétons en déplaçant la zone de stationnement pour qu'elle sépare la zone piétonne du flux des voitures et des 2 roues.

Nous souhaitons, pour les raisons de sécurité évoquées plus haut, conserver la configuration actuelle dans la portion comprise entre la rue EDELINE et la rue CASSIN. »

RE 84 – MAYET Maire Adjoint à l'Éducation : « j'attire votre attention sur l'école Albert Camus qui se trouve boulevard Stell. Tout d'abord sortie des enfants de la maternelle au CM2 donc danger et d'autre part j'ai des cars qui viennent régulièrement les chercher et donc doivent pouvoir stationner. »

- le besoin d'arrêts minute au droit des immeubles situés au 5, 9/11 et 13 boulevard de l'Hôpital Stell

RE 84 – MAYET Maire Adjoint à l'Éducation : « Il serait souhaitable de prévoir devant les entrées des immeubles 5, 9/11 et 13 boulevard de l'Hôpital Stell des places "dépose-minute" afin de nous permettre de décharger nos véhicules ou permettre aux livreurs de se garer.

Au 5, il n'y a aucune liaison avec le sous-sol, les résidents doivent passer par la rue du Fort ou la rue Danton et dans les deux autres immeubles les ascenseurs ne vont pas jusque dans les parkings (zone inondable). Actuellement nous nous stationnons rapidement sur le trottoir mais après travaux cela sera impossible et il n'est pas envisageable de bloquer voie de circulation. »

QUESTION 6.1 - Confirmer que le réaménagement du boulevard Stell est différé à la réalisation (prévue pour 2030) de la ligne 15 du métro et du tramway T1 ?

Réponse du Département : En raison des contraintes techniques de réalisation et de l'évolution des travaux connexes (tramway T1, chauffage urbain, construction immobilière...) le phasage des travaux sera réétudié dans les prochaines études.

De plus, les trois boulevards disposent d'un phasage propre qui pourra être dissocié l'un de l'autre ou exécuté en même temps selon la réalisation des travaux sur les différentes sections et en fonction de l'influence des travaux connexes.

Le planning du phasage présenté n'est pas consolidé, il sera repris lors des études de maîtrises d'œuvres afin de s'adapter au plus près aux contraintes du moment.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte du fait que le phasage entre sections du projet sera repris en fonction des travaux « connexes » (tramway T1, chauffage urbain, construction immobilière...), sans décision prise à ce stade par rapport au T1 pour le boulevard Stell.

QUESTION 6.2 - Possibilité d'un réexamen du projet sur le boulevard Stell avant cette échéance tenant compte des évolutions constatées des déplacements ?

Réponse du Département : L'enquête publique a pour but d'entériner les principes d'aménagement. Les modifications substantielles ne sont pas autorisées par la suite. Néanmoins, le projet n'est pas figé et peut être adapté.

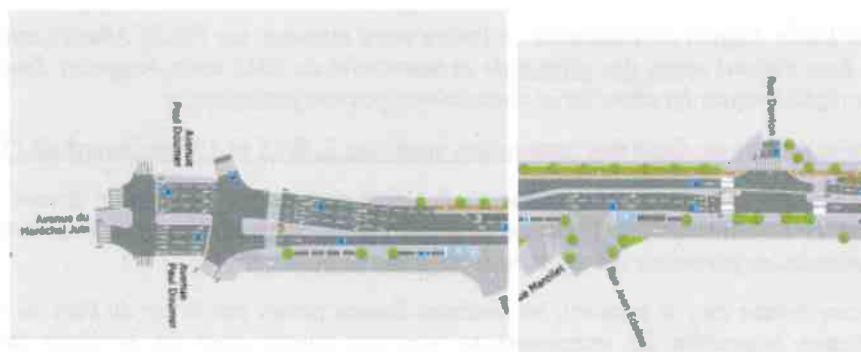
De plus, l'enquête générale transports (EGT 2010) de la Région Ile-de-France fait état d'une diminution des véhicules motorisés dans les déplacements des Alto séquanais et des Franciliens. L'arrivée de la ligne 15 Ouest du métro et le prolongement du tramway T1 viendront conforter cette tendance.

En l'occurrence, le projet ne vise pas à accroître le trafic routier, mais à maîtriser les temps de trajet pour qu'ils soient constants.

L'arrêt des bus en pleine voie est une solution qui permet un bon accostage du bus, supprimant tout dépassement par un autre véhicule (le bus étant situé sur toute la largeur de la voie) qui offre une bonne accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, empêche le stationnement illicite des véhicules, et optimise la vitesse commerciale des transports en commun, car il évite une attente prolongée en cas de circulation dense.

La volonté de la ville est de donner la priorité aux transports en commun pour que les Rueillois les utilisent en priorité.

Par ailleurs, le nombre de voies de circulation n'est pas obligatoirement dimensionnant dans la problématique de la fluidité du trafic. La conception des carrefours et la façon dont ils doivent permettre un écoulement optimal peut-être un point dur sur l'itinéraire et rallonger le temps de parcours, si ceux-ci sont mal dimensionnés. Le système SITER permet également d'agir afin de faciliter l'écoulement des flux.



La solution proposée pour le Bd de Stell par le Département consiste à individualiser les circulations aux abords du carrefour et à proposer une file dédiée pour les tourne-à-gauche très fréquentés.

Concernant les tourne-à-gauche peu utilisés par les véhicules un croisement à l'indonésienne est proposé.



La présence de l'hôpital de Stell sur le boulevard entraîne une fréquentation importante de cet axe par des véhicules d'urgence. Le maintien d'un terre-plein central de 1 m de large en forme d'îlot bombé et franchissable par les véhicules a été conservé le long du boulevard pour permettre aux véhicules d'urgence ou aux camions de toujours pouvoir circuler en cas d'obstacles sur une partie de la chaussée et ne pas bloquer l'axe.

Le principe d'aménagement est fixé, mais il peut être adapté en fonction de l'évolution des circulations

Remarques du commissaire enquêteur : La réponse détaille, par rapport à de nombreuses observations, la justification du principe d'aménagement du boulevard Stell (contexte général de baisse du trafic, accentué par l'arrivée du T1, objectif de temps de trajet constants assuré par la géométrie des carrefours et la gestion de feux, priorité donnée aux transports en commun. Elle précise que le principe d'aménagement est fixé, mais il peut être adapté en fonction de l'évolution des circulations. Le commissaire remarque que les nouveaux programmes immobiliers (Ecoquartier notamment) peuvent freiner, voire contrecarrer, l'évolution générale de baisse de trafic. Des comptages paraissent nécessaires pour observer l'évolution des trafics tant des véhicules que des cyclistes

La question portait implicitement sur le principe du maintien d'une contre allée versus la création d'une piste cyclable unidirectionnelle, compte tenu de l'évolution générale et locale des circulations de cyclistes.

QUESTION 6.3 - Possibilité d'un traitement provisoire transitoire du boulevard Stell pour y améliorer la circulation des cyclistes ?

Réponse du Département : La cohabitation entre piétons et cyclistes sur un même espace est un sujet de réflexion récurrent en milieu urbain, car la place disponible y est souvent limitée.

Les pistes cyclables sur trottoir peuvent être une source de conflits entre les piétons et les cycles, si le positionnement de chacun n'est pas clairement identifié et matérialisé.

Les guides techniques recommandent de positionner les aménagements cyclables côté chaussée pour minimiser le conflit potentiel « vélos/piétons ». Les espaces attribués à chacun doivent être confortables et bien délimités à l'aide de pictogrammes (vélo blanc), de signalisation verticale et les revêtements de sol sont différents (matériau, couleur) afin de distinguer l'espace attribué à chacun, source de risque d'accident.

Afin d'éviter cet écueil dans le projet, les pistes cyclables sur trottoir sont dès que cela est possible séparées de la partie piétonnière par des arbres d'alignement ou de la végétation, créant à la fois un effet de limite physique et visuelle.

Par contre, ce principe n'est pas réalisable sur l'ensemble du projet.

Toutefois, pour être visible, les pistes cyclables non isolées physiquement seront positionnées à un niveau différent, encadrées par une large ligne de rives continue renforcée par l'emploi de matériaux tactiles, de pictogrammes, de signalétiques de passage piétons et de couleurs contrastées.

Dans le projet présenté à l'enquête, la largeur des pistes cyclables unidirectionnelles est de 1,50 m, mais reste conforme aux recommandations pour circuler en toute sécurité.

Tandis que la largeur des trottoirs est comprise entre 1,70 m et 3,50 m ce qui est très confortable, car le décret concernant l'accessibilité impose une largeur minimale de 1,40 m pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

Cette demande sera étudiée dans la suite des études de maîtrises d'œuvres.

Remarque du commissaire enquêteur : La réponse porte sur la conception des pistes unidirectionnelles présentées à l'enquête. L'observation : « *Dans le projet présenté à l'enquête, la largeur des pistes cyclables unidirectionnelles est de 1,50 m, mais reste conforme aux recommandations pour circuler en toute sécurité.* » est pour le commissaire enquêteur à confronter aux nouvelles recommandations du CEREMA sur la largeur de ces pistes.

La réponse conclut qu'un traitement provisoire transitoire du boulevard Stell pour y améliorer la circulation des cyclistes sera étudié à la suite des études de maîtrises d'œuvre. Le lien avec ces études de détail, du futur projet ne paraît pas évident.

Un traitement provisoire analogue aux "coronapistes" conduirait probablement à supprimer une voie de circulation automobile sur l'avenue.

QUESTION 6.4 - Prévention d'une utilisation en dérivation de la contre allée entre l'avenue Paul Doumer et le boulevard du Gué

Réponse du Département : Cette section de contre-allée mesure environ 145 m avec un feu tricolore en fin de voie. Le fait que cette zone soit définie comme une zone de rencontre invite le conducteur à la prudence en raison de la présence des piétons, autorisés à circuler sur la chaussée. De plus, les piétons bénéficient d'une priorité sur les voitures. Les vélos peuvent circuler dans les deux sens et sont aussi prioritaire sur les voitures.

Un aménagement pourra être plus finement étudié au niveau de l'accès à la contre-allée pour obliger les véhicules à ralentir et la synchronisation du feu par SITER situé dans la contre-allée peut-être adapté à l'usage de la chaussée, en retardant son cycle pour rendre ce cheminement plus long.

Ces contraintes devraient faire perdre du temps aux automobiliste et les décourager pour ne plus emprunter cette contre-allée comme shunt. Les prochaines études vérifieront ces dispositions.

Remarque du commissaire enquêteur : La réponse apportée est réglementaire, pouvant être confortée par un traitement de l'accès obligeant à ralentir et par la gestion des feux.

QUESTION 6.5 - Possibilité d'individualiser les différentes circulations sur tout ou partie (au droit de l'hôtel Ibis, de la résidence des Hespérides, de l'école et du parc de la Paix) du boulevard Stell ?

Réponse du Département :

Hôtel Ibis :



Deux places de stationnements minutes sont prévues au droit de l'hôtel Ibis le long du boulevard de Stell, avec un emplacement pour les livraisons et un autre pour les cars de tourisme. Les taxis pourront déposer les clients devant l'hôtel en utilisant la contre-allée.

L'arcade non représenté sur le plan, puisqu'intégrée au front bâti, permet aux clients d'attendre devant l'hôtel en toute sécurité et aux piétons de circuler le long du boulevard.

La signalisation verticale ainsi que les pictogrammes au sol délimiteront les usages.

La contre-allée peut être définie en zone de rencontre où la circulation est limitée à 20km/h.

Résidence les Hespérides : Au droit de l'entrée de la résidence une place PMR et trois places de stationnement dont deux sont adaptées au stationnement d'un camion de déménagement sont proposées. Un accès direct à la traversée piétonne est aménagé. Ce passage piéton géré par un feu tricolore et composé d'un îlot central permet une traversée de chaussée en deux temps en cas de déplacement difficile.

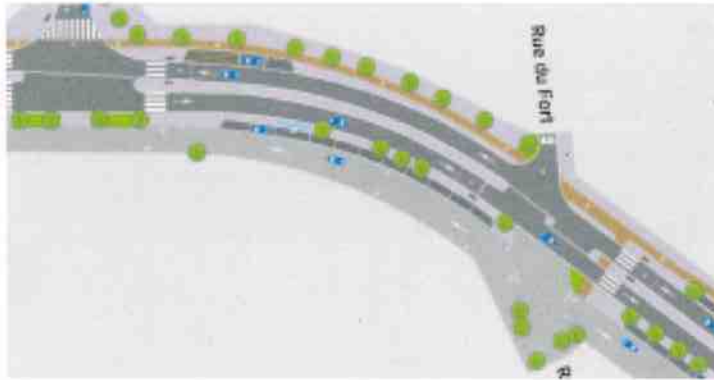
De plus le sens de circulation des véhicules est inversé sur cette section afin d'éviter tout shunt. La circulation peut être limitée à 20 km/h puisque la contre-allée pourra être classée en zone de rencontre.



Les vélos pourront circuler dans les deux sens, leur emplacement est matérialisé par les pictogrammes au sol.

Un dispositif de ralentissement pourra être étudié pour ralentir la circulation des véhicules car cette section sera aussi utilisée par les personnes accompagnant en voiture les enfants du groupe scolaire.

École et parc de la Paix : Onze places de stationnement dont une PMR sont proposées sur cette section. Le sens de circulation des véhicules est inversé afin d'éviter tout shunt. La circulation pourra être limitée à 20 km/h. Les vélos pourront circuler dans les deux sens, leur emplacement est matérialisé par les pictogrammes au sol.



La zone de rencontre est entrée dans la législation française depuis 2008. Cette zone est définie dans le code de la route à l'article R 110-2. Elle est maintenant implantée dans de nombreuses villes et permet de favoriser l'activité urbaine. Cette notion de partage de la voirie demande une évolution des comportements et des habitudes. Une information préalable et une présentation des panneaux de signalisation devra faire l'objet d'une communication pour que cet espace soit compris de tous.

En conclusion l'aménagement de la contre-allée sera reprise dans les prochaines études afin d'intégrer un dispositif de modération de la vitesse en entrée de chaque section de contre-allée. La surélévation ponctuelle de la chaussée pour ralentir les circulations, l'implantation de la signalisation verticale et la délimitation de chaque usage seront étudiés plus finement dans les prochaines étapes.

Remarque du commissaire enquêteur : La réponse décrit finement les caractéristiques du projet au niveau des différents équipements. Elle évoque la possibilité de classer la contre allée en zone de rencontre qui, en droit, impose une vitesse maximale de 20 km/h tant aux véhicules motorisés (dont le dépôt des enfants à l'école) qu'aux cyclistes ce qui est de nature à sécuriser les piétons. Elle conclut par l'étude de l'insertion de dispositifs de modération de la vitesse à l'entrée de chaque section de la contre allée et de la délimitation de chaque usage.

La question portait sur l'individualisation de chaque usage : une délimitation sera étudiée.

QUESTION 6.6 - Possibilité de ménager des arrêts minutes au droit des immeubles situés aux 5, 9/11 et 13 du boulevard Stell ?

Réponse du Département :



Le côté impair du boulevard Stell offre peu de places de stationnement dû au maintien de la contre-allée. Trois places de stationnement dont une de livraison sont prévues au droit du 3 boulevard Stell devant la supérette et six places de stationnement entre la rue du Fort et rue Molières/ rue Charles Drot.

Cependant, côté contre-allée, des arrêt-minutes sont proposés devant le groupe scolaire et le square.

Les études à venir vont permettre d'analyser la possibilité de transformer des places de stationnement en arrêts-minute, côté impair, ceci en accord avec la commune car la politique de stationnement est du ressort communal.

Remarque du commissaire enquêteur : Des arrêts minutes de l'autre côté du boulevard ne répondraient qu'imparfaitement à l'observation formulée. Il est pris note de l'analyser de la possibilité de transformer des places de stationnement en arrêts-minute, côté impair, en accord avec la commune.

7.7 Traitement du boulevard Solférino, variante retenue

Dès la concertation de 2011, deux partis d'aménagement s'opposent sur le positionnement d'une contre allée, soit coté centre ville, soit coté coteaux.

Le projet soumis à l'enquête comporte une contre allée coté centre ville à l'emplacement de la chaussée actuelle, avec, pour éviter une dérivation du trafic sur la contre allée, des sens de circulation différents à partir des carrefours Richelieu et Haby-Sommer convergeant dans la rue Maugest qui doit donc changer de sens.

La voie nouvelle (une voie dans chaque sens et un demi couloir de bus en approche des carrefours est implantée sur le coteau, en rétablissant les différents accès, public (rue des Clos Beauregards avec un stop et non plus une priorité à droite) et privés. Les tourne à gauche y sont interdits.

Un passage piétons protégé par un îlot et une rampe sur le talus sont installés au droit de la rue Maugest.

L'ampleur du projet, son effet de coupure urbaine, son coût et le positionnement de la contre allée suscitent de nombreuses critiques et, s'agissant du positionnement de la contre allée retenu après la concertation, une ferme opposition de la part de nombreux contributeurs, dont l'association ARD39 et des riverains, dont une personne habitant côté centre ville (RE 95) :

- suggestion d'un projet moins coûteux à 2 voies et pistes cyclables au niveau de la chaussée actuellement,
- davantage d'accès de véhicules côté coteaux que côté centre ville,
- sortie du gymnase du collège Marcel Pagnol donnant directement sur la voie principale et arrêt de bus obligeant les enfants à traverser ces voies..
- pente accrue de la voie et de la piste cyclable, notamment entre le rond point Richelieu et la rue des Beauregards (d'où plus de bruit et de pollution et des risques en cas de neige ou verglas)
- circulation des véhicules, source de bruit et de pollution, plus haute (au niveau du premier étage des habitations côté centre ville) et rapprochée et plus visible des habitations du coteau
- talus plus proches des immeubles côté centre ville : impact visuel
- instabilité des terrains du coteau (anciennes carrières, sources, problèmes rencontrés lors de la construction du collège et de la résidence pour personnes âgées avec des fissures sur pavillons voisins, nécessité de micro pieux pour certains pavillons) et risque d'instabilité des remblais devant y être apportés, susceptibles d'accroître les délais et les coûts.

La sincérité du tableau de comparaison des variantes est contestée

Une contribution porte sur un traitement alternatif de la cote allée.

Plusieurs contributions portent sur les modalités de déplacement à partir de ou vers la rue des Clos Beauregards, en véhicule (rétablissement de tournes à gauche) à vélo ou à pied (sécurisation des passages pour piétons). Des contributions évoquent l'accessibilité de la contre allée, place Richelieu (pente, virage) puis de la rue Maugest et le positionnement de l'arrêt de bus.

Les mêmes questions se posent pour les allées privées débouchant sur le boulevard Solférino (rétablissement de tourne à gauche, par exemple pour la résidence Solférino au 17) .

RE 30 Association ARD39 et RE 66 - BERNARD CARREL BILLIARD:

« A l'occasion des concertations de 2011 et 2017, une majorité des riverains s'est prononcée en faveur de la contre-allée située côté coteaux. Il suffit de consulter les interventions. Néanmoins le projet présenté en fait fi et persiste à implanter la contre-allée côté centre-ville. Pourtant cette solution présente de nombreux inconvénients :

- Le projet de l'Administration présente comme objectif de « sécuriser les accès riverains ». Or, la grande majorité des accès riverains se situe côté coteaux où il y a cinq voies d'accès, alors que la plupart des riverains situés du côté centre-ville ont leurs accès véhicules par la rue Haute.
- Le bruit engendré par la circulation sera nettement augmenté pour tous les riverains situés côté coteaux.
- Un talus de 3,50m fera face à environ 10 mètres des riverains situés côté centre-ville, alors que dans l'autre solution le talus ne sera qu'à environ 20 mètres, ce qui change tout.
- La stabilité d'un talus aussi important en largeur et en hauteur (3,50m) sur un sol en pente gorgé d'eau par des sources existantes et par temps de pluie d'orage dévalant les coteaux, comme on en a connu début 2018, est loin d'être évidente. Une étude avait été demandée lors de la concertation.
- La pente importante de la voirie au départ de la place Richelieu vers la rue des Clos Beauregards dépasse largement les 6% annoncés, mais invérifiable sur le profil en long. Que penser des risques d'accidents pour les poids lourds et pour les bus par temps de forte pluie ou de verglas.
- Les camions de ramassage d'ordures pourront-ils prendre sur la contre-allée la forte côte en virage très sec au départ de la place Richelieu ? Pourront-ils prendre le tournant de la rue Maugest au carrefour avec la rue Haute ?
- Enfin, le surcoût des remblais par rapport à la solution de la contre-allée côté coteaux atteint environ 1 million d'euros ce qui représente 5 % du coût de l'ensemble des travaux. C'est loin d'être négligeable pour qui a soin des deniers publics. »

RE 59 RONAT : « Entrée /sortie de la résidence : Actuellement, nous pouvons entrer ou sortir de la résidence vers le boulevard Solférino par la gauche et par la droite. Je demande que dans le projet, cette solution soit toujours possible, et qu'il n'y ait pas d'obstacle ni de ligne continue à franchir. Ceci évitera un encombrement des flux de circulation aux ronds-points, des économies d'essence et évitera une pollution supplémentaire. Je ne comprends pas d'ailleurs, comment les vélos vont faire pour aller de la résidence en direction de la place Richelieu. Devront-ils descendre le talus à pied pour rejoindre leur piste cyclable de la contre-allée ? Il est à parier qu'ils navigueront sur le trottoir et la piste cyclable côté coteau à contre-sens ! »

RE 52 – RENAULT : « Le projet semble ne pas prendre en compte tout un tas de problématiques et de contraintes:

- Techniques car rehausser la chaussée principale demandera un travail de soutènement très important étant donné la nature des sous sols et endommagera les habitations aux alentours comme ce fut le cas pour la construction de la maison de retraite et le collège. Nombreuses fissures sont alors apparues et nombreux dossier de dédommagement aussi.
- Augmentation de la pente dans les deux sens générera plus de bruit et plus de pollution pour ne pas parler de la paralysie du trafic en cas d'épisode neigeux.
- Desserte des nombreuses résidences par la voie principale et non la contre allée coté coteau engendrera des embouteillages
- Sécurité car la sortie du gymnase du collège Marcel Pagnol donnera directement sur la voie principale et l'arrêt de bus obligera les enfants à traverser ces mêmes voies. »

88 – Anonyme 14 :

• Avec le niveau d'information à notre disposition, y compris pendant les permanences présentes, il n'est absolument pas possible de se rendre compte des pentes occasionnées par l'élévation du niveau de la chaussée. Les terrains en pente entre le centre-ville et les Coteaux présentent une difficulté qui n'est pas matérialisée ou partagée à ce jour.

Ces pentes seront-elles douces ou raides à partir des ronds-points Richelieu et Sommer ? Les bus passeront-ils l'hiver ?

Merci de communiquer sur l'état (douce ou raide) et les pourcentages des pentes pour le Boulevard Solférino entre les 2 ronds-points.

• Les travaux vont occasionner des mouvements de terrains potentiels lors de la phase 1 sur Solférino. Quels sont les projets et structures de consolidation (mur de soutènement...) qui vont permettre de s'assurer que les bâtiments en amont des pentes ne vont pas bouger et être endommagés par des fissures ou autres dégâts ? Je rappelle que le projet retenu fait circuler les camions, les bus et les voitures sur la partie haute du remblais ce qui va augmenter dans le temps les risques de glissement de terrain. L'autre projet semblait mieux sécuriser les terrains amonts dans le sens où la charge des véhicules était en contre-bas.. »

90 – PLASSARD Frédéric : « Lors de la concertation de 2011, le département et la mairie avaient présenté deux options pour le boulevard Solférino avec la contre-allée soit coté coteaux soit coté centre-ville. A l'époque, une majorité des riverains s'est prononcée en faveur de la contre-allée située côté coteaux.

Lors de la dernière concertation, le département et la mairie n'ont présenté que des solutions avec la contre-allée coté centre-ville. Lors des deux présentations, ce parti pris a été fortement remis en cause par un grand nombre de riverains. Pour cette enquête publique, le dossier présente de nouveau des options pour le boulevard Solférino avec la contre-allée soit coté coteaux soit coté centre-ville. La comparaison p 48 et p 49 n'est pas objective :

• L'impact sur le stationnement relève purement du choix de créer des places et non de la position de la contre-allée.

• La suppression de jardins privés et espaces publics ne relève pas non plus de la position de la contre-allée mais du choix d'élargir plus ou moins l'emprise du boulevard.

• Idem pour le nombre d'arbres abattus ou l'imperméabilisation des sols.

Le fait de comparer deux solutions qui présentent de nombreuses différences non liées à la position de la contre-allée ne sert qu'à justifier a posteriori le choix de la mairie et du département de placer la contre-allée coté centre-ville au mépris de l'avis exprimé par la majorité des riverains. »

RE 67 Anonyme 9 : « Ayant un membre de ma famille à la maison KORIAN du boulevard Solférino, je me demande si vous avez pensé que certains aiment se promener dans le centre-ville de Rueil. Comment feront-ils pour s'y rendre ? En descendant une série d'escaliers ? En étant obligés d'aller jusqu'aux ronds-points Richelieu ou Haby Sommer ?

Habitant rue du général Noël [rue débouchant sur la rue Maugest qui change de sens avec le projet], comment "tourner à gauche" sur le boulevard Solférino pour monter sur Suresnes [rue Haby-Sommer?], devrions-nous aller jusqu'au rond-point Richelieu ? Même problème pour ceux qui arrivent de la rue des Clos Beauregards qui ne pourront pas non plus "tourner à gauche" vers Suresnes. Cela va engendrer des problèmes aux ronds-points.

Où vont se garer les voitures qui occupent les différents parkings : boulevard Solférino, sous la résidence Korian, boulevard Richelieu ? »

RE12 – POIRIER DEMOND : « Trottoir : Côté centre-ville, il est mentionné un trottoir de 1,00 m, ce qui paraît inadapté, et qui, s'il ne passe pas à une largeur minimum de 1,40 m, ne résout aucunement les problèmes existants, à savoir :

- Au droit des réverbères, le passage utile sera réduit à 0,60/0,70 m.
- Dangerosité pour des groupes d'écoliers et collégiens allant/venant (Ecole Notre-Dame / Collège Malraux).
- Difficultés insurmontables en cas de croisement de deux PMR ou d'une ménagère avec son caddie.
- Dangerosité (manque de visibilité) pour la sortie/entrée des véhicules des maisons particulières / immeubles.

Le passage à 1,40 m (mini), ne devrait pas (..) bouleverser la configuration projetée

Stationnement :

➤ Il est prévu des places de stationnement côté centre-ville, ne serait-il pas plus logique que ces places soient positionnées de l'autre côté de la contre-allée (côté trottoir), évitant ainsi aux stationnés (notamment PMR) de se confronter, en traversant, aux cyclistes / VL et ainsi leur offrir une meilleure sécurité.

➤ Côté centre-ville, il existe deux entreprises amenées à recevoir des livraisons (aucune entreprise existante de l'autre côté du boulevard). Afin de faciliter, sans encombrer la circulation, il serait nécessaire de retrouver une/ou des aires de livraisons (peut-être avec des horaires spécifiques)

CONCLUSION : Pourquoi la logique pure et simple, ne serait-elle pas de reproduire en continuité l'aménagement (avec quelques améliorations) du boulevard de l'Hôpital STELL uniformisant ainsi ces axes routiers très pratiqués (en prenant en compte bien évidemment le dénivelé existant) ? »

RE 35 POT « 1 Pendant la durée des travaux : modalités des entrées et sorties de la rue des Clos Beaugregards vers le boulevard Solférino. (...) Les travaux de terrassement sur le boulevard Solférino auront une durée de 16 mois (p67 du dossier) et le plan de circulation pendant la durée des travaux n'est pas encore établi. Je demande à ce que ce plan soit établi au plus vite et communiqué à l'ensemble des riverains de la rue des Clos Beaugregards.

2 « Tourne à gauche » en voiture pour aller de la rue des Clos Beaugregards vers le nouveau boulevard Solférino : (...) il n'est pas prévu de « tourne à gauche » pour les automobilistes quand on sort de la rue des Clos Beaugregards vers la place Richelieu. En l'absence de « tourne à gauche » il sera nécessaire d'aller jusqu'au futur rond-point de la rue Haby Sommer pour aller vers la place Richelieu. Cela complique beaucoup la circulation. Je demande à ce que le tourne à gauche existant soit maintenu dans le cadre du projet.

3 Circulation à vélo pour rejoindre la rue des Clos Beaugregards en venant du bd de l'Hôpital Stell

Le projet n'apporte aucune facilité pour le cycliste que je suis habitant la rue des Clos Beaugregards. En effet, avec le nouveau boulevard, il ne sera plus possible de tourner à gauche à l'aplomb de la rue des Clos Beaugregards quand on vient du boulevard de l'hôpital Stell. Il faudra utiliser la contre-allée pour aller jusqu'au rond-point de la place Richelieu, périlleux pour un cycliste, et ensuite revenir par le boulevard pour rejoindre la rue des Clos Beaugregards. Cela engendrera un gros détour rendu encore plus pénible par la pente.

4 Sécurité des piétons pour circuler entre la rue des Clos Beaugregards et le centre-ville : (...) les traversées piétons pour les habitants de la rue ne pourraient se faire que par deux passages piétons, l'un situé au droit de la rue Maugest, l'autre au niveau de la place Richelieu. Ces deux passages piétons ne sont pas plus sécurisés que les anciens. Je demande à ce que ces passages soient sécurisés par de vrais ralentisseurs. »

RE 51 – SHAER « La suppression du tourne à gauche en venant de la rue du Clos Beaugregards ne se justifie pas. Dans la mesure où cette voie débouche via un « stop » sur le boulevard, il appartiendra aux véhicules voulant tourner à gauche d'attendre que la circulation leur permette à la fois de traverser la voie du boulevard allant vers Haby Sommer et de s'insérer dans la voie vers Richelieu. L'impact sur le trafic de ce flux, très faible, sera donc négligeable. »

RE 60 – DOREAU : « Je suis très favorable à cette requalification, mais habitant la rue des Clos Beaugregards, je constate que cette rue a été tenue complètement à l'écart des réflexions. Pourtant, par expérience, la circulation sur la bas de cette rue ne draine pas que la circulation de la rue même mais toutes les circulation montant vers la rue des Hortensias et autres rues dans ce secteur.

Arrivant depuis la direction du boulevard de l'hôpital Stell, il est impossible de tourner dans la rue des Clos Beaugregards. Cela va obliger à aller faire un demi tour sur le rond point Richelieu - ce qui compte tenu de sa forme sera très compliqué, surtout pour les camions et entraînera une difficulté de circuler.

Partant de la rue des Clos Beaugregards, il semble impossible de tourner à gauche, sans aller faire encore une fois le tour du rond point Haby Sommer. Je vous rappelle que ce passage vers la gauche est la direction prioritaire de l'ensemble des habitants qui déposent leur enfants en école primaire, collège et lycée sur leur secteur scolaire et accessoirement l'accès au commerce du centre ville.

Parlant des commerces, l'accès à la boulangerie Richelieu ne sera plus possible pour les habitants de cette rue. Aller en faisant demi tout à Haby Sommer et retour avec le même demi tout à Haby Sommer. Soit près de 2km en vélo ou voiture pour une distance d'à peine 200 m...

Parlons des piétons. Aucune traversée sécurisée du boulevard Solférino depuis cette rue sans descendre vers le rond point Richelieu. Quand on voit le peu de sécurité actuelle de la traversée, on s'engage à des traversées sauvages et vraiment dangereuses. Surtout si l'arrêt de bus reste au même endroit...

Il me semble qu'il serait souhaitable (...) de prévoir les moyens de faire une sortie de rue cohérente et sécurisée. »

RE 80 – Anonyme 13 : « Concernant l'arrêt de bus Solférino : (...) je demande qu'un minium de 50m environ entre l'arrêt de bus et la sortie du carrefour soit conservée afin de ne pas générer le blocage du carrefour lors des périodes de forts trafics. »

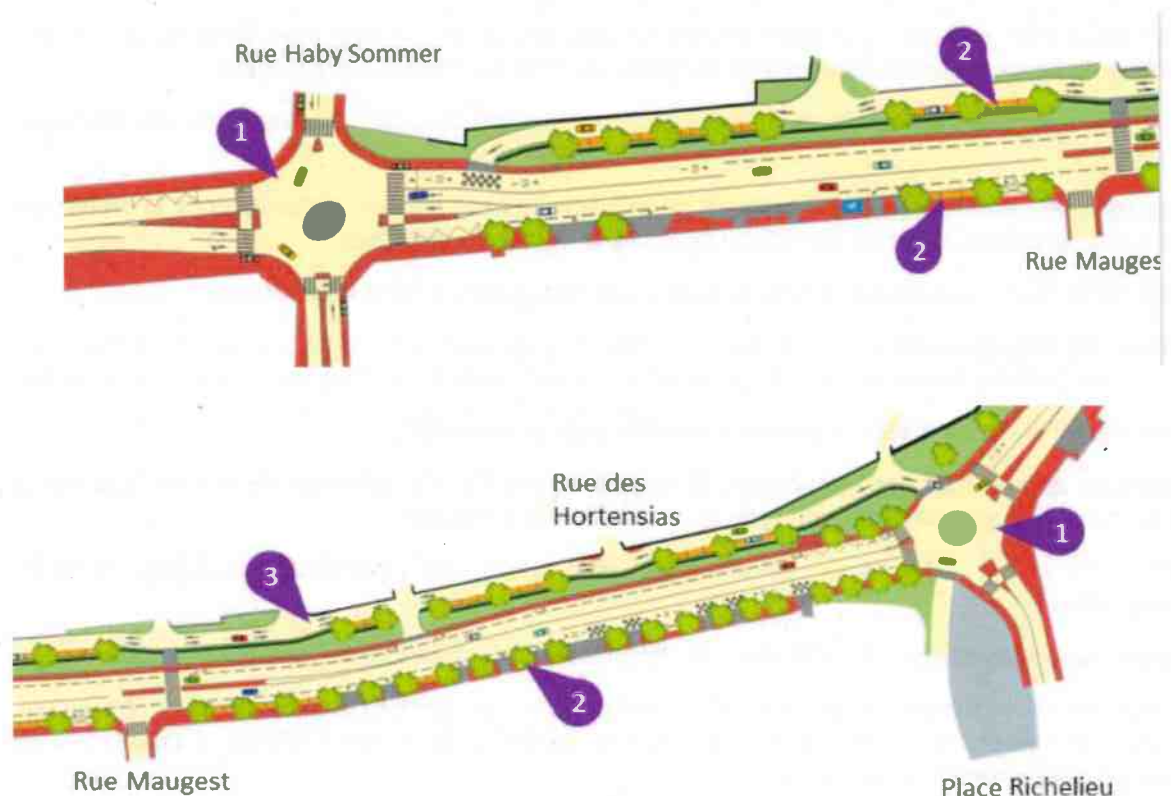
QUESTION 7.1 - Au vu des arguments avancés, le Département maintient-il son choix d'une contre allée côté centre ville ?

Réponse du Département : Le choix de l'aménagement de la contre-allée côté centre-ville découle d'une analyse comparative des deux solutions et d'une volonté forte de la commune de créer un axe de circulation douce avec un maillage autour du centre-ville pour une desserte piétonne.

De plus, l'élargissement du boulevard Solférino entraîne obligatoirement la création d'un talus à cause du relief et des contraintes de niveau fixées par les seuils des habitations.

La solution de contre-allée côté coteaux présentée en 2011 avait pour principal avantage de maintenir la chaussée au niveau actuel, mais pour inconvénient de devoir faire déboucher la contre-allée en amont du carrefour Haby Sommer sur le boulevard Solférino par manque de place au niveau du collège Marcel Pagnol.

En outre, la circulation des véhicules dans la contre-allée devait se faire à double sens, le franchissement du talus à mi-parcours était peu sécurisant à cause de la faible visibilité pour accéder au boulevard Solférino, la desserte d'une voie privée au détriment d'une voie publique, la position de la chaussée qui ne propose pas d'espace paysager et n'améliore pas le cadre de vie des habitants du front bâti pourtant plus nombreux côté centre-ville, la continuité du positionnement de la contre allée sur les autres boulevards , ont favorisé le choix de la solution de la contre-allée côté centre-ville.



En conclusion le choix de la contre-allée côté centre-ville est maintenu.

Remarque du commissaire enquêteur : la réponse justifie le choix de la contre allée côté centre ville notamment par la volonté forte de la commune de créer un axe de circulation douce avec un maillage autour du centre-ville pour une desserte piétonne

QUESTION 7.2 -- Préciser les itinéraires pouvant être empruntés en véhicule, à vélo ou à pied pour sortir de la rue des Clos Beauregards sur le boulevard Solférino ou pour y entrer.

Réponse du Département : Les itinéraires depuis la rue des clos Beauregards sont les suivant :

Lorsqu'un cycliste

⌚ circule dans la contre allée dans le sens nord - sud vers le carrefour Richelieu, il ne lui sera pas possible de rejoindre la rue des Clos Beauregards sans devoir passer par le carrefour Richelieu, ou descendre de son vélo pour utiliser la traversée piétonne.

⌚ sort de la rue des clos Beauregards pour se rendre vers le carrefours Richelieu, il devra utiliser la traversée piétonne en s'y rendant à pied pour se positionner dans le sas vélo au droit du feu tricolore du carrefour Richelieu.

Lorsqu'un véhicule :

⌚ circule sur chaussée dans le sens nord – sud vers le carrefour Richelieu il devra franchir le carrefour Richelieu pour atteindre la rue des clos Beauregards ce qui rallonge le trajet d'environ 200 m.

⌚ sort de la rue des clos Beauregards pour se rendre vers le carrefours Richelieu doit se rendre jusqu'au carrefour Haby Sommer pour changer de direction .

La possibilité de tourner à gauche depuis la rue du clos Beauregards sera analysée dans les prochaines études AVP.

Lorsqu'un piéton souhaite se rendre en centre-ville depuis la rue des clos Beauregards il doit emprunter le passage piétons du carrefour Richelieu ou celui proche à la rue Maugest.

Toutes les traversées piétonnes sont équipées de feux tricolores avec un îlot refuge pour une meilleure sécurité.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse, notamment de la protection par des feux tricolores et par un îlot refuge de toutes les traversées piétonnes.

QUESTION 7.2.1 - Des tourne à gauche sont-ils envisageables à cette intersection ?

Réponse du Département : La rue des Clos Beauregards étant proche du carrefour, il n'est pas possible d'affirmer que cette option soit possible sans vérification du tracé et des distances de sécurité.

Les études de maîtrise d'œuvre pourront vérifier cette possibilité.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de l'étude ultérieure de tournes à gauche à l'intersection du boulevard Solférino et de la rue du Clos Beauregards

QUESTION 7.2.2 -Des feux coordonnés avec ceux du carrefour Richelieu sont-ils envisageables ?

Réponse du Département : Actuellement, le carrefour Richelieu fonctionne sans feu tricolore.

Le Département réactualisera ses études de trafic pour une modélisation statique du trafic qui permettra de calculer les cycles de feux sur tout le parcours, les temps d'attente et confirmera le maintien des feux dans le carrefour.

Les études de maîtrise d'œuvre permettront de vérifier et d'optimiser les temps de parcours le long du projet.

Remarque du commissaire enquêteur : La question portait sur l'installation de feux à l'intersection du boulevard Solférino et de la rue du Clos Beauregards, coordonnés avec ceux proches du carrefour Richelieu.

La réponse porte sur le calcul des cycles de feux sur tout le parcours et le maintien de feux dans le carrefour Richelieu (contesté par la ville, malgré la présence de passages pour piétons)

QUESTION 7.2.3- Même question (sauf les feux) pour les allées privées

Réponse du Département : L'analyse de laisser la possibilité de tourner à gauche à tout engin roulant sur le boulevard Solférino depuis les allées privées sera étudiée par le maître d'œuvre.

En conclusion les études de maîtrise d'œuvre reprendront l'analyse des circulations afin d'étudier la possibilité de trouver à gauche sur le boulevard Solférino depuis les rues perpendiculaires.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de l'étude ultérieure de tourner à gauche sur le boulevard Solférino depuis les rues perpendiculaires. Il paraît nécessaire que l'étude porte également sur les tournes à gauche depuis le boulevard Solférino vers les rues perpendiculaires.

QUESTION 7.3- Préciser les incidences du changement de sens de la rue Maugest dans les parcours des véhicules entre la place Richelieu et le centre ville

Réponse du Département : Actuellement la rue Maugest est accessible par les véhicules motorisés depuis la rue Haute, qui est circulaire dans le sens Nord – Sud vers la rue de la Libération.

Cette rue longue de 44 m environ comporte deux places de stationnement et un accès à un garage privatif appartenant à une menuiserie.

Les girations pour accéder à cette rue depuis la contre-allée ont été vérifiées pour qu'un camion benne ou pompier puisse y accéder.

Le changement de sens de cette rue oblige les véhicules motorisés à emprunter la rue Haute jusqu'à la rue de la Libération puis le carrefour Haby Sommer pour se rendre dans la contre-allée jusqu'à la rue Maugest. Cet itinéraire rallonge le parcours voiture d'environ 400 m.

Le fait de se rendre jusqu'au carrefour Haby Sommer laisse au conducteur la possibilité de choisir toutes les directions.

Les incidences sur le changement de sens de la rue Maugest ne sont pas impactantes pour les automobilistes.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

QUESTION 7.4 Evaluer le coût de la variante 3 (contre allée coté coteaux) par rapport à la variante retenue (elle était présentée comme moins chère de 1 M€ en 2017)

Réponse du Département : La différence de coût entre les deux solutions (contre-allée côté coteaux ou côté centre-ville) présentées initialement en 2011 représentait une différence de 5 % du montant total de l'opération. Ce surcoût du projet côté centre-ville est dû à une quantité plus importants de remblais, de murs de soutènement et à une méthodologie de mise en œuvre plus importante. De plus, à ce stade des études, il est prévu habituellement un aléa de 20% dans l'estimation financière du projet. La différence de prix des 2 solutions présentés en 2011 n'était donc pas significative. En revanche, il n'est pas possible de comparer facilement le montant d'une solution présenté en 2011 et en 2017 à cause de la difficulté de comparaison ; sections étudiées non identiques, option d'aménagement différentes (bande cyclable en 2011 et pistes cyclables sur trottoir en 2017)..

Il n'est pas possible de comparer le coût des variantes présentes sans reprendre les estimations financières par rapport à l'évolution de l'aménagement.

Remarque du commissaire enquêteur : L'évaluation du coût de la variante nécessiterait de reprendre les évaluations détaillées de cette option. La différence estimée de 2011 n'aurait pas été significative.

7.8 Bruit, vues directes, nuisances boulevard Solférino

L'évolution du bruit le long du boulevard Solférino du fait du projet fait l'objet de plusieurs contributions avec la critique d'absence de mesures du bruit actuel et des questions sur les études à réaliser, les mesures de réduction qu'adoptera le Département. Un mur antibruit est demandé entre le collège et la résidence pour personnes âgées. Les incidences du chantier sur les ravalements sont évoquées.

RE 90 – PLASSARD Frédéric : « Sur le sujet des nuisances sonores liés à l'élargissement et la surélévation du boulevard Solférino, il n'y a pas eu de mesure du bruit actuel chez les riverains et il n'y a pas eu non plus d'étude d'impact. »

RE 79 - RONAT : « La largeur du boulevard Solférino est de 10 mètres actuellement. Celle-ci de la future emprise de la voie publique est de 29 m, (...) la voie publique se rapproche de 19 m des maisons qui sont du côté coteaux.

(...) Surélever les voies de circulation de 3 mètres et rapprocher la limite du domaine public de ma maison de 19 mètres va générer un préjudice.

Au lieu de voir le toit des bus de temps en temps, j'aurais une vue directe sur le bitume.

Le département ne propose aucune solution qui n'a pas déjà été mise en œuvre sur le boulevard pour réduire l'impacte des nuisances sonores, hormis des vitres acoustiques.

Les vitres acoustiques ne protègent pas nos oreilles pour le calme de notre terrasse, de nos balcons et de nos jardins.

Dans le bilan de la concertation , il est écrit, concernant le boulevard Solférino :

« Ainsi, la création d'une contre-allée côté centre-ville permet de déporter la chaussée à environ 10 m des habitations, ce qui entraîne une diminution des nuisances sonores. En outre, pour les habitations situées côté coteaux, la création de larges trottoirs et d'une piste cyclable éloignera également la chaussée des habitations. »

Il y a une erreur grotesque dans ce texte : éloigner la chaussée de 10 mètres en la surélevant jusqu'à 3 mètres ne réduira pas le bruit de manière sensible et perceptible pour les habitants côté ville, et aurait même tendance à le rendre plus perturbant, en ajoutant un trouble de vue. (pour baisser la nuisance sonore, de manière sensible à l'oreille humaine, il faut abaisser la pression acoustique d'environ 3 dB(A). Pour baisser la pression acoustique de 3 dB(A) par un éloignement horizontal, il faut écarter la source et l'émetteur de 100 mètres environ, pas de 10 mètres comme l'écrit le Département)

Il y a une deuxième erreur grotesque : Pour les habitants du coteau la création de large trottoir rapprochera les voies de circulation des habitations que de douze mètres au lieu de quatorze, mais à aucun moment ça ne les éloignera contrairement à ce qui est écrit par le Département. Puisque l'espace public se rapproche de 19 mètres !

Aussi, j'insiste (...) pour la mise en place de murs anti-bruits de 3 mètres de haut qui auront aussi pour vocation d'améliorer la protection contre les visiteurs indésirables.

En effet, il est nécessaire de reconstruire une barrière physique entre l'espace public et nos maisons. Aujourd'hui, elle est constituée d'un talus abrupt surmonté d'un grillage, après le projet du département le trottoir sera à la même hauteur que le haut du talus actuel.

RE 59 - RONAT : Il est donc impératif que le maître d'ouvrage face une étude de bruit pour quantifier l'impact de son projet et proposer des solutions pour en réduire l'impact.

« Le maître d'ouvrage indique mettre en œuvre des mesures pour le bruit, qui sont déjà existantes sur le boulevard actuel et qui génèrent quand même déjà des nuisances (vitesse limitée à 50, revêtement adapté...). Aucune mesure nouvelle ne permet de limiter le bruit en direction de ma propriété et de mes voisins.(...) »

Comme nos voisins, je demande qu'un mur acoustique de 3 mètres de haut par rapport au terrain naturel supérieur soit construit par le maître d'ouvrage en limite du domaine public, au droit des parcelles AP1040, AP 335, AP1055, AP1054, APP333, AP332 et AP325.

Ces murs acoustiques auront aussi l'avantage de sécuriser un peu les parcelles laissées ouvertes par cette transformation majeure de l'espace privé. »

RE 36 - LE GRELLE : « La maison de Madame LE GRELLE, (..) est très fortement impactée par l'élargissement du boulevard Solférino. Le projet déplace la limite de propriété à environ 1,5 mètres de la maison impactant ainsi la maison sur plusieurs aspects :

Nuisances sonores très importantes et visuelles et fort risque de vibrations: Nous demandons :

- la mise en place d'une étude acoustique aux frais du département.
- la mise en place d'un mur acoustique de 3 mètres de haut sur toute la longueur de la propriété de Madame LE GRELLE (coté Boulevard Solférino), aux frais du département. »

RE 95 – RUQUOIS 8 boulevard Solférino : « Dans l'enquête, n'apparaît que le projet contre allée côte centre ville .A la précédente enquête en 2011, la majorité des résidents avaient choisi la contre allée côte coteaux.

A mon niveau, je vais subir toutes les nuisances , élévation de la chaussée au niveau de mes fenêtres plus de bruits .

Le ravalement de la résidence à été fait en 2016, nous avons récupéré la poussière des travaux du collègue Marcel Pagnol et bientôt toute la poussière des nouveaux travaux .

Que proposez- vous. ? »

QUESTION 8.1 - Quelles mesures avant travaux et simulations de bruit le Département envisage-t-il de faire sur les immeubles proches du boulevard Solférino ? A quelle échéance ?

Réponse du Département : Le projet d'aménagement de la RD39 à pour caractéristique de proposer une file par sens avec insertion d'une voie d'approche à chaque carrefour et d'une voie spécifique pour les tournes à gauche très fréquentés afin de faciliter le franchissement des croisements.

Au niveau du boulevard de l'Hôpital de Stell, le nombre de voie de circulation passe de deux voies à une.

L'aménagement proposé n'a donc pas pour vocation d'augmenter le trafic, mais d'en améliorer la fluidité.

L'augmentation de l'offre de transport en commun avec la création d'un Tramway T1 et d'une ligne de Métro 15 Ouest, et l'utilisation du vélo vont par conséquent provoquer la diminution de la part modale des déplacements en voiture.

De plus, l'enquête générale transports (EGT 2010) de la Région Ile-de-France fait état d'une diminution des véhicules motorisés dans les déplacements des Alto séquanais et des Franciliens. La mise en œuvre de la Zone à Faible Émissions (ZFE), de l'arrêt de la vente des voitures thermiques à l'horizon 2035, et de l'emploi d'enrobé phonique sur la chaussée vont favoriser la diminution du niveau sonore de la circulation Ces changements de mode de déplacement devrait faire diminuer fortement le bruit ambiant de la circulation et ne devrait pas dégrader la qualité de l'air.

Le Département n'envisage pas de mesures de bruit ou d'air.

Remarque du commissaire enquêteur : La réponse reprend les perspectives générales d'évolution à la baisse du trafic développées en réponse à la question 6.2. et donc du bruit, facteur de réduction auquel s'ajoutent l'emploi d'enrobé phonique et le développement des véhicules électriques.

Ces évolutions générales, incontestables, du trafic peuvent être en partie réduites par le développement des nouveaux programmes immobiliers.

Le projet rehausse la source du bruit et la déplace vers le coteau. A source identique, le niveau du bruit au niveau des façades sera ainsi modifié à la hausse pour certains logements.

La réponse selon laquelle le Département n'envisage pas de mesures de bruit est à rapprocher de la notice qui indique (p 64) : « La circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997 du code de l'environnement relatif à la prise en compte du bruit dans le cadre de l'aménagement de routes existantes du réseau national, décrit les étapes d'évaluation des nuisances sonores (principe d'antériorité, calculs prévisionnels, mode de protection, contrôle du respect de la réglementation). Par conséquent, un état initial acoustique a été réalisé et a permis de préciser l'environnement sonore actuel. »

Cet état initial , communiquée au commissaire enquêteur comporte des mesures du bruit en façade de certains immeubles le long du boulevard Solférino en novembre 2018. Elle n'a pas été rendue accessible au public lors de l'enquête.

QUESTION 8.2 - Quels critères seront retenus pour adopter des mesures de réduction du bruit (travaux d'isolation sur les immeubles exposés, écrans anti bruit) ?

Réponse du Département : Les éléments décrits dans le chapitre 8.1, comme le ralentissement de l'usage de la voiture au profit des transports en commun, l'augmentation de l'utilisation de moteurs électrique dans les véhicules, l'offre accru des transports en commun, l'utilisation des vélos , ne nous permettent pas d'envisager d'autre solution que la mise en œuvre d'un enrobé (couche superficielle de la chaussée) phonique qui atténue le bruit de roulement et limite ainsi l'impact de l'aménagement sur le plan acoustique.

Le Département proposera des mesures compensatoires imputable à l'aménagement, qu'une fois les travaux d'aménagement terminés.

Remarque du commissaire enquêteur : La seule mesure actuellement envisagée lors des travaux est l'emploi d'un enrobé phonique. Des mesures compensatoires imputables à l'aménagement ne seront proposées qu'une fois les travaux d'aménagement terminés. La notice précise (p 64) : « *En cas de dépassement des seuils définis par la réglementation, le Département pourra prendre en charge les travaux de protection individuelle proposés comme la protection des façades, le double vitrage...* »

La réglementation ici mentionnée est la circulaire précitée n°97-110 du 12 décembre 1997. Son application déclenchant des mesures « compensatoires » est généralement fondée sur une augmentation du niveau de bruit avec projet par rapport au niveau sans projet . Le public n'a pas eu connaissance lors de l'enquête des mesures effectuées avant projet. Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être impactés ne savent pas si ces mesures ont porté sur leur immeuble et quels en sont les résultats.

Le commissaire enquêteur considère qu'un état initial contradictoire sur le niveau de bruit des immeubles susceptibles d'être impactés est souhaitable avant le début des travaux, dans le même esprit que le référé envisagé pour apprécier d'éventuels dommages lors des travaux (cf question 9.4)

QUESTION 8.3 - Le Département envisage-t-il l'implantation d'un mur antibruit au droit des parcelles AP1040, AP 335, AP1055, AP1054, APP333, AP332 et AP325. (entre le collège et la résidence pour personnes âgées) ? Serait-il implanté sur le domaine public ? Nécessiterait-il des emprises supplémentaires au sein du périmètre de DUP ou en dehors ?

Réponse du Département : La circulation sur le boulevard Solférino en 2018 était de 8 863 véhicules/jours déjà en diminution par rapport au 13 703 véhicules/ jour de 2010. Cette fréquentation n'est pas représentative d'un axe à forte circulation. Le fait de déplacer le fil d'eau d'une dizaine de mètres n'augmente pas fortement la pollution sonore. De plus, on implante les murs anti-bruit principalement dans des zones à forte circulation tel que les autoroutes, les voies rapides ... Comme expliqué au chapitre 8.1, la circulation à venir sur le RD39 devrait diminuer dans les prochaines années.

Le Département n'envisage pas la création d'un mur anti-bruit entre le collège Marcel Pagnol et la résidence pour personne âgées.

Remarque du commissaire enquêteur : La position du Département de ne pas envisager de créer un mur anti-bruit est fondée sur la baisse constatée et prévisible du trafic sur le boulevard Solférino, d'un ordre de grandeur inférieur à celui justifiant d'ordinaire des écrans antibruit (axes à forte circulation).

Cette position de principe va au-delà de ce qu'indique la notice (p 64) : « *En milieu urbain, l'insertion d'écran acoustique reste complexe et n'est proposé que ponctuellement pour des cas particuliers et en dernier recours. En effet un mur antibruit n'est efficace que s'il est proche de la source émettrice et pas nécessairement près des habitations ; suivant sa hauteur et son positionnement, il peut apporter de l'ombre aux habitations ou créer des zones fermées, et procurer ainsi un autre type de désagrément* »

Le commissaire enquêteur considère que même s'il s'avérerait très probablement inapproprié de construire un mur antibruit, l'absence de simulation du bruit futur par rapport au bruit actuel qui permettrait de l'apprécier de manière quantitative est regrettable. Il lui paraît en effet difficilement envisageable de construire un mur anti bruit une fois les travaux du projet achevés.

L'effet du déplacement de la source de bruit est minimisé de manière qualitative. Une simulation permettrait de quantifier l'appréciation de cet effet.

7.9 Demandes particulières de riverains du boulevard Solférino

Mme HONORE 44 rue Haby Sommer (AP 344 N°5 de l'enquête parcellaire) (accès à la rue Haby sommer par une servitude de passage pour piétons sur la parcelle AP 343)

L'emprise de 8 m² interdirait l'accès à la servitude de passage

CE 1 : « D'après les plans du projet, nous ne comprenons pas quel serait notre accès. Nous sommes étonnés de nous trouver sans désenclavement prévu, la nouvelle découpe du boulevard Solférino nous laissant sur un abrupt de plusieurs mètres.

Nous vous signalons par ailleurs l'affectation d'un accès handicapé si possible accompagné d'une place de parking handicapé. »

REMARQUE : Madame LAMEY (Département) a indiqué le 26 octobre 2022 au commissaire enquêteur qu'il y avait une erreur sur l'extrait du plan parcellaire. Le Département n'a pas besoin de la totalité des 8 m² sur la propriété, mais seulement d'environ les 2/3 (au droit des parcelles AP 340 et 341). Il ne touche pas au 1/3 (au droit de la parcelle AP 342) qui permet d'accéder au portail et au passage vers la rue Haby Sommer. Le document de géomètre divisant la parcelle AP 344 sera rectifié lors de l'achat par le Département.

Cette information a été répercutée à Mme HONORE (annexe 14)

QUESTION 9.1 - L'aménagement d'un accès handicapé et d'une place de parking handicapé peut-elle envisagée par le Département ou par la Ville , malgré la configuration des lieux (étroitesse du passage vers la Rue Haby Sommer, surplomb sur le boulevard Solférino)

Réponse du Département : Dans le cadre de travaux d'aménagement, le Département ou la Commune ne peuvent intervenir sur le domaine privé. L'aménagement d'accès sur des parties privatives reste à la charge du propriétaire du terrain. Par contre s'il est possible d'aménager une place de stationnement PMR proche de lieu d'habitation, le riverain peut en faire la demande auprès de l'administration gestionnaire de la route. Dans le cas de la rue Haby Sommer, il s'agit de la commune de Rueil-Malmaison.

La demande de création d'une place de stationnement PMR dans la rue Haby Sommer doit-être adressée à la commune mais pourra évidemment être étudiée le cas échéant.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

Résidence du 17 rue Solférino « Résidence Solférino »

Voie d'accès privée, partie commune de la résidence : AP 1055 N°15 de l'enquête parcellaire

Les demandes portent sur une réunion dédiée aux impacts sur les habitations de la résidence, sur le traitement du bruit et de l'accès à la résidence lors des travaux et après travaux, susceptible de porter sur les délaissés des parcelles appartenant au Département (AP 1054 – N°16 et AP 333 – N°17)

RE 31 - BESSE : « Suite à la consultation des documents disponibles et à des échanges avec Mr Lafitte et Madame Lamey, il paraît important d'organiser une réunion dédiée à l'impact des travaux sur les habitations de la résidence Solférino. Les nuisances sonores doivent être étudiées. »

RE 79 - RONAT : « Le département annonce qu'il a mené des concertations avec les résidences de l'emprise du projet afin d'établir un projet les concernant. Pour la résidence Solférino dont je suis copropriétaire, aucune démarche du département à notre égard n'a été menée. Le projet prévoit purement et simplement de supprimer notre entrée de voie sans aucun autre aménagement. Il faut savoir que la deuxième entrée de la voie privée a déjà été prise par la commune il y a quelques décennies. Donc il n'en reste qu'une.(...)

Le début de la voie privée AP1055 est une pente d'une longueur d'environ 20 mètres avec une esthétique architecturale personnalisée, des espaces végétalisés d'arbres et d'arbustes et des panneaux identifications d'accès de la voie privé à la partie vive de la résidence. Elle permet de séparer clairement le domaine public du domaine privé grâce à cet espace de 20 mètres. (...)

Cette entrée à de nombreuses fonctions, notamment, elle est l'unique voie d'accès à une dizaine de pavillons dont le mien, ainsi qu'un terrain technique, un terrain de jeu et un espace de rencontre. Elle comporte tous les réseaux communs : eau ; gaz ; électricité ; télécommunications (cuivre et fibre) ; évacuations d'eau. Elle permet toutes les entrées-sorties : accès et passage des résidents et visiteurs à pied, à vélo, en voiture ; accès des camions pour livraisons et déménagements ; accès des véhicules de secours; espace de stationnement. Elle permet aussi la mise à disposition des ordures et des déchets recyclables aux services de la collecte.

Sa forte inclinaison assure un éloignement des voies de circulation et donc une réduction des nuisances sonores pour les résidents souhaitant profiter de la quiétude de leurs terrasses et jardins. Son angle d'ouverture décroissant, ou sur-largeur à l'entrée, et l'absence d'entrée immédiate de maison, les espaces végétalisés et architecturaux agréables et dans le ton des constructions assurent une certaine protection de la voie privée. Cela permet d'éviter le stationnement gênant de véhicules extérieurs à la résidence ainsi que des actes de malveillance de la part de gens non-résidents. Cette sur-largeur permet dans des conditions de confort et de sécurité acceptable d'entrer et de sortir, tout en ayant la possibilité de se croiser et éventuellement de s'arrêter pour discuter.

Sur le terrain que le département envisage de nous laisser (!) il n'est pas réalisable de refaire une entrée nous permettant de nous retrouver dans un état matériel semblable à l'état initial. Par contre, le département propriétaire des parcelles mitoyennes (AP1054 et AP333) à la parcelle AP1055 aurait la possibilité de nous proposer la reconstruction d'une entrée satisfaisant les critères de l'état matériel semblable à l'état initial.

De plus, pendant la durée des travaux, il sera question de maintenir l'accès à la résidence. Le fait d'avoir temporairement deux accès pouvant servir de manière alternative sera probablement nécessaire dès le dévoiement des réseaux.

Aussi, je demande que le département intègre dans son projet, en concertation avec les copropriétaires de la parcelle AP1055, la reconstruction d'une entrée de notre résidence similaire à celle que nous avons, répondant aux critères de l'état semblable. »

QUESTION 9.2 - Une concertation peut-elle être engagée avec la copropriété du 17 Solférino pour le traitement de son accès au boulevard ?

Réponse du Département : Dans le déroulement du projet, il est prévu de rencontrer les riverains impactés par le projet pour leur présenter en détail les aménagements au droit de leur propriété. Il est indispensable d'obtenir leur accord lorsque l'on doit intervenir chez un particulier pour raccorder la voirie aux nouvelles limites de propriété. Le Département a déjà rencontré à plusieurs reprises les représentants et syndic des copropriétés fortement impactées.

Lorsque le maître d'œuvre abordera les études AVP, le Département organisera une réunion avec les représentants du 17 boulevard Solférino pour leur présenter les travaux nécessaires au raccordement de la voirie à leur impasse.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse. Cette réunion doit pour le commissaire enquêteur également permettre au Département de prendre connaissance des projets d'adaptation des accès et stationnements internes de cette copropriété et des offres d'acquisition de délaissé, pouvant conduire à une modification des conditions de raccordement.

LE GRELLE (AP 1057 – N° 12 et AP 1040 – N° 13)

RE 36 : La maison de Madame LE GRELLE, (...) est très fortement impactée par l'élargissement du boulevard Solférino. Le projet déplace la limite de propriété à environ 1,5 mètres de la maison impactant ainsi la maison sur plusieurs aspects:

Je souhaiterais obtenir :

- un plan coupe au niveau de ma maison par rapport aux futurs niveaux de la départementale, plans avec les dimensions.
- un plan précis sur l'état projeté des nouvelles limites de propriété et la distance exacte séparant ma maison et cette nouvelle limite.

(...) A la vue de la proximité de la nouvelle limite de propriété avec le boulevard, il existe un fort risque de toucher aux fondations de ma maison. Nous demandons à ce qu'un audit sur les sols par rapport aux fondations de notre maison soit réalisé (au frais du département)

La nouvelle limite de propriété entre notre maison et le boulevard est semble-t-il de 1,5 mètres maximum . (...) Celle-ci nous empêche le dévoisement de nos canalisations d'eaux usées et eaux pluviales : quelles solutions proposez-vous ?

Actuellement, les flux routiers se situent en contrebas du boulevard sans aucun impact visuels à partir de notre maison. Dans le cadre du projet, nous verrons le passage des BUS, vélos, piétons et voitures, ces derniers passant extrêmement proche de la maison

D'où notre demande réitérée de mise en place d'un mur de 3 mètres de haut ayant à la fois un rôle antibruit, anti vue et de protection contre l'intrusion

Actuellement, je bénéficie de 2 places de parkings à l'extérieur de ma parcelle, à gauche et à droite de l'entrée de ma propriété : Cela sera-t-il toujours possible dans le cadre du projet ?

Je souhaiterais obtenir un plan de l'état projeté de l'entrée de la résidence

Je souhaiterais savoir si nous pouvons recupérer (par compensation de terrain exproprié) une partie de la parcelle 335 qui(à priori) ne servira plus à rien ? »

QUESTION 9. 3. - Les plans demandés peuvent -ils être fournis à Mme LE GRELLE ?

Réponse du Département : Il n'est pas possible de transmettre dans l'immédiat des plans projets à Madame Le Grelle, car les études actuelles ne sont pas assez précises puisque le projet se situe au niveau de l'étude préliminaire.

Les prochaines étapes permettront d'affiner le projet par la poursuite des études. La méthodologie utilisée au rehaussement de la route pourra être validée par des mesures de sol complémentaires afin de vérifier que les travaux n'impacteront pas les habitations proches.

Toute modification de raccordements des fluides (eau, gaz, eau usée, fibre ...) imputable aux travaux sera prise en charge ou indemnisée par le Département.

Lorsque le maître d'œuvre abordera les études AVP, le Département se rapprochera de Madame Grelle pour lui présenter les travaux et solutions envisagés.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

QUESTION 9. 4. - Le Département envisage-t-il une étude spécifique pour prévenir le risque de désordres du fait des travaux sur les immeubles proches de la voie nouvelle ?

Réponse du Département : Avant les travaux le Département lancera un référé préventif. Cette procédure est mise en œuvre lorsque de gros travaux sont envisagés et peuvent avoir un impact matériel sur le voisinage. Elle permet d'ordonner une expertise judiciaire par le tribunal administratif pouvant servir de preuve en cas de litiges survenant à la suite de ces travaux. Un état antérieur des ouvrages avoisinants, sera effectué par un expert judiciaire avant de commencer les travaux.

Le Département initiera un référé préventif avant le démarrage des travaux, procédure classique lors de travaux de rénovation de la voirie au droit d'immeubles ou de constructions.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

QUESTION 9.5 - La cession à Mme LE GRELLE du délaissé de la parcelle AP 335 (N° 14 est il envisageable ?

Réponse du Département : Lorsque des terrains propriété de Département ne sont plus utiles au projet et si celui-ci n'en a pas besoin pour d'autres de ses compétences, ceux-ci peuvent être cédés à la Ville, aux anciens propriétaires (en priorité s'ils ont été expropriés), puis aux personnes souhaitant les acquérir.

En fin de travaux, le Département cède les délaissés non utile au projet.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

RONAT (AP 1048) RE 79 : « La parcelle AP1055 est la parcelle qui donne une bonne part de sa valeur à notre maison qui est sur la parcelle AP1048. Le projet conduit par le Département des Hauts-de-Seine a donc pour conséquence de créer à moi-même et ma famille un préjudice direct et indirect aussi, il sera nécessaire de prévoir de nous indemniser. »

La parcelle 1048 est séparée du futur projet par le délaissé de la parcelle AP 333 puis par la parcelle 1047.

QUESTION 9.6 - Quelle procédure doivent suivre les personnes qui estiment subir un préjudice indemnisable ne portant pas sur les parcelles à acquérir identifiées dans l'enquête parcellaire ?

Réponse du Département : À l'issue des travaux les riverains estimant subir des préjudices peuvent demander une réparation des dommages ou préjudices qu'ils estiment avoir subi à cause d'une opération d'aménagement public.

Pour ce faire, ils doivent établir, d'une part le lien de causalité entre cette opération et les dommages invoqués et d'autre part le caractère anormal (c'est-à-dire suffisamment grave) et spécial (c'est-à-dire suffisamment personnel) de son préjudice.

Cette deuxième condition est importante dans la mesure où les riverains des voies publiques sont tenus de supporter sans contrepartie les sujétions normales qui leur sont imposées dans un but d'intérêt général. La charge de la preuve du préjudice incombe au plaignant qui s'estime lésé. Ce dernier doit donc apporter des preuves tangibles du lien direct du au nouvel aménagement. Il devra transmettre sa demande d'indemnisation au Département, qui instruira cette requête.

À l'issue des travaux, les riverains peuvent transmettre au Département leur demande de réparation pour instruction, dans le cadre d'un recours gracieux.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

Résidence du 21-25 rue Solférino (copropriété située 21 à 25 bd Solférino et 32 rue Filliette Nicolas Philibert)

Copropriété « horizontale » sur la parcelle AP 332 ; la voie d'accès, donnant également sur la rue Filliette, est mitoyenne entre les 12 lots et fait l'objet de la réserve pour équipement 214 au PLU ; 2 lots appartiennent au département ; lot 1 : parking, lot 2 : pavillon)

RE 91 – PLASSARD Agnès syndic bénévole de la copropriété : « Un recommandé m'a été envoyé, (...), afin de m'informer des modifications précises concernant la parcelle AP 332 dont je suis syndic. Je ne l'ai jamais reçu. J'ai finalement reçu un mail avec les documents scannés seulement ce lundi 17 octobre au soir. Je découvre ainsi la teneur du dossier concernant notre copropriété extrêmement tardivement. Je dois également renvoyer des documents sous un mois « dans l'enveloppe jointe » c'est pratique, par mail...

J'ai consulté les copropriétaires comme je le pouvais, sur le plan précis des modifications que subira notre parcelle. Le manque de temps est flagrant et nous est préjudiciable. Nous n'avons pas eu le temps de nous concerter, ni de consulter un avocat.

Je demande donc la possibilité, pour notre copropriété, de pouvoir compléter nos observations dans le délai légal imparti normalement à une DUP à compter du jour de réception du mail du géomètre, soit un délai d'un mois (...)

Le département est copropriétaire sur cette parcelle AP332. Il possède en effet deux lots : une maison située sur le bord du boulevard, qui sera détruite, et un terrain qui a été transformé en parking. Quelles solutions de relogement seront proposées aux actuels locataires de la maison ? »

REMARQUE : Il convient d'attendre un mois après la notification par RAR pour prendre connaissance de remarques écrites supplémentaires éventuelles dans le cadre de l'enquête parcellaire.

QUESTION 9. 7 - Quelles sont les dispositions prises par le Département vis à vis de ses locataires (immeubles des N° 18 lot 1 et N° 19)

Réponse du Département : Préalablement à la déclaration d'utilité publique, le propriétaire d'un bien loué, peut donner son congé à son locataire avant la signature d'une vente amiable en respectant les conditions du bail. Si le propriétaire vend son bien « occupé », celui-ci subira une décote d'environ 20% sur la vente pour reprise du bail de location. Dans ce cas, le Département se chargera du relogement.

Lorsque le Département est propriétaire d'un bien mis en location, selon le bail, celui-ci se charge de reloger les occupants y ayant droit avant les travaux de démolition. Après la déclaration d'utilité publique et l'ordonnance d'expropriation, les occupants disposant d'un bail antérieur à la DUP bénéficie d'un droit au relogement. Les occupants sans titre ne bénéficient d'aucun droit.

Seul les locataires ayant un titre seront relogés.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse : les locataires présents ayant un titre seront relogés. A priori la réponse vaut pour les propriétaires occupants qui demanderaient à être relogés par le Département (cf Question 9.9)

M BENYAKHLEF et Mme ZRHIBI épouse BENYAKHLEF (lot n° 12 de la copropriété, N° 18 lot 12 de l'enquête parcellaire)

PJ 7 : « Du fait de la nouvelle délimitation de DUP qui n'était pas prévue dans le PLU, l'emprise sur notre parcelle est telle que les travaux impacteront le bâti de notre propriété

Compte tenu de l'impact sur notre espace de vie durant les travaux, de l'incertitude de la reconstruction à l'identique et enfin du risque élevé de dégâts majeurs sur notre habitation liés aux travaux et à la nature avérée instable des sols, nous sollicitons une réquisition d'emprise totale de notre lot privatif dont l'habilité se trouverait compromise .

Notification reçue le 12 octobre : nous n'avons pas encore pu rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse complète des impacts nous concernant »

REMARQUE : Il convient d'attendre le 12 novembre pour prendre connaissance de remarques écrites supplémentaires éventuelles dans le cadre de l'enquête parcellaire.

RAPPEL : Article R. 242-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *Les demandes d'emprise totale d'un bien partiellement exproprié (...) sont exercées dans le délai d'un mois à compter de la notification des offres par l'expropriant prévue à l'article L. 311-4.*

M VOGEL 27 bis boulevard Solférino (AP 326)

Tel 3 - M VOGEL souhaite acquérir le délaissé de 46 m² (2,5 m de large) sur la propriété départementale (AP 325, N° 19 de l'enquête) : projet de division de sa parcelle avant un éventuel projet de construction intégrant cette bande ;

Mme THOMAS BRIANT 35 boulevard Solférino (AP 401, 402 et 314, N° 21, 22 et 23 de l'enquête parcellaire)

PJ 3 : Copie d'un courrier adressé au département présentant les conditions pour une acquisition amiable :

N°s 21 et 22

- indemnisations au prix du marché du terrain à bâtir en centre ville de Rueil ;
- travaux (maintien des réseaux, puis réseaux définitifs enterrés , clôture provisoire avec 2 portails au droit des portails actuels sur le boulevard pour que des véhicules puissent accéder à la maison , puis clôture définitive avec 2 portails

N° 23 :

- indemnisation de la totalité de la maison « coupée en deux » qui sera libre d'occupation au 31 janvier 2023 (« je dois pouvoir acheter une maison équivalente à Rueil ou la reconstruire sur le terrain restant de la parcelle »
- travaux (réseaux définitifs à maintenir, dont un automatique , clôture provisoire ce y compris à l'angle de la rue des Clos Beauregards : travaux sur AP 313, clôture définitive avec portail automatique au regard du portail actuel.

Mme HEPINEUZE, 39 Solférino (AP 313, N° 24)

RE 62 : « *Quelles que soient les conclusions de l'enquête, je serai appelée à quitter ma maisonEn dehors du fait que j'y ai passé plus de 50 ans de ma vie, je vous confirme que cette maison familiale a une histoire : Maison élaborée par Ferdinand Fillod dite « tout acier » de l'exposition de Versailles de 1929 démontée et remontée 39 bld Solférino à Rueil Maison, suite à l'acquisition de Monsieur Charles SIMON. (voir Patrimoine industriel) implantée sur terrain actuel de 376 m², non mitoyenne -surface habitable 100 m² + sous sol garage, atelier, laverie.*

Je souhaite que vous me teniez informée des conclusions de l'enquête publique et que vous me donniez plus de renseignements sur les dispositions que vous avez prévues pour un relogement dans les mêmes conditions. »

QUESTION 9. 8 - - Le Département envisage-t-il d'évaluer la valeur patrimoniale de cette maison dans la perspective d'une éventuelle reconstruction ailleurs ?

Réponse du Département : Dans le cas d'une expropriation, le Département indemnise le bien à acquérir sur la base de sa valeur vénale, au moment de la vente. Il ne prend pas en charge des dépenses supplémentaires liées à une reconstruction neuve ou au rachat d'un autre bien en meilleur état, plus grand... En cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation, le propriétaire devra faire appel au juge d'expropriation, qui fixera le montant du bien et les indemnités accessoires liées.

Le préjudice moral n'est pas indemnisé.

Si aucun accord amiable n'a abouti, le juge de l'expropriation (Tribunal judiciaire) sera saisi par l'une ou l'autre des parties. Il fixera l'indemnité par un jugement.

L'indemnité est basée sur la valeur vénale du bien immobilier estimée par les Domaines ou fixée par le Juge.

Remarque du commissaire enquêteur : La réponse porte sur l'indemnisation due au propriétaire. La question portait sur l'intérêt général pouvant être présenté par cet immeuble singulier. Cette question pourra être traitée lors de l'examen de la demande de permis de démolir de cet immeuble (avis éventuel de l'ABF)

QUESTION 9. 9 - -- Le Département envisage-t-il de faire des propositions de relogement aux personnes occupant les immeubles à acquérir ?

Réponse du Département : Le Département fait des propositions de relogement aux locataires dont il a la charge.

Remarque du commissaire enquêteur : la question portait notamment sur les propriétaires occupants. La réponse porte sur les locataires. Néanmoins la réponse apportée à la question 9.7 permet de conclure que des propositions de relogement peuvent être faites par le Département, l'indemnisation portant alors sur un bien occupé (abattement de l'ordre de 20%)

Copropriétaires du 41/43 boulevard Solférino

RE 58 « Ce projet (...) porte préjudice à de nombreux égards, à l'ensemble des copropriétaires et des résidents :

- Il implique une perte conséquente de la valeur immobilière du bien. Ce dernier a en effet l'avantage d'être une petite copropriété ceinte d'un agréable espace vert, lequel contribue à la valeur effective de l'immeuble, en particulier en région parisienne. L'amputation de la presque totalité de la partie arborée du terrain, soit 583 m² sur les 2000 m² de la parcelle, constitue une décote non négligeable dans la valeur de l'immeuble ;

- Il conduit à une nette dégradation de la qualité de vie :

- o les résidents n'auront plus la jouissance du jardin, qui est un lieu de convivialité, de détente et d'activités physiques, ainsi qu'un espace de jeux pour les enfants de l'immeuble (...);

- o la perte de l'écrin de verdure, qui fait actuellement tampon entre la voirie et l'habitat, impliquera une prise directe de l'immeuble sur la route, plus proche de l'immeuble car plus haute, et dont la circulation sera alors plus dense du fait de la quatre voies, avec les nuisances sonores qui en découleront.

Cela contraindrait donc la copropriété à entreprendre des travaux d'isolation phonique du bâtiment qui, coûteux, n'empêcheront en rien ces nuisances en période estivale, lorsque les fenêtres seront ouvertes ;

- o à cela s'ajoutent incontestablement des nuisances olfactives et une exposition plus forte aux émissions générées par les pots d'échappement, avec l'impact sur la santé que l'on connaît.

- Il avorte les projets d'amélioration de la qualité de vie et de démarches environnementales en cours au sein de la copropriété :

- o Construction d'un garage à vélos ;

- o Implantation d'un composteur collectif (...);

- Dans la continuité de ces démarches, il décalle le projet de rénovation énergétique en cours de planification au sein de la copropriété, mettant les propriétaires bailleurs dans une mauvaise posture au regard de la Loi Energie Climat. (...) (isolation par l'extérieur, rendue impossible tant que les travaux de la RD39 ne seront pas achevés. Cette étape, fondamentale dans le processus de rénovation énergétique global, risque d'être si décalée dans le temps que les propriétaires bailleurs ne seront plus en mesure de louer leur bien).

- Il nous inquiète quant à la perte de l'accès piéton sur le Boulevard Solférino (ce dernier donne son adresse à l'immeuble). Comment cet accès sera-t-il maintenu ? ;

- Enfin, la suppression de la priorité à droite implique une réelle difficulté d'insertion dans la circulation sur le boulevard depuis la rue des Clos Beauregards, impactant la fluidité de la circulation au quotidien.

Ainsi, au regard de ces points, dont nous requérons un examen approfondi dans le cadre de votre enquête, nous demandons un aménagement du projet, pour contourner le terrain d'assiette de notre immeuble.

À défaut, nous solliciterons la réparation intégrale du préjudice de jouissance, et la décote de la valeur de nos appartements, voire la réquisition d'emprise totale.»

QUESTION 9.10 - Confirmer que le contournement du terrain de la copropriété du 41 43 boulevard Solférino n'est pas compatible avec le projet

Réponse du Département :



Pour la linéarité et le respect de l'emprise minimale nécessaire au projet, l'expropriation de l'espace végétalisé de la copropriété du 41-43 boulevards Solférino est indispensable à l'aménagement.

Les emplacements réservés définissant l'espace nécessaire à l'élargissement du boulevard Solférino sont inscrits dans le plan local d'urbanisme bien avant la dernière modification du 21 Octobre 2011, puis révisé au 21 Juin 2019.

En conclusion, le contournement n'est pas envisageable.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse qui rappelle l'ancienneté de l'emplacement réservé au PLU.

QUESTION 9.10.1 - Préciser comment sera maintenu l'accès de la copropriété du 41 43 boulevard Solférino sur le boulevard Solférino

Réponse du Département : Néant.

Remarque du commissaire enquêteur : Une réponse générique est apportée par ailleurs (question 9.2)

ENTREPRISE ALATI 38 Boulevard Solférino

RE 15 « Concernant les livraisons des camions parfois poids lourds avez vous une solution pour le 38 boulevard Solférino ? »

Une place de stationnement lui paraît dédiée dans la contre allée

QUESTION 9.11 - - Confirmer qu'une place de stationnement réservée est prévue dans la contre allée au 38 boulevard Solférino

Réponse du Département : Une place stationnement pour camion de livraison a été implanté au droit du 38 boulevard Solférino.



Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

7.10 Traitement du boulevard Richelieu, relève des BAVE

L'aménagement prévoit notamment la réalisation d'une aire piétonne en enrobé de 4,5 mètres le long du projet « Domaine Richelieu », circulaire pour les camions de collecte afin de respecter les contraintes pour la gestion des BAVE (bornes d'apport volontaire) du projet de construction du « Domaine Richelieu », bordée d'une bande d'espace vert plantée. (p 53 du dossier de DUP)

Les variantes précédentes comportaient à cet endroit un trottoir et une piste cyclable unidirectionnelle.

Cette évolution suscite plusieurs observations liées à la suppression de la piste unidirectionnelle.

Elle fait l'objet d'une contre proposition principalement motivée par le maintien d'un espace entre les deux voies de circulation permettant, de fait, le dépassement des bus dont l'arrêt est maintenu en pleine voie. Ce maintien, en conservant une emprise de 20 m, se ferait en réduisant l'emprise entre la clôture du Domaine Richelieu et la voie (trottoir piéton, piste cyclable, emplacements de stationnements poubelle en bordure de voie - utilisable en dépose minute hors collecte - alternant avec des plantations)

RP 3 - De BOKAY : « *La contre allée donnée par le département au boulevard Richelieu n'a de raison d'être qu'à cause de l'enlèvement des poubelles de la nouvelle résidence !!! Or de ce fait, la voie de la RD39 est ainsi réduite de 100, ou 120 ou 150 cm ce qui nous considérons dommageable à la circulation voiture.*

En effet actuellement, il y a 120 à 130 cm entre deux lignes blanches continues au centre de la RD39 qui permettent de passer les bus à l'arrêt. Or il y a beaucoup de bus (c'est bien) et il y a beaucoup de voitures. Je suis donc contre la contre allée Richelieu.

Il aurait mieux valu créer 3 espaces d'attente pour les camions poubelles au droit des 3 (ou 4) zones de poubelles le long de la RD 39 sans contre allée (croquis avec piste cyclable) les piétons et les vélos circulant entre ces espaces et les clôtures. Des arbres entre ces aires d'attente.

Je ne crois pas un instant en l'argumentaire sécuritaire lors de la manœuvre des camions poubelles car dans la contre allée, les vélos devront s'arrêter car les camions bloqueront l'accès.

Les aires de camions poubelles seraient utilisées durant la journée en aires de déposes minutes et livraisons. Bien sûr la gestion des horaires d'enlèvement sera un sujet (panneau intelligent programmé , affichage)

Mais l'objectif sera de rendre l'espace central entre les 2 voies et ainsi d'éviter de bloquer la circulation chaque matin à chaque bus. »

Cette contre proposition augmenterait la distance entre le camion benne et les BAVE. Il conviendrait de vérifier qu'elle est compatible avec les caractéristiques des véhicules de collecte.

RE 51 – SHAER : « *Côté Ouest, on retrouve le long de la résidence Richelieu une chaussée banalisée entre deux roues, piétons, mais certainement aussi véhicules s'arrêtant ou stationnant plus ou moins longtemps pour desservir cette résidence et qui ne manqueront pas de profiter de l'espace offert. Concevoir une voirie aussi chargée en acceptant cette banalisation dangereuse pour les piétons et les usagers de deux roues n'est pas acceptable . On nous explique certes que cela est imposé par le besoin de desservir cette résidence avec des camions de collecte des BAVE. Mais si l'on va plus loin, force est de constater que l'équipement de résidence en BAVE est certes très économique pour elles, puisqu'il n'y a plus à payer gardien ou entreprise pour sortir les poubelles, mais que si cela impose de prélever 4.50m de l'espace public pour y amener les camions capables de les enlever en rendant de ce fait impossible la réalisation de pistes cyclables et de trottoirs différenciés, c'est clairement privilégier l'intérêt privé des résidents à l'intérêt public et à la sécurité des usagers. »*

Deux contributions d'habitantes de la nouvelle résidence évoquent les problèmes de desserte du domaine Richelieu, l'une proposant une contre allée traitée en zone de rencontre pour permettre les déménagements et livraisons :

RE 44 – LENOIR 8 place Richelieu : « *En allant sur votre site, il n'y a pas beaucoup d'indications concernant le boulevard Richelieu à partir de la place Richelieu. Les plans vus lundi dernier montrent une voie qui longera la*

résidence Richelieu Massena pour donner accès au camion poubelle. Cette voie sera fermée par des plots! Quid des livraisons, des déménagements???

N'est-il pas possible d'imaginer une voie de partage avec les cyclistes (pas si nombreux que ça, le camion poubelles, les livreurs et autres camions de déménagements qui n'auront plus du tout accès à notre résidence?

Sur le plan vu lundi, le seul moyen de s'arrêter sera l'espace du bus... J'imagine sans mal que ça va poser problème. »

RE 50 – PEINIAU : « Une alternative pour les habitants du domaine Richelieu qui ne pourront plus se faire déposer devant leur entrée de résidence.

Je suis handicapée et habite au numéro 4 du boulevard Richelieu, rien n'est déjà prévu pour l'accessibilité (bd très très en pente)

C'est l'occasion de faire ménager une entrée piéton et vélo a la résidence par le parking au 1 rue Massena. »

L'association « Gestion et embellissement Carnot-Gênes » (RE 7,9, 10 ,11) demande « le maintien, sans interruption, et la sécurisation des flux piétons et véhicules, avant et pendant et après les travaux RD 39, et notamment au niveau de la sortie de la rue de Gênes, sur laquelle débouche l'un des deux accès au parking souterrain de l'ensemble des programmes du Parc du Cardinal, soit 400 logements.

Elle demande :(...)

- à quelle date seront achevés les travaux de liaison comprenant le tourne à gauche Bd Richelieu / Rue de Gênes ?

- si les travaux de jonction du boulevard Richelieu sur la rue de Gênes sont entièrement pris en charge par le département ?

- l'arrêt de bus situé devant le n°17 sera déporté sur le terrain actuel du numéro 17 ; le bus devra donc traverser la piste cyclable pour s'arrêter ?

L'arrêt sera sur la voie automobile, ce qui signifie que les passagers descendront sur la piste cyclable et que les automobilistes pressés se déporteront sur la file de gauche pour le doubler tandis que les autres formeront une file qui risquera de bloquer l'intersection avec la rue de Gênes

- une place de livraison sera-t-elle prévue du côté pair, au niveau des numéros 2 à 4 ? De nombreux véhicules de livraison s'arrêtent, à tout instant de la journée, parfois sur la rue, ou plus fréquemment à moitié sur la rue et à moitié sur le trottoir,. Actuellement, les véhicules montant vers la place Besche empiètent sur la bande centrale en zebra pour les dépasser, ce qui ne sera plus possible dans la configuration future. Il est à craindre que les véhicules de livraison se garent sur la voie partagée piétons-cyclistes, obligeant ceux-ci à descendre sur la chaussée, alors qu'il n'y aura plus d'espace (zebra) pour les automobilistes qui les dépasseront en direction de la place Besche. »

QUESTION 10.1 - Le Département peut-il apporter des réponses aux questions de l'association « Gestion et embellissement Carnot-Gênes » notamment sur l'arrêt de bus et les places de livraisons

Réponse du Département :

Phasage des travaux :

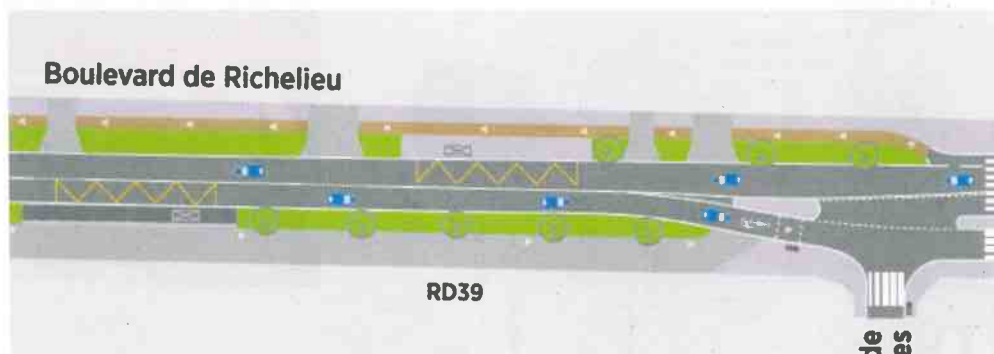
Les travaux seront réalisés sous circulation. Le principe de phasage proposé vise à préserver tous les mouvements de circulation existants. Les itinéraires piétons et les accès riverains seront conservés durant toute la durée du chantier.

Des interruptions ponctuelles de trafic pourront être prévues lors de la réalisation des couches de roulement définitives. C'est notamment le cas pour les rues transversales à la RD39 qui seront mises en impasse ponctuellement le temps de la reprise de l'amorce. Deux rues consécutives ne seront pas fermées en même temps afin de garantir un accès sans grand détour aux riverains de ces rues barrées.

De plus, chaque boulevard disposera d'un phasage propre qui pourra être dissocié l'un de l'autre selon la réalisation des travaux sur les différentes sections et l'influence des travaux connexes. Des aménagements de raccordement provisoires devront alors être mis en place.

La planification des travaux et le phasage de chaque section seront étudiés par le maître d'œuvre dans les prochaines études. Les jonctions avec les équipements existants seront prises en charge par le Département.

Arrêt de bus Boulevard Richelieu :



La commune souhaite, donner la priorité aux transports en commun en fiabilisant leur temps de parcours et inciter les Rueillois à les emprunter pour leurs déplacements quotidiens. Les voitures seront stoppées le temps que les voyageurs montent ou descendent du bus.

La priorité est donnée aux transports en commun.

Place de livraison : A la demande de la commune, aucune place de stationnement n'a été prévue sur cette section du projet. L'implantation d'une place de livraison de part et d'autre de la chaussée peut être étudié au niveau de l'espace végétalisé entre les arbres.

Cette demande de stationnement-minute sera étudiée par le maître d'œuvre dans les études à venir

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte des réponses génériques apportées sur le phasage des travaux et sur les arrêts de bus en pleine voie. L'implantation de places de livraison peut être demandée, mais la commune avait demandé l'absence de stationnement sur cette section (pouvoir de police du maire sur le stationnement).

QUESTION 10.2 - Le traitement du trottoir le long du domaine Richelieu proposé par M de BOKAY (créer 3 espaces d'attente pour les camions poubelles au droit des 3 (ou 4) zones de poubelles le long de la RD 39, sans contre allée, les piétons et les vélos circulant entre ces espaces et les clôtures. Des arbres entre ces aires d'attente) est-il envisageable ?

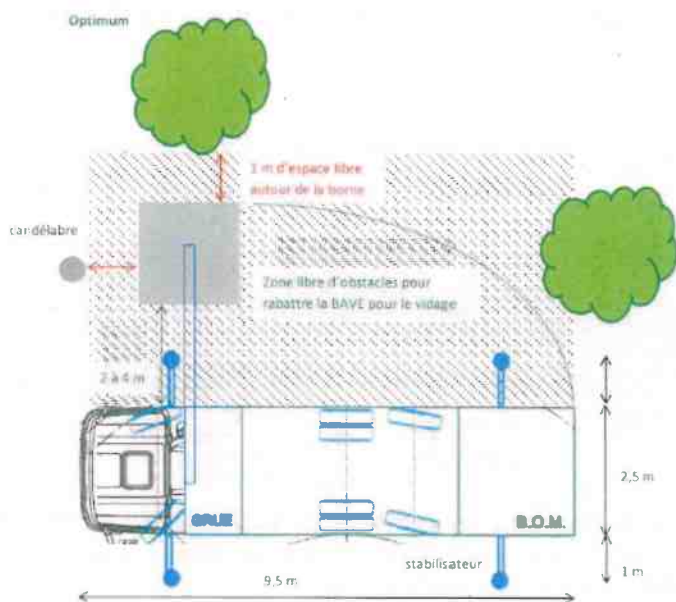
Réponse du Département : Les BAVE situées proche de la limite de propriété du nouvel ensemble immobilier « Domaine Cardinal » doivent être accessibles depuis la rue pour être vidées par les camions de collecte. Cette contrainte nous oblige à positionner le camion de collecte adjacent à la clôture à cause de la distance de déploiement de son bras de 7m de long, compris entre le milieu de la benne et la borne de collecte, ce qui ne laisse pas suffisamment d'espace pour créer un trottoir ou une piste cyclable entre la chaussée et la clôture.

D'autre part, par mesure de sécurité il est interdit de laisser circuler des piétons, vélo entre le camion et la BAVE durant les manipulations du bras.

La solution proposée par M. De Bokay ne fonctionne pas.

Dans notre projet il est prévu une aire piétonne (en enrobé rouge) le long du « Domaine Cardinal », circulable occasionnellement par les camions de collecte via des bornes amovibles n'autorisant l'accès qu'aux véhicules habilités.

Cette solution a pour avantage d'économiser l'espace en mutualisant les fonctions et d'offrir une large espace pour les circulations douces et les piétons. Il propose aussi un large espace public permettant d'accéder facilement à l'entrée du nouveau parc « Cardinal ».



Il est à noter que la tournée des camions de collecte se déroule en dehors des heures de forte affluence avec une fréquence de l'ordre quelques tournées par semaine

La solution proposée par M. de Bokay n'est pas envisageable.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse qui mentionne l'intérêt d'un large espace public permettant d'accéder facilement à l'entrée du nouveau parc « Cardinal ».

QUESTION 10.3 - La réalisation d'une contre allées le long du domaine Richelieu proposée par Mme LENOIR est-elle envisageable ?

Réponse du Département : Les bornes télescopiques seront gérées par la commune. L'autorisation de donner l'accès aux livraisons ou camions de déménagement lui revient car c'est la commune qui dispose de l'autorité pour exercer le pouvoir de police sur sa commune. Si cette solution est choisie, les places de livraisons proposée au chapitre 10-1 ne sera pas étudiée.

Le choix d'autoriser l'accès au camion autre que celui des camions benne reviendra à la commune.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse qui rappelle que le maire peut décider, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de permettre l'accès à l'espace piétonnier et cyclable non seulement aux camions de collecte mais aussi à d'autres véhicules

QUESTION 10.4 - Un autre traitement (suggestion du commissaire enquêteur) est-il envisageable consistant à individualiser dans l'emprise de 4,50 m, une piste cyclable unidirectionnelle et un trottoir pour piétons l'ensemble demeurant accessible aux camions de collecte des BAVE 'installant à cheval sur la piste et le trottoir, la différence de hauteur entre les deux étant faible (ou réduite au droit des BAVE) ?

Réponse du Département : Le camion collecte a besoin d'un sol plat pour effectuer ses manœuvres avec le bras grue pour une meilleure stabilité. Par contre, il est possible de matérialiser au sol les espaces de chacun comme le côté coteau qui comporte un trottoir et une piste cyclable sur le même niveau. Cependant les contre-allée des boulevards de Stell et Solférino sont définies comme zones de rencontre avec des pictogrammes au sol pour délimiter l'espace vélos. Une homogénéité sur tous le linéaire est privilégié pour une meilleure compréhension su parcours.

Pour une meilleure stabilité du camion de collecte durant les manœuvres de déchargement des BAVE, le sol doit être plat.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse : possibilité de matérialiser au sol les espaces de chacun comme sur le côté coteau qui comporte un trottoir et une piste cyclable sur le même niveau, mais homogénéité de traitement privilégiée sur tout le parcours.

7.11 Incidences sur les résidences du 47 boulevard Solférino et des 13/15/17 boulevard Richelieu Réaménagement des accès et stationnements

Un recueil des signatures et observations de 176 résidents de la résidence Richelieu (13-15-17 boulevard Richelieu) a été déposé (RE 37) « exprimant les inquiétudes et interrogations quant à l'impact qu'aura l'élargissement du boulevard Richelieu sur les actuels espaces des parkings extérieurs de la résidence Richelieu (32 places), ses 5 entrées et sorties actuellement possibles dans les deux sens du boulevard, son actuel espace poubelles, ses espaces verts et l'aspect général de notre résidence, mais également les nuisances sonores et autres contraintes que nous subissons durant le chantier et à son issue du fait du rapprochement des voies de circulation vers nos bâtiments une fois que le boulevard aura été modifié. »

Les observations individuelles de certains signataires portent sur :

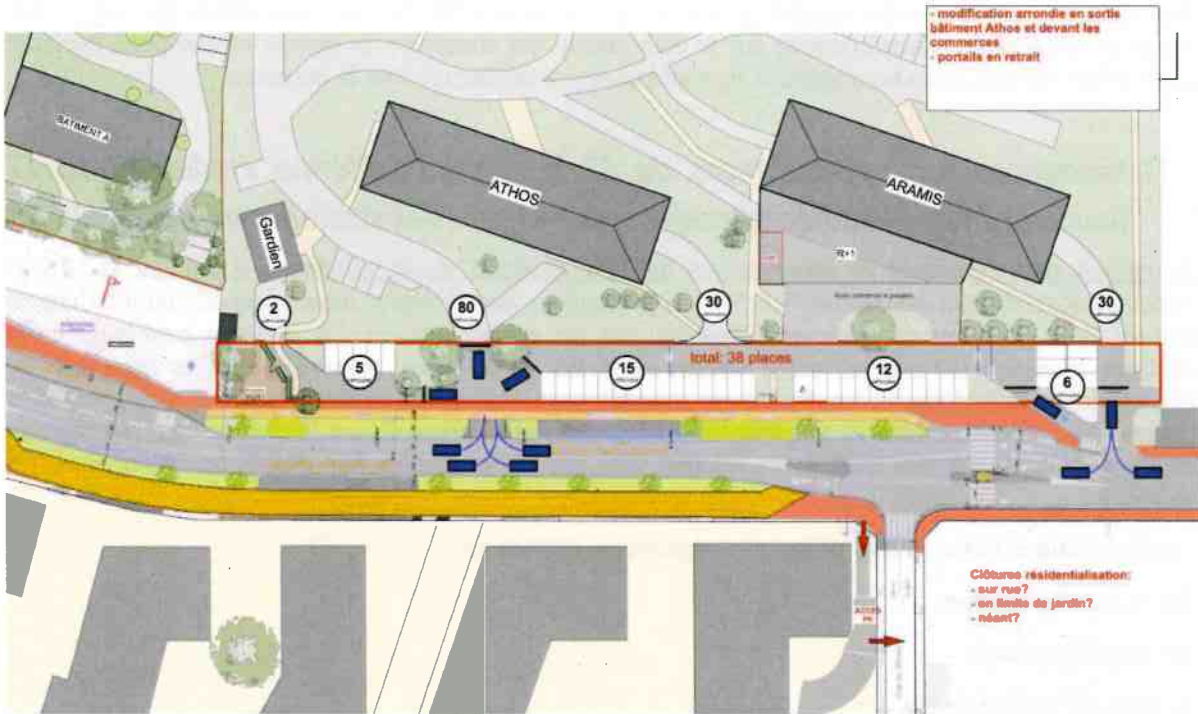
- les nuisances sonores
- les impacts visuels
- la perte de qualité de vie
- la réduction des espaces verts, les abattage d'arbres, les impacts écologiques
- la réduction des parkings
- les dépenses inutiles du projet ,
- l'opposition au projet,
- l'ampleur du projet : « autoroute » ,dénaturation du quartier, « arrêter de bétonner »
- un « non » au rapprochement de la voie vers la résidence
- la perte de valeur des appartements.

Les accès aux deux résidences sont modifiés par le projet et doivent être rétablis. Un remaniement des stationnements internes à chaque résidence est rendu nécessaire par le projet.

Lors de la concertation une mutualisation des accès aux deux résidences avait été envisagée. Le projet comporte des accès uniquement sur le boulevard Richelieu, un au droit de la résidence du 47 Solférino (sans tourne à gauche) les 5 autres au droit de la résidence Richelieu (dont 3 sans tourne à gauche. :

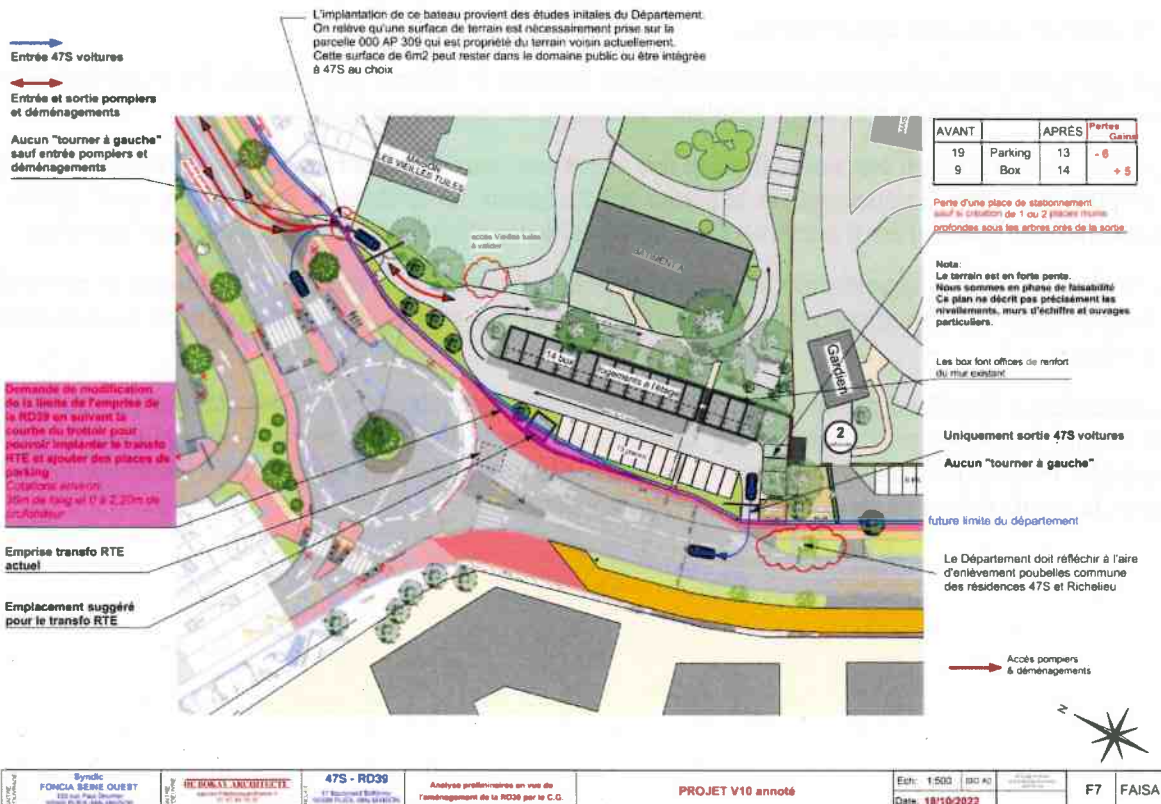
Lors de l'enquête il apparaît que les deux résidences ont renoncé à des accès communs et présentent chacune un projet de remaniement de leurs accès et de leurs circulations et espaces de stationnement intérieurs.

La résidence Richelieu présente (RE 53) un réaménagement des accès et des stationnements dans la partie qui lui serait rétrocédée par le Département de la bande de terrain que celui ci considère posséder le long du boulevard Richelieu, avec 2 accès pour véhicules dont l'un à l'extrémité du projet après la rue de Gènes ne comporte pas de tourne à gauche.



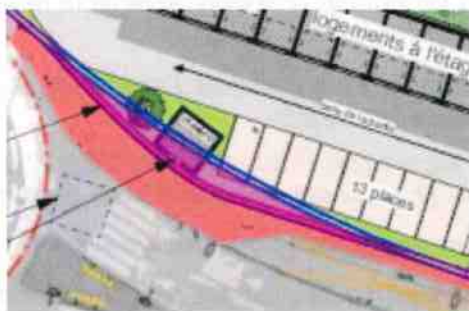
La résidence du 47 boulevard Solférino présente (RE 54) un réaménagement des accès et des stationnements notamment dans la partie qui lui serait rétrocédée par le Département de la parcelle que celui ci possède au droit de cette résidence le long du boulevard Richelieu.

L'accès des véhicules se ferait boulevard Solférino (ainsi que la sortie des pompiers et de déménagements), accès non actuellement prévu par le Département et nécessitant d'éloigner l'arrêt de bus du rond point, la sortie (avec tourne à gauche) se ferait sur le boulevard Richelieu à l'emplacement prévu par le Département.



Une modification du projet de la RD39 est demandée, avec une réduction des emprises expropriées sur la résidence, au niveau du mur de soutènement pour permettre nouvel emplacement du transformateur électrique et d'une place de parking . « Pour permettre la réalisation de ce projet il est nécessaire que la limite parcellaire (...) soit légèrement

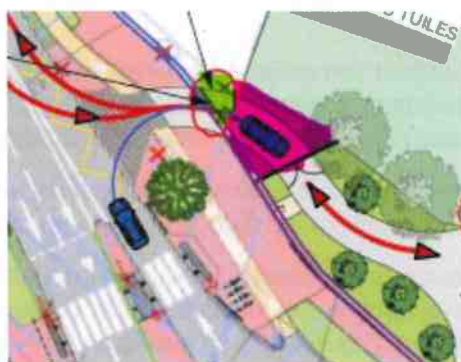
modifiée (...) Cette modification mineure du tracé permettra en effet l'installation du transformateur électrique et la réalisation de la 13ème place de stationnement, impossibles à mettre en œuvre en l'état du tracé actuel. »



La nouvelle entrée nécessite une emprise de 6 m² à prendre sur le délaissé potentiel de la parcelle voisine AP 309 (N° 26 M JAME) au-delà de l'emprise de DUP. Est également suggéré une emprise supplémentaire sur la propriété de la résidence devant son portail d'entrée :

« Dans le projet tel qu'il est proposé, le bateau sur le trottoir devant l'accès à la résidence boulevard Solférino a été placé à l'endroit identifié par le Département dans les plans présentés au syndicat des copropriétaires en 2015. Toutefois cet emplacement implique nécessairement d'exproprier une partie de la parcelle n°309 : en effet, compte tenu de l'emplacement de ce bateau, la voie d'accès à la résidence doit nécessairement empiéter, sur une surface d'environ 6 m², sur une partie du terrain voisin (...) (surligné vert dans le plan ci-dessous). Cette surface pourrait rester dans le domaine public.

Le Département pourrait également décider d'inclure dans l'emprise de la RD 39 le foncier devant le portail d'accès à la résidence (surligné rose), qui permettra l'attente de 2 voitures en avant du portail sans bloquer la circulation de la RD39. »



Le Département doit réfléchir à l'aire d'enlèvement poubelles commune aux résidences 47 Solférino et Richelieu. »

Le phasage des travaux est présenté, à articuler avec le projet de la RD39 notamment pour les terrassements.

Par ailleurs, les propriétaires de lots de stationnement non inclus dans les parcelles à exproprier sollicitent la modification de l'emprise de la RD39 et de la ligne des biens à exproprier afin que ces lots y soient intégrés

65 - Lots de stationnements non expropriés de la copropriétaires du 47 Boulevard Solférino : « Il s'agit de boxes (lots n°101, 102, 104 et 105) et de places de stationnement (lots n°118, 126 et 127).

Le projet de la requalification de la RD 39 menée par le Département des Hauts-de-Seine aura nécessairement pour effet direct la suppression de ces places de parking et boxes [hors périmètre d'expropriation] et donc la perte de ces biens pour leurs propriétaires. (...)

Quel que soit le projet envisagé (...), le redécoupage de la parcelle rendra impossible le maintien des boxes et places de stationnement de mes clients à leur emplacement actuel. Ils devront donc nécessairement être démolis.

Le projet conduit par le Département des Hauts-de-Seine a donc pour conséquence de créer un préjudice direct et certain aux propriétaires de ces lots privés et ce alors même qu'ils ne sont pas compris dans l'emprise des terrains à acquérir définie par le Département.

C'est ce qui justifie qu'ils sollicitent la modification de l'emprise de la RD39 et de la ligne des biens à exproprier afin que les lots précités y soient intégrés.

Ainsi ils demandent à ce que les lots privés n°101, 102, 104, 105, 118, 126 et 127 relèvent des parcelles à exproprier. A défaut, la perte de ces places de stationnement et boxes devra en tout

état de cause être indemnisée à leurs propriétaires par le Département. »

Deux propriétaires de lots à exproprier n'avaient pas reçu la notification de l'enquête parcellaire les concernant (RE 69 et 81). La notification est intervenue ultérieurement.

QUESTION 11.1 Les deux projets présentés par les résidences sont ils compatibles avec le projet du Département, notamment :

- l'entrée boulevard Solférino de la résidence du 47 Solférino,
- la réduction d'emprise au niveau du rond point Richelieu (mur de soutènement)
- les augmentations d'emprise au niveau de la voie d'entrée dans la résidence du 47 Solférino
- l'inclusion dans les emprises de tous les lots de boxes et de parkings de la copropriété du 47 boulevard Solférino ?

Réponse du Département : L'indemnité d'expropriation couvre le préjudice direct. Elle est composée d'une indemnisation principale correspond à la valeur vénale du bien déterminée en fonction de constructions similaires au moment de l'expropriation auquel s'ajoute des indemnités accessoires.

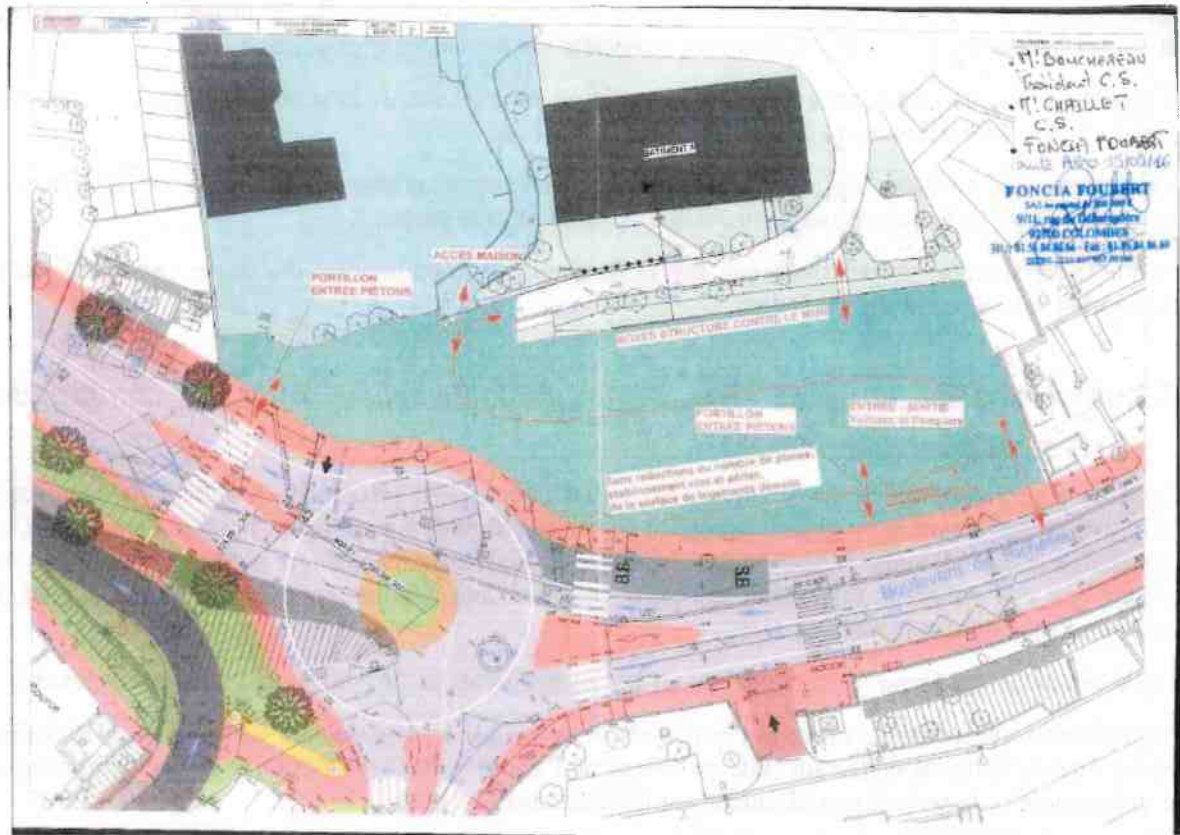
Le Département doit juridiquement adapter son projet à l'existant en maintenant pour les riverains les fonctions existantes à l'origine notamment d'entrée/sortie, en déplaçant les compteurs au nouvel alignement, en garantissant la continuité des fluides et reportant des clôtures existantes...

Il prend en compte les conséquences dû à l'aménagement public, mais n'indemnise pas les embellissements que voudrait apporter la copropriété dans ses parties privatives.

Néanmoins, tant que le projet n'est pas complètement finalisé, il est possible de prendre en compte les demandes d'aménagement liées aux nouvelles fonctionnalités des copropriétés à condition que ces modifications ne remettent pas en question l'aménagement public présenté dans l'enquête publique.

En 2015 le plan projet du Département restituait au même endroit l'entrée/sorties de la copropriété sur le Bd Solférino comme actuellement.

Le 12 octobre 2016 Mr De Bokay (architecte mandaté par la copropriété de 47 Solférino) nous transmettait un plan validé en assemble générale du 19 septembre 2016 pour que l'entrée/sortie voiture prévue initialement sur le boulevard Solférino soit reporté sur boulevard Richelieu.



Le Département a accepté cette adaptation puisque nous étions en étude de faisabilité.

La suite des études s'est poursuivie suivant cette demande, ce qui a permis de déplacer l'arrêt de bus vers le carrefour Richelieu correspondant à un aménagement plus sécuritaire pour les piétons. Cette solution avec l'entrée/sorties via le boulevard Richelieu a dont été présentée à la concertation ainsi qu'à l'enquête publique.

Par courrier du 20 octobre 2022, la cabinet BSH Avocat représentant le conseil syndical des copropriétaires de la résidence du 47 Solférino a déposé une contribution dans laquelle il présente un projet d'aménagement faisant état, entre autre, de création deux entrées/sorties l'une sur le boulevard Richelieu et l'autre sur le boulevard Solférino, de réduction d'emprise publique pour l'installation d'un transformateur en limite de propriété, de pouvoir tourner à gauche en sortie de parking en traversant le boulevard.

Le Département ne peut répondre à cette sollicitation sans avoir reçu de la part du représentant de la copropriété un dossier technique du projet consolidé et complet, avec des plans côtés, et approuvé par le conseil syndical. Après réception de ce dossier complet le maître d'œuvre pourra étudier cette demande lors de la reprise des études.

De plus, dans le cadre de l'enquête parcellaire, le Département n'exproprie que les surfaces de terrain dont il a besoin pour son projet. C'est donc à la copropriété du 47 Solférino de faire les démarches pour acquérir les 6 m² nécessaires à son projet auprès du propriétaire de la partie de terrain AP 309 non exproprié.

Le Département ne peut se prononcer sur la compatibilité du projet présenté par le cabinet BSH Avocat le 20 octobre 2022 puisque le dossier technique décrivant le projet ne lui a pas été transmis et n'a pas pu être évalué dans le cadre d'une analyse technique approfondie.

Remarques du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse qui rappelle les principes des relations du Département avec les riverains puis les échanges antérieurs avec les deux copropriétés ayant conduit au projet soumis à l'enquête.

Il découle de cette réponse que faute de disposer d'un dossier technique sur le projet de la copropriété du 4^e boulevard Solférino , le Département maintient ses demandes d'emprise.

Il appartient à cette copropriété d'acquiescer auprès du propriétaire de la partie de terrain AP 309 non exproprié dont elle souhaite disposer.

Implicitement, il ne donne pas suite à la demande de copropriétaires propriétaires de lots de places de stationnement d'inclusion dans les emprises à acquiescer pour le projet.

Enfin, la réponse ne se prononce pas sur la demande de modification des accès présentée par la copropriété du 13 boulevard Richelieu.

7.12 Maintien de la sente Clos Beaugards-Richelieu, prise en compte des réserves pour équipement

Cette sente permet d'accéder au boulevard Richelieu à partir de la résidence des Clos des Beaugards (AP 304) en traversant la résidence Richelieu (parcelle AP 306) sur sa limite sud et en particulier, au débouché sur le boulevard, une bande de terrain que le département considère posséder. Cette sente est utilisée par des habitants du coteau qui traversent les deux résidences pour rejoindre ,à pied, le boulevard Richelieu et la rue de Gênes.

Sur le débouché, un portail permet également à la parcelle voisine (AP 303) d'accéder au boulevard

De nombreux contributeurs craignent que la rétrocession par le département à la résidence Richelieu du délaissé de la bande de terrain situé en dehors de l'emprise du projet (emprise 29) ne compromette le maintien de cette sente à son débouché sur le boulevard Richelieu , dont :

RE 34 – ANGELLOZ : « *Les parcelles ci-dessous ont des accès permettant de rejoindre le boulevard Richelieu en traversant la parcelle AP 306 (résidence Richelieu) sur la partie de l'ancien alignement, terrain appartenant au département.*

- *la parcelle AP 304 (résidence des Clos Beaugards) , par une servitude de passage sur la parcelle AP 303 (lire A 306 ?) , longeant la parcelle AP303 et finissant par un portillon (cf photo) . Cette servitude de passage est située sur une partie de l'ER 200 (pour sente communale) du PLU de Rueil-Malmaison*
- *la parcelle AP 303, par une porte de garage. (cf photo)*

Le département ne peut céder la partie Est de son terrain, située sur la parcelle AP 306 à la copropriété du 13 boulevard Richelieu, sans dispositions particulières pour conserver les accès aux parcelles AP 304 et AP 303. »



RE 49 – FOLLIASSON Philippe : *Je suis propriétaire dans la résidence des Clos Beaugards, sise 16 rue des Clos Beaugards. « Ma résidence est accessible par un petit sentier qui débouche directement sur le boulevard Richelieu. Concernant ce dernier, il est impératif et vital pour notre résidence de garder cet accès direct piéton aux arrêts de bus, aux commerces et au centre-ville. »*

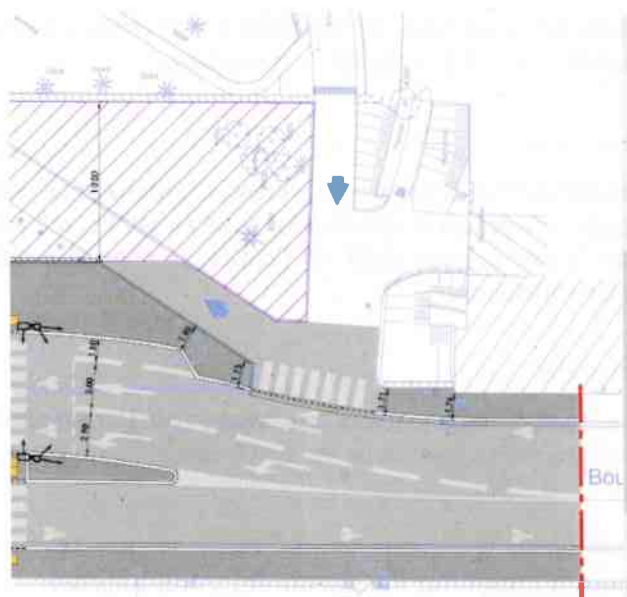
RE 85 – LE ROMANCER : « Dans le cadre de l'enquête publique concernant le réaménagement du boulevard Richelieu, je découvre qu'il est envisagé de supprimer l'accès au Boulevard Richelieu par le chemin piétonnier par la résidence des Clos Beauregards.

Ce passage est essentiel pour tous les habitants de la Rue des Clos Beauregards qui en particulier ont des enfants scolarisés à l'école Georges Sand ou bien au Lycée Richelieu. Plus que du confort, il s'agit d'un élément essentiel pour la sécurité de tous les enfants et lycéens du quartier.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de veiller à préserver ce passage piéton essentiel pour la sécurité de nos enfants. »

QUESTION 12.1 - Le projet assure-t-il le maintien de l'accès sur le boulevard Richelieu de la sente descendant de la résidence du Clos des Beauregards ?

Réponse du Département :



Le projet n'affecte pas cet accès, car l'aménagement s'arrête avant l'accès piétons au boulevard Richelieu. En cas de vente et sous réserve de servitudes juridiquement établies pouvant être reproduites dans un éventuel acte de cession, le Département sera attentif au maintien des accès aux parcelles AP 303 et 304.

Le Département restera attentif au maintien de l'accès piétons au boulevard Richelieu

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

QUESTION 12.2 - La rétrocession à la résidence Richelieu du délaissé de la bande de terrain que le Département considère posséder, garantira-t-elle le maintien de la traversée de ce délaissé par cette sente ?

Réponse du Département : Le cheminement vers le boulevard Richelieu pourra faire l'objet d'un déclassement dans le domaine public afin de garantir le maintien de l'accès piéton vers le boulevard Richelieu.

Le département restera attentif au maintien de l'accès piéton vers le boulevard Richelieu lors de la cession du délaissé.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

QUESTION 12.3 -- Mêmes questions pour l'accès au boulevard Richelieu de la parcelle AP 303 .

Réponse du Département : Le Département veillera à conserver l'accès piéton au boulevard Richelieu depuis la parcelle AP 303.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

CONCLUSIONS MOTIVEES
sur le projet de
requalification de la route départementale 39
à RUEIL-MALMAISON (92500)

Les présentes conclusions personnelles et motivées sur le projet soumis à l'enquête sont rendues en application de l'article R. 112-19 du code de l'expropriation

Les mesures de publicité

Les mesures de publicité prescrites ont été respectées. L'affichage de panneaux et la mise à disposition de dépliants ont apporté une première information utile au public, qui a largement consulté et exploité le dossier déposé sur le site internet dédié au dossier. Je considère que l'information du public sur l'enquête de DUP a été satisfaisante

Le déroulé de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 et sans incident. Le public a été en mesure de me rencontrer et de faire part de ses observations.

Le contenu du dossier, l'absence d'étude d'impact

Le dossier mis à l'enquête comportait l'ensemble des pièces requises.

L'échelle réduite de reproduction de certains plans ou coupes sur les tirages papier du dossier en rendait parfois la lecture difficile. Il y a été en partie remédié par des tirages de plans et de coupes à plus grande échelle qui m'ont été remis et ont facilité mes échanges avec les personnes rencontrées.

Le projet a été dispensé d'étude d'impact par décision du préfet de région. Le fait qu'avant cette décision, lors de la concertation, la réalisation d'une étude d'impact avait été envisagée ne saurait être considéré, à mon sens, comme un engagement du Département de réaliser une étude d'impact volontaire, justifiant, comme le demande un contributeur de reprendre le dossier et de procéder à une nouvelle enquête publique.

Je note que le Département mandatera un expert pour évaluer les populations de mammifères protégés présentes sur le site du projet, dans la perspective d'une éventuelle demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

Je rappelle que le Département devra obtenir une autorisation préfectorale d'abattage d'arbres d'alignement en application de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprenant l'exposé des mesures d'évitement envisagées, le cas échéant, et des mesures de compensation que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre.

Il devra par ailleurs recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France et obtenir un permis de démolir.

Le caractère d'intérêt général du projet

La requalification de la DR39 répond manifestement à un intérêt général, compte tenu de son utilité pour ses différents usagers.

Le projet répond aux orientations du PLU de Rueil-Malmaison (PADD, emplacement réservé pour ce projet)

L'atteinte à la propriété

L'atteinte à la propriété privée est importante avec des emprises sur plusieurs propriétés bâties et la démolition nécessaire de plusieurs logements. Cette atteinte me paraît justifiée et le projet reste dans les emprises de l'emplacement réservé du PLU de Rueil-Malmaison.

Le département s'engage à faire des propositions de relogement aux occupants disposant d'un titre de logement

Les atteintes à l'environnement et à d'autres intérêt publics

Le préfet de Région a considéré que le projet n'était pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé. Les enjeux environnementaux, modérés, sont identifiés par le dossier et me paraissent correctement traités à ce stade du dossier, avec une amélioration souhaitable pour le bruit (voir ci après).

Le coût du projet est de plus de 16,8 M€ HT, le Département des Hauts-de-Seine disposant des ressources nécessaires pour le mener à bien. Je ne suis pas en mesure de porter une appréciation sur ce coût.

La nécessité du projet et son extension éventuelle

L'état du boulevard Solférino (étroitesse de la chaussée et des trottoirs) justifie pleinement la réhabilitation de ce boulevard, y compris les deux carrefours Haby Sommer et Richelieu. Dès lors que l'aménagement du carrefour de la rue de Gênes est rendu nécessaire par l'opération du domaine Richelieu, il est logique de traiter simultanément la section du boulevard Richelieu entre le carrefour du même nom et la rue de Gênes.

La requalification du boulevard Stell m'apparaît moins urgente et obéir principalement à une logique de traitement homogène des déplacements sur la RD 39, notamment pour les cyclistes. Le phasage des travaux lié au T1 conduira probablement à une réalisation plus tardive des travaux sur ce boulevard, permettant d'adapter le projet aux évolutions des trafics qui auront pu être observées d'ici là, tant pour les véhicules que pour les cyclistes. Un aménagement provisoire pour les cyclistes du boulevard Stell mérite à mon sens d'être envisagé, pour accompagner le développement de cette pratique.

Je recommande l'étude d'un aménagement provisoire pour les cyclistes du boulevard Stell, dans l'attente de l'arrivée du T1.

Le prolongement de la réhabilitation de la RD 39 jusqu'à la place Besche, souhaité par plusieurs contributeurs n'est pas d'actualité et renvoyé au-delà de 2028 après la réalisation de l'actuel plan d'action du schéma départemental cycliste et dépend manifestement d'un accord entre le département et la commune notamment sur la prise en charge des acquisitions foncières nécessaires. Un aménagement provisoire pour les cyclistes ne peut se faire qu'en supprimant le stationnement ce qui nécessite l'accord de la commune (pouvoir de police du maire).

L'adéquation du projet aux objectifs affichés

Le premier objectif du projet est d'« accueillir l'ensemble des modes de déplacement doux en créant une continuité le long de l'axe »

La principale question débattue lors de l'enquête est la manière d'accueillir les déplacements à vélo dans le projet, avec deux solutions :

- celle qui a été soumise à la concertation, avec deux pistes unidirectionnelles,

- celle qui a été soumise à l'enquête publique, avec une piste unidirectionnelle dans le sens Sud Nord et une zone de rencontre sur la contre allée dans le sens Nord Sud (trottoir partagé le long du boulevard Richelieu).

Les deux solutions me paraissent répondre à l'objectif.

Néanmoins la solution avec zone de rencontre ne me paraît pas optimale. Dans une perspective probable du développement rapide des déplacements quotidiens à vélo et de l'usage des vélos à assistance électrique, le partage de l'espace entre des piétons et des cyclistes plus nombreux et plus rapides sera de plus en plus difficile et la séparation des piétons et des cyclistes me paraît préférable.

A mon sens, la solution avec deux pistes cyclables portées à 2 m de large selon les recommandation du CEREMA est à retenir pour un investissement important réalisé pour plusieurs décennies.

Certes, cette solution a des conséquences sur les emprises disponibles pour les autres aménagements, mises en évidence dans la réponse du Département à la question 4.2 : la contre allée ne peut être maintenue le long du boulevard Stell sur la plus grande partie du boulevard (une variante avec une contre allée locale a été étudiée entre la rue Cassin et l'école Notre Dame), un mur de soutènement doit être implanté le long de la contre allée du boulevard Solférino face aux habitations coté pair et les plantations d'arbres seront probablement réduites le long des boulevards Solférino et Richelieu.

Néanmoins l'intérêt sur le long terme de la réalisation d'une infrastructure cyclable homogène le long de l'itinéraire me paraît devoir prévaloir sur ces inconvénients qui seront à minimiser dans la mesure du possible lors de la conception finale du projet (mur végétalisé par exemple)

Au niveau du domaine Richelieu, la piste cyclable pourrait être individualisée par un revêtement particulier au même niveau que l'espace dédié aux piétons, pour permettre la relève des BAVE.

Une autre option envisageable, mais non étudiée, serait de réaliser une piste bidirectionnelle de 3m de large coté coteau.

Je recommande de retenir la solution avec deux pistes cyclables unidirectionnelles de 2 mètres de large ou, éventuellement, avec une piste bidirectionnelle de 3 mètres de large coté coteau.

Plusieurs observations portent sur la prise en compte dans le projet des dernières recommandations du CEREMA en matière d'itinéraires cyclables dans le respect du schéma départemental, notamment sur la largeur des pistes et le traitement des carrefours . Le Département indique que la reprise des études tiendra compte des nouvelles recommandations de la CEREMA et du schéma directeur cyclable du Département.

Mon avis favorable sur le projet est assorti d'une réserve sur le respect du schéma directeur cyclable départemental et de la prise en compte des recommandations du CEREMA.

L'autre sujet largement débattu dès la première concertation est le positionnement de la contre allée du boulevard Solférino. Je partage l'analyse du Département sur les avantages d'un positionnement côté centre ville de cette contre allée.

Des usagers de la rue des Clos Beaugard ont demandé que des tourner à gauche soient autorisés à l'intersection entre cette rue et le boulevard Solférino. Des demandes similaires sont faites pour les voies privées débouchant sur la boulevard. Le Département indique que les études de maîtrise d'œuvre reprendront l'analyse des circulations afin d'étudier la possibilité de trouver à gauche sur le boulevard Solférino depuis les rues perpendiculaires, en tenant compte de leur distance des carrefours.

La sécurité des franchissements par les piétons est une préoccupation du public. Le Département précise que toutes les traversées piétonnes seront équipées de feux tricolores avec un îlot refuge, y compris celui de la rue Maugest. Or l'implantation de feux au futur carrefour Richelieu est discutée par la commune., alors que des franchissements pour piétons sont nécessaires à cet endroit. A mon sens, la présence de feux est nécessaire au niveau de ce carrefour pour assurer la sécurité des piétons, ces feux pouvant être actionnés par les piétons, s'ils sont maintenus en temps normal en orange clignotant pour la fluidité du trafic.

Je recommande, pour protéger les piétons, de maintenir les feux prévus par le Département sur le carrefour Richelieu.

Des craintes ont été exprimées par des riverains du boulevard Solférino sur la stabilité des sols du coteau pouvant conduire à des désordres sur le chantier lui-même, notamment avec une chaussée réalisée coté coteau, et sur les bâtiments voisins. Cette question se pose à mon sens en des termes similaires quelle que soit la localisation retenue de la chaussée. La réponse apportée par le Département me paraît satisfaisante, avec la réalisation d'études géotechniques et la mise en place d'un référé préventif avec nomination d'un expert judiciaire pour permettre une identification des éventuels dégâts subis à cause des travaux.

Des craintes ont été exprimées par des riverains du boulevard Solférino sur l'exposition accrue au bruit de leurs logements, soit en étage des numéros pairs, soit surtout pour les numéros impairs. Le Département considère que le bruit émis par la circulation sur le boulevard Solférino devrait baisser à l'avenir et s'engage, si la réglementation sur le bruit des infrastructures routières n'est pas respectée après les travaux, à mettre en œuvre des mesures compensatoires telles que la protection de façade ou des doubles vitrages. Par contre le Département n'envisage pas la création d'un mur anti-bruit entre le collège Marcel Pagnol et la résidence pour personnes âgées, demandée par des riverains, une telle création ne lui paraissant pas appropriée. Pour objectiver la situation, et apprécier ultérieurement le respect de la réglementation, je considère qu'un état initial contradictoire sur le niveau de bruit des immeubles susceptibles d'être impactés est souhaitable avant le début des travaux¹², dans le même esprit que le référé envisagé pour apprécier d'éventuels dommages lors des travaux. Une modélisation permettrait de plus de simuler l'exposition au bruit en façade après travaux, d'anticiper ainsi les dispositifs de compensation et de confirmer qu'un mur antibruit n'est pas une réponse appropriée.

Je recommande de réaliser un état initial contradictoire sur le niveau de bruit en façade des immeubles susceptibles d'être impactés par le projet et une simulation de ce niveau de bruit après travaux.

Le Département apporte une réponse générale aux interrogations des riverains sur la prise en charge ou non de travaux à l'interface entre le projet et les propriétés riveraines et se déclare prêt à poursuivre les discussions avec eux sur le traitement de cet interface.

Des dispositions sont prévues en gérant les sens de circulation pour éviter des déviations de la circulation par les contre allées. Je note qu'un renforcement de ces dispositions est envisagé par le Département sur la section de la contre allée au départ de l'avenue Paul Doumer

Le Département justifie son choix, avec des motifs qui me paraissent pertinents, de privilégier la circulation des bus avec des arrêts en pleine voie et des voies dédiées à l'approche des carrefours. Il rappelle son objectif de fluidité du trafic routier, assuré par une configuration adaptée des carrefours et la gestion des feux tricolores, la circulation des voitures sur une file restant la norme. Ce choix me paraît pertinent.

Plusieurs suggestions sur l'organisation du stationnement, notamment pour des usages particuliers (gymnase, hôtel, résidences pour personnes âgées, artisans, ...) et les déposes minute sont d'ores et déjà prises en compte ou susceptibles de l'être dans les études détaillées. Je note toutefois que cet aspect du dossier relève à la fois de la conception du projet par le Département que de la mise en œuvre du pouvoir de police du maire de Rueil-Malmaison. Je considère toutefois que le projet n'a pas nécessairement à suppléer à des carences de programmes immobiliers sur leur desserte en pied d'immeuble.

Le traitement du trottoir le long de la nouvelle résidence Richelieu a fait l'objet d'une proposition alternative non retenue par le Département compte tenu des contraintes de la relève des BAVE de cette résidence, avec, de plus l'intérêt, d'un large espace public à l'entrée du nouveau parc « Cardinal ». Ce point de vue me paraît pertinent.

¹²En complément des mesures réalisées sur quelques immeubles en 2018 dans une étude qui n'a pas été rendue accessible lors de l'enquête.

Le maintien, dans le cadre du projet et des discussions foncières du Département avec la copropriété riveraine de la sente qui permet à partir des Clos Beauregards d'accéder à travers cette copropriété au boulevard Richelieu est une préoccupation largement partagée. Le Département indique qu'il restera attentif au maintien de l'accès piétons au boulevard Richelieu

Je recommande que le Département et la Commune assurent le maintien de la sente entre la rue des Clos Beauregards et le boulevard Richelieu .

Enfin, si, malgré ma recommandation, l'option des contre allées partagées était maintenue, plusieurs observations sur le traitement de ces contre allées seraient à prendre en compte, en particulier l'emploi de pavés et le partage de l'espace entre piétons, cyclistes et véhicules au niveau des équipements dont l'hôtel Ibis, la résidence des Hespérides, de l'école Albert Camus et du parc de la Paix. Réserver un espace sécurisé pour les piétons me paraîtrait alors souhaitable au niveau de ces équipements, la formule des vélos routes méritant d'être envisagée.

Si l'option des contre allées partagées est maintenue, je recommande de réserver un espace pour les piétons dans la contre allée au niveau de l'hôtel Ibis, de la résidence des Hespérides, de l'école Albert Camus et du parc de la Paix.

Poursuite de la concertation

Le Département prévoit , lors des études de maîtrise d'œuvre, des échanges réguliers et au cas par cas avec les divers publics, dont les propriétaires directement impactés par le projet, et il envisage des réunions d'information des riverains.

Je recommande la poursuite de la concertation sur le projet avec les différents publics concernés (riverains, usagers de la voie, ...) en les informant sur les résultats des études réalisées et en les consultant sur les évolutions du projet.

Conclusion

Compte tenu :

- De la complétude du dossier mis à l'enquête,
- Des modalités de publicité, qui ont permis une information satisfaisante du public,
- Des conditions satisfaisantes de déroulement de l'enquête,
- De l'intérêt général auquel répond le projet ,
- De l'atteinte justifiée portée au droit de propriété,
- De la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet, à compléter pour le bruit,

Considérant :

- que le public a été mis en mesure de s'exprimer sur le projet,
- que les atteintes du projet à la propriété et que ses incidences sur l'environnement et la santé ne sont pas de nature à contrebalancer son intérêt général,

Après avoir formulé les sept recommandations suivantes :

1. **Retenir la solution avec deux pistes cyclables unidirectionnelles de 2 mètres de large ou, éventuellement, avec une piste bidirectionnelle de 3 mètres de large coté coteau ;**
2. **Pour protéger les piétons, maintenir les feux prévus par le Département sur le carrefour Richelieu ;**
3. **Étudier un aménagement provisoire pour les cyclistes du boulevard Stell, dans l'attente de l'arrivée du T1 ;**
4. **Assurer le maintien de la sente entre la rue des Clos Beauregards et le boulevard Richelieu ;**

5. Si l'option des contre allées partagées est maintenue, réserver un espace pour les piétons dans la contre allée au niveau de l'hôtel Ibis, de la résidence des Hespérides, de l'école Albert Camus et du parc de la Paix ;
6. Réaliser un état initial contradictoire sur le niveau de bruit en façade des immeubles susceptibles d'être impactés par le projet le long du boulevard Solférino et une simulation de ce niveau de bruit après travaux ;
7. Poursuivre la concertation sur le projet avec les différents publics concernés (riverains, usagers de la voie, ...) en les informant t sur les résultats des études réalisées et en les consultant sur les évolutions du projet.

Je donne un **avis favorable à la déclaration d'utilité publique de la requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison**

sous réserve du respect par le projet du schéma directeur cyclable départemental et de la prise en compte des recommandations du CEREMA sur les itinéraires cyclables

Arrêté à La Garenne Colombes, le 30 novembre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.', is written over a faint, illegible stamp or watermark.

ANNEXES
communes aux rapports et conclusions
de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire effectuées
du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022, relative à la
REQUALIFICATION
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 39
À RUEIL-MALMAISON (92500)

N°	Objet
1	décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
2	arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
3	avis d'enquête (affiche)
4	publication de l'avis dans deux journaux
5	constats d'affichage :
5a	- constats d'huissier à la diligence du Département (affichage sur le site, en mairie et au siège de l'enquête) (extraits)
5b	- certificat du maire (affichage en mairie des lettres de notification non réceptionnées)
5c	- attestation du maire (affichage en mairie, au siège de l'enquête et sur plusieurs panneaux de la ville)
6	extrait du journal municipal «Rueil infos »
7	extraits du site internet du conseil départemental des Hauts de Seine
8	extraits du site internet de la préfecture des Hauts de Seine
9	extraits du site internet de Publilégal
10	report de la date de remise du rapport
11	questions posées au Département suite à l'enquête publique (extrait)
11 bis	mémoire de réponse à la synthèse des observations du commissaire enquêteur
12	liste exhaustive des contributions (avec doublons)
13	analyse des contributions par thèmes (sans doublons)
14	échange de mails avec Mme HONORE
15	tableau de synthèse des notifications

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

DECISION DU

30/03/2022

N° E22000014 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/03/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation et notamment son article R 11.4 et suivants ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 pour le département des Hauts-de-Seine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques LAFITTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur Jean-Jacques LAFITTE.

Fait à Cergy, le 30/03/2022.

Le Président par intérim,

Signé

Frédéric Beaufaÿs

Pour ampliation,

La greffière en chef

ANNEXE 2



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-74 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 sur la commune de Rueil-Malmaison.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017 et du 26 février au 23 mars 2018 ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale n°DRIEE-SDDTE-2018-213 en date du 28 septembre 2018, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de requalification de la RD 39 sur la commune de Rueil-Malmaison ;
- Vu** la délibération du 20 septembre 2021 de la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine autorisant le président du conseil départemental à engager les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 39, sur la commune de Rueil-Malmaison ;
- Vu** le courrier du 14 décembre 2021 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sollicitant, au profit du Département des Hauts-de-Seine, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et parcellaire relative au projet de requalification de la RD 39, sur la commune de Rueil-Malmaison ;
- Vu** l'avis du directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports du 23 février 2022 ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 30 mars 2022 désignant Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire, indispensables à la réalisation du projet de requalification de la RD 39 sur la commune de Rueil-Malmaison, n'ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir ces emprises dont certaines font partie de copropriétés ;

Considérant que lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale, en application de l'article L122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **lundi 26 septembre 2022 - 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 - 18h00**, soit pendant 26 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire concernant le projet de requalification de la RD 39 sur la commune de Rueil-Malmaison.

Le Département Hauts-de-Seine est le responsable du projet et le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est fixé au Centre Administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts en retraite.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale, en date du 28 septembre 2018, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison ainsi qu'un registre d'enquête dédié seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée à l'article 2.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié seront également déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête, au Centre Administratif Jean Mermoz - 2^{ème} étage - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison, accessible :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Dans les mêmes conditions, les dossiers seront également consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

ARTICLE 5

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers DUP et parcellaire seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/RUEIL-MALMAISON>

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Rueil-Malmaison seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 8

Pendant quatre permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public au Centre Administratif Jean Mermoz - 2ème étage - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison, aux jours et horaires ci-dessous :

- le lundi 26 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 17h00 à 20h00, exceptionnellement,
- le lundi 17 octobre 2022, de 14h00 à 17h00,
- et le vendredi 21 octobre 2022, de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique. Un rendez-vous devra obligatoirement être pris via le site internet dédié au projet :

<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

dans le créneau suivant :

- le samedi 8 octobre 2022, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 9

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

ou les envoyer à l'adresse courriel suivante :
requalification-rd39@enquetepublique.net

ARTICLE 10

Pendant l'enquête, les observations pourront également être consignées par le public sur les deux registres d'enquête (DUP et parcellaire) mis à disposition au siège de l'enquête, au Centre Administratif Jean Mermoz - 2ème étage - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête publique :
<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

ARTICLE 11

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Rueil-Malmaison et aux autres lieux habituels d'affichage administratif sur la commune.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de Rueil-Malmaison.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site dédié au projet :
<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/RUEIL-MALMAISON>

ARTICLE 12

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le maire de Rueil-Malmaison ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Rueil-Malmaison qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet des Hauts-de-Seine son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier et le registre d'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil départemental des Hauts-de-Seine sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, le conseil départemental des Hauts-de-Seine sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le préfet dressera un procès-verbal de l'opération.

ARTICLE 13

Au titre de l'enquête parcellaire, le maire de Rueil-Malmaison ouvrira et perfoliera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Rueil-Malmaison qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de l'opération et transmettra ces documents au préfet des Hauts-de-Seine accompagnés du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête.

ARTICLE 14

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers DUP et parcellaire soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) et consignées dans des documents séparés, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 15

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'au maire de Rueil-Malmaison.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Rueil-Malmaison ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/RUEIL-MALMAISON>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 16

Le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessabilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le dossier d'enquête publique concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison pourront être demandées à son responsable :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maîtrise d'Ouvrage
92731 Nanterre cedex
Madame Michèle LAMEY
Tel : 01 76 68 80 70

ARTICLE 17

La DUP emportera, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des emprise(s) des parcelles concernées de la propriété initiale, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 18

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 19

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Rueil-Malmaison, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 21 JUIL. 2022

Le préfet,

Pour le préfet et
le sous-préfet,
secrétaire général adjoint

Sophie GUIROY

ANNEXE 3


**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 26 septembre 2022 - 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 - 18h00, soit pendant 26 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et relative au projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Centre Administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison.

Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors des quatre permanences en présentiel qu'il assurera au Centre Administratif Jean Mermoz - 2ème étage - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 26 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 17h00 à 20h00, exceptionnellement,
- le lundi 17 octobre 2022, de 14h00 à 17h00,
- et le vendredi 21 octobre 2022, de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://requalification-rd39.enqueteublique.net/>

dans le créneau ci-dessous :

- le samedi 8 octobre 2022, de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :
<http://requalification-rd39.enqueteublique.net/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/RUEIL-MALMAISON>

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

De plus, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra aussi consigner ou envoyer ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

ou les envoyer à l'adresse courriel suivante :
requalification-rd39@enquetepublique.net

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/RUEIL-MALMAISON>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Rueil-Malmaison, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison pourra l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maîtrise d'Ouvrage
92731 Nanterre cedex
Madame Michèle LAMEY
Tél : 01 76 68 80 70

Les personnes intéressées autres que le propriétaire et l'usufruitier, à savoir les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,
Pour le Préfet : Délégation
Le préfet
secrétaire générale adjointe
Sophie GUIROY

2

ANNEXE 4

Les Échos du mardi 13 septembre 2021 (p 27) et du mardi 27 septembre 2021 (p 31)

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 26 septembre 2022 - 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 - 18h00**, soit pendant 26 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et relative au projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.

Le siège de l'enquête publique est fait au Centre Administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison. Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors des quatre permanences en présentiel qu'il assurera au Centre Administratif Jean Mermoz - 2ème étage - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 26 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 17h00 à 20h00, exceptionnellement,
- le lundi 17 octobre 2022, de 14h00 à 17h00,
- et le vendredi 21 octobre 2022, de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://requalification-rd39.enquetespublique.net/>
dans le créneau ci-dessous :

- le samedi 8 octobre 2022, de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://requalification-rd39.enquetespublique.net/>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projet-RUEIL-MALMAISON>

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

De plus, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra aussi consigner ou envoyer ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <http://requalification-rd39.enquetespublique.net/> ou les envoyer à l'adresse e-mail suivante : requalification-rd39@enquetespublique.net

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-RUEIL-MALMAISON>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Rueil-Malmaison, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maitrise d'Ouvrage
92731 Nanterre cedex
Madame Michèle LAMEY
Tél : 01 76 68 80 70

Les personnes intéressées autres que le propriétaire et l'utilisateur, à savoir les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.


Le préfet.

EP 22-299 / contact@publlegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points d'dot.

Le calibrage de l'annonce est établi de 1er à 5er.

Les départements habilités sont 75, 76, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.

 AFFICHES-PUBLICER-COMMUNIQUE		1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.96.58	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DE HAUTS-DE-SEINE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON			
<p>Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.</p> <p>Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 26 septembre 2022 - 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 - 18h00, soit pendant 26 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et relative au projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.</p> <p>Le siège de l'enquête publique est fixé au Centre Administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison.</p> <p>Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.</p> <p>Il se tiendra à la disposition du public lors des quatre permanences en présentiel qu'il assurera au Centre Administratif Jean Mermoz - 2ème étage - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison, aux jours et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- le lundi 26 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,- le mercredi 12 octobre 2022, de 17h00 à 20h00, exceptionnellement,- le lundi 17 octobre 2022, de 14h00 à 17h00,- et le vendredi 21 octobre 2022, de 15h00 à 18h00. <p>Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique : http://requalification-rd39.enquetepublique.net/ dans le créneau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">- le samedi 8 octobre 2022, de 9h00 à 12h00. <p>Pendant toute la durée de l'enquête, dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.</p> <p>Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.</p> <p>Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :</p>		<p>- sur le site dédié au projet : http://requalification-rd39.enquetepublique.net/</p> <p>- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/RUEIL-MALMAISON</p> <p>Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.</p> <p>De plus, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.</p> <p>Le public pourra aussi consigner ou envoyer ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : http://requalification-rd39.enquetepublique.net/ ou les envoyer à l'adresse courriel suivante : requalification-rd39@enquetepublique.net</p> <p>L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/RUEIL-MALMAISON</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Rueil-Malmaison, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.</p> <p>Le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.</p> <p>Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.</p> <p>Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :</p> <p style="text-align: center;">Conseil départemental des Hauts-de-Seine Bâtiment Salvador Direction des Mobilités Service Maîtrise d'Ouvrage 92731 Nanterre cedex Madame Michèle LAMEY Tél : 01 76 68 80 70</p> <p>Les personnes intéressées autres que le propriétaire et l'usufruitier, à savoir les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.</p> <p>Le préfet,</p> <p>EP 22-299 / contact@publilegal.fr</p>	

EXPÉDITION

SCP JUDICIUM

Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS - Gaëlle CONTENTIN
Commissaires de Justice Associés

Marine BRAGHIZZI
Commissaire de Justice

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE QUATORZE SEPTEMBRE**

A LA REQUETE DU :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Département des Hauts-de-Seine sis bâtiment Le Salvador 61, rue Salvador Allende à 92000 NANTERRE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité.

LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont procédé à l'apposition de vingt exemplaires d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de ces vingt avis sur le terrain (à vingt endroits sur la commune de CLAMART) ainsi qu'à la Mairie de RUEIL-MALMAISON et au centre administratif Jean MERMOZ de la commune.
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

Pourquoi Dférant à cette réquisition.

Je soussigné Luis BOUTANOS, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office de Commissaires de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office de Commissaires de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

- Me suis rendu ce jour aux endroits ci-après indiqués, où étant sur la voie publique de la commune de RUEIL-MALMAISON ainsi qu'à la Mairie de RUEIL-MALMAISON et au Centre administratif Jean Mermoz de la commune.
- Et en présence de Monsieur Romain JANAUDY, afficheur de la société PUBLILEGAL sise 3, rue de l'Hôtel de Ville à 95300 PONTOISE.

J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Monsieur Romain JANAUDY me remet les documents suivants que j'annexe au présent procès-verbal de constat :

- Un exemplaire de l'avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire mentionnés ci-dessus, dont j'établis copies que je joins à chacun des exemplaires du présent acte.
- Un document établi sur huit feuillets imprimés en recto, intitulé « EP22299 – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD39 » sur lequel sont reproduits les vingt points et les adresses qui leur correspondent, inséré ci-après.

Nous nous rendons aux vingt points dont les adresses figurent ci-après ainsi qu'à la Mairie de RUEIL-MALMAISON et au centre administratif Jean MERMOZ de la commune où, là étant, je constate la présence de l'avis.

Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat à titre d'illustration quatre photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

Mairie de Rueil :



Centre administratif Jean Mermoz :



Point 3 :



TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Luis BOUTANOS
Commissaire de Justice Associé**



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI VINGT QUATRE OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX
à 06 heures 50.**

A LA REQUETE DE :

**Le Conseil Départemental des Hauts de Seine, Département des Hauts de Seine
– bât Le Salvador 61, rue Salvador Allende à Nanterre (92 000), agissant
poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette
qualité,**

IL M'A ETE EXPOSE :

Qu'il a fait procéder à l'affichage d'un avis d'ouverture d'une enquête publique
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête
parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet
de requalification de la RD 39 à Rueil Malmaison.

Que pour la sauvegarde de leurs droits, il a le plus grand intérêt à faire constater
cet affichage à vingt endroits de la commune de Rueil Malmaison et à la mairie et
au centre administratif de ladite commune

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je soussignée Gaëlle CONTENTIN, membre de la Société Civile Professionnelle
JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de
Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office d'Huissier
de Justice à 92310 SEVRES, 5, rue de la Garenne et d'un Office d'Huissier de
Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans
l'Office de VERSAILLES,**

Me suis rendue ce jour à la mairie de 92500 RUEIL MALMAISON et aux
endroits ci-après indiqués, où étant, sur la voie publique et en présence de Monsieur
Monsieur Thierry GRONDIN, représentant la société PUBLILEGAL.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Point 1 - 63 av Paul Doumer à Rueil-Malmaison

Présence d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil Malmaison.



Point 5- 16 rue Marolet

Absence d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil Malmaison.



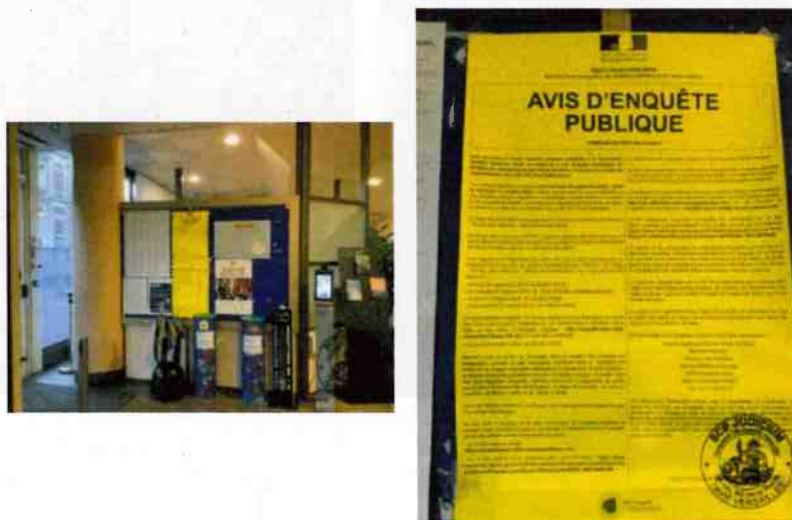
Point 20- 19 bd de richelieu

Présence d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil Malmaison.



Point mairie de rueil malmaison hotel de ville 13 bd du marechal foch

Présence d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil Malmaison.



Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat des photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

Il est annexé à mon procès-verbal de constat l copie de l'avis d'enquête publique.

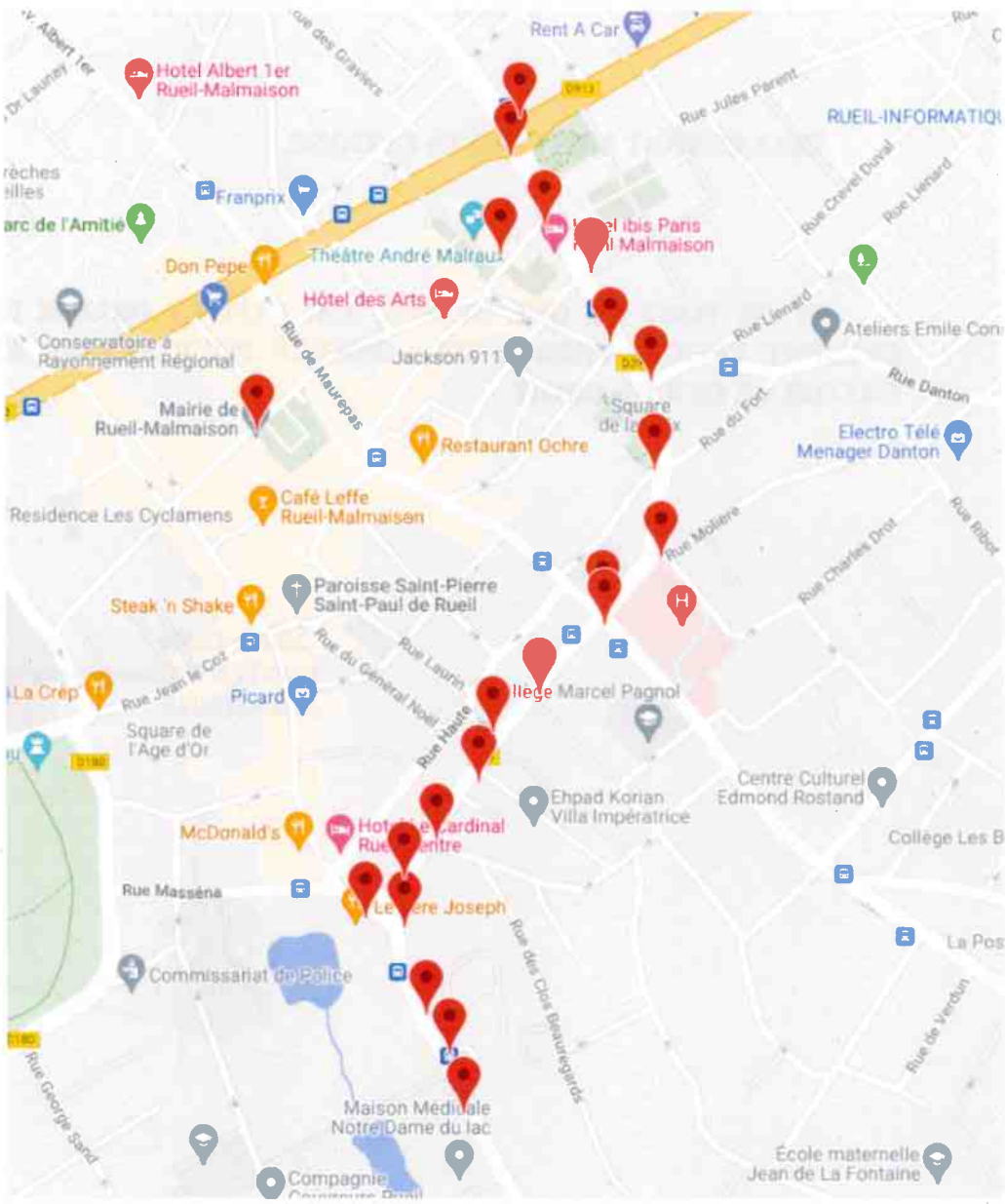
TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Maître Gaëlle
CONTENTIN***Commissaire de
justice associée*



Plan d'affichage : 20 points d'affichage sur le site du projet, 1 en mairie et 1 au siège de l'enquête



ANNEXE 5b

OBJET :

PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD 39 à Rueil-Malmaison

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Pour l’ouverture d’enquête parcellaire se déroulant du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus

Le Maire de la Commune de RUEIL-MALMAISON soussigné,
certifie que les notifications d’Ouverture d’Enquête Parcellaire concernant
l’opération citée en objet, et plus particulièrement les propriétaires suivants :

	Parcelle	Propriétaire	Adresse du propriétaire
5	AP 344	M HONORE Guy	44 rue Haby Sommer 92500 RUEIL MALMAISON
12 13	AP 1057 AP 1040	Mme LEGRELLE Marie née CARRELET DE LOISY	36 rue Penthièvre 75006 PARIS
15	AP 1055	M LE GRELLE Charles-Henri	81 rue de la République 92800 PUTEAUX
15	AP 1055	Mme LE GRELLE Nathalie née THIERRY D'ARGENLIEN	81 rue de la République 92800 PUTEAUX
15	AP 1055	M LE GRELLE Christophe	30 avenue Flachat 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
15	AP 1055	M LEBRUN Xavier	36 rue de Penthièvre 75006 PARIS
15	AP 1055	M LE GRELLE Régis	17 boulevard Solferino 92500 RUEIL MALMAISON
15	AP 1055	Mme LE GRELLE Clémence née DHAVERNAS	17 boulevard Solferino 92500 RUEIL MALMAISON
15	AP 1055	Mme SEVIN Nathalie née PIEROT	98 rue D'Espira 66390 BADXAS
15	AP 1055	M SEVIN Etienne	98 rue D'Espira 66390 BADXAS
15	AP 1055	M PIEROT Olivier	49 rue de Bretagne 92500 RUEIL MALMAISON
15	AP 1055	M PIEROT Stéphane	2773 avenue Outremont H2V 3N2 MONTREAL CANADA
15	AP 1055	Mme LE GUEN Anne	49 rue de Bretagne 92500 RUEIL MALMAISON
15	AP 1055	Mme BLACHER Pascale née LE GUEN	80 rue Pierre Loti 17300 ROCHEFORT
15	AP 1055	M BLACHER Philippe	80 rue Pierre Loti 17300 ROCHEFORT

15	AP 1055	M LE GUEN Vincent	Lot le Hameau 90 rue de Pontil 34980 SAINT-GELY-FU -FESC
15	AP 1055	Mme LE GUEN Fatoumata née CISSE	Lot le Hameau 90 rue de Pontil 34980 SAINT-GELY-FU -FESC
15	AP 1055	Mme EGGERS Odile née RONAT	295 Monterey avenue ILLINOIS 60126 ETATS-UNIS
15	AP 1055	M EGGERS Karl	295 Monterey avenue ILLINOIS 60126 ETATS-UNIS
15	AP 1055	M BESSE Laurent	Great Worl apt 18 09 0002 Kim Seng Walk 239404 SINGAPOUR SINGAPOUR
15	AP 1055	Mme BESSE Catherine née RENAUDEAU	Great Worl apt 18 09 0002 Kim Seng Walk 239404 SINGAPOUR SINGAPOUR
15	AP 1055	M NEROT Georges	17 boulevard Sofférino 92500 RUEIL MALMAISON
15	AP 1055	Mme NEROT Edith née BOYELDIEU	17 boulevard Sofférino 92500 RUEIL MALMAISON
15 18	AP 1055 AP 332	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du 32 rue des Fillettes représenté par son syndic bénévole Mme PLASSARD-BEDIAT Agnès	32 rue des Fillettes 92500 RUEIL MALMAISON
18	AP 332 (lot 12)	Mme BENYAKHLEF Samia née ZRHIBI	10 route du Château 92500 RUEIL MALMAISON
18	AP 332 (lot 12)	M BENYAKHLEF Fabrice	10 route du Château 92500 RUEIL MALMAISON
20	AP 1147	M CAUPIN Arnaud	27b Bld Sofférino 92500 RUEIL MALMAISON
20	AP 1147	Mme CAUPIN Christine épouse FOS	27b Bld Sofférino 92500 RUEIL MALMAISON
20	AP 1147	PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT représentant PRIMOSANTE	36 rue de Naples 75008 PARIS
24	AP 313	M HEPINEUZE Philippe	39 boulevard Sofférino 92500 RUEIL MALMAISON
24	AP 313	Mme HEPINEUZE Françoise née MOREL	39 boulevard Sofférino 92500 RUEIL MALMAISON
25	AP 310	Le syndicat des COPROPRIETAIRES DU 41 BD SOLFERINO représenté par LAROZE IMMOBILIER	4b rue Fabre d'Eglantine 75012 PARIS
25	AP 310	LAROZE IMMOBILIER représentant du Syndicat des copropriétaires du 41 bd Sofférino	4b rue Fabre d'Eglantine 75012 PARIS
27	AP 367	Mme PORTIER Sophie née KUHN	47 boulevard Sofférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367	M PORTIER Philippe	47 boulevard Sofférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367 (Lot 98)	Mme OTERO Maria	6 quai Boieldieu 92800 PUTEAUX

27	AP 367 (Lot 100)	Mme MICAELLI Caroline	47 boulevard Solférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367 (Lot 116)	M VANDEVELDE Patrick	47 boulevard Solférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367 (Lot 122)	Mme BECHERET Catherine	8 rue des Buttes 21000 DIJON
27	AP 367 (lot 124)	M PONTIER Edouard	47 boulevard Solférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367 (lot 125)	M LHOMME Pierre	47 boulevard Solférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367 (lot 128)	M STEGER Christophe	47 boulevard Solférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367 (lot 128)	Mme STEGER Françoise née ROBIN	47 boulevard Solférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367 (Lot 131 et 132)	Mme ORTOLI Florence née GARELLO	47 boulevard Solférino 92500 RUEIL MALMAISON
27	AP 367 (Lot 133)	Mme PETRICENKO Régine née PETRICENKO	47 boulevard Solférino 92500 RUEIL MALMAISON

Ont été affichées en Mairie

Du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus.

A Rueil-Malmaison, le

- 4 NOV. 2022

2022

L'adjoint au Maire
Délégué aux Services Techniques
et aux Taxes

Pierre GOMEZ



MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON
Service Droit des sols
13 boulevard Foch
92500 RUEIL-MALMAISON

Gennevilliers.
Le 22 septembre 2022

Objet
Projet RD 39

**Affichage en mairie de
la notification d'arrêté
d'ouverture d'enquête
parcellaire.**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de requalification de la RD 39, le Département des Hauts-de-Seine nous a confié pour mission la notification d'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire.

P.J. :
- les notifications en double
exemplaire
- un certificat d'affichage
- un tableau d'affichage
- une note explicative

De ce fait, nous vous sollicitons afin que vous procédiez à **partir du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**, à l'affichage au tableau prévu à cet effet dans votre mairie.

Nous vous remercions par avance de nous faire parvenir une photo de l'affichage.

Vous trouverez également sous ce pli le modèle du certificat d'affichage à compléter, dater et signer par vos soins à l'issue de la période de publication. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous le renvoyer à l'adresse suivante :

GEOFIT EXPERT –
Service Assistance Foncière Bât C1
7, rue du Fossé Blanc
92230 GENNEVILLIERS

Vous remerciant par avance et restant bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Natacha MUSHIE
Assistante du service Assistante Foncière
Tel : 01 85 78 79 40

ANNEXE 5c



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

GK/SV/EN-2022-284

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

Le Maire de Rueil-Malmaison atteste :

Que l’avis d’enquête publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison, a fait l’objet d’un affichage en Mairie, au Centre Administratif Jean Mermoz et sur plusieurs panneaux de la ville du :

13 septembre 2022 au 24 octobre 2022

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV. 2022


Ghania KEMPF
Conseillère Municipale
Déléguée à l’Administration Générale



Hôtel de ville, 13 boulevard Foch, Rueil-Malmaison 92501 cedex - Tél. : 01 47 32 65 95 - Télécopie : 01 47 32 67 50

ANNEXE 6

Rueil Info N° 400 – octobre 2022 (p 15)

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LA PAROLE EST À VOUS !

Vous vous souvenez de l'époque des concertations citoyennes que le maire avait mises en place dès son arrivée ? Ces grandes réunions publiques qui réunissaient des centaines de Rueillois autour de la présentation d'un projet (révision du plan local d'urbanisme, aménagements dans les quartiers, nouveaux équipements...) sont désormais révolues. La crise sanitaire et le développement des outils numériques ont signé la fin d'une ère mais pas pour autant la fin de la consultation de la population, au contraire : vous pouvez plus facilement donner votre avis tout en restant tranquillement chez vous devant votre ordinateur ou votre smartphone. Voici quelques sujets intéressants sur lesquels il vaudra mieux vous exprimer ! ▶ **Anna-Maria Costi**

ENQUÊTES PUBLIQUES

● LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE METROPOLITAIN) : JUSQU'AU 5 NOVEMBRE.

Lors du conseil métropolitain du 24 janvier dernier, les élus ont approuvé (à une très large majorité de 94,2 %) le 1^{er} arrêté du projet de « Schéma de cohérence territoriale métropolitain ». Ce document d'urbanisme et de planification à l'échelle intercommunale, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire, détermine le projet du territoire et définit les grandes orientations d'aménagement sur les 15 à 20 prochaines années.

Conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, ce projet est maintenant soumis à enquête publique. À vous de donner votre avis ! Consultez l'ensemble des documents sur <https://scot.metropolegrandparis.fr> puis exprimez-vous via la plateforme <https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris>. Sur cette même plateforme vous pourrez également retrouver les dates des permanences pour rencontrer les membres de la commission d'enquête.

● AMÉNAGEMENT DE LA RD39 : JUSQU'AU 21

Le département des Hauts-de-Seine prépare la requalification de la RD39 (dont le montant total s'élève à 20,8 millions d'euros !). À Rueil-Malmaison, le projet concerne 1,2 km, entre l'avenue Paul-Doumer (RD913) et la rue de Gènes. Le long des boulevards de l'Hôpital-Stell, Solférino et Richelieu, nous profiterons ainsi de nouveaux aménagements urbains et d'un cadre de vie renouvelé. La réorganisation de la voirie permettra de répartir et de sécuriser les différents modes de déplacement (piétons, cyclistes, voitures et transports en commun).

Vous trouvez le dossier d'enquête publique sur <http://requalification-rd39.enquete-publique.net/> et le registre pour donner votre avis sur <http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>. Déposez vos remarques sur requalification-rd39@enquetepublique.net. À noter qu'un registre papier est également à votre disposition au Centre administratif, 16 rue Jean-Mermoz.



CONSULTATIONS

● IMAGINEZ LE RUEIL DE DEMAIN

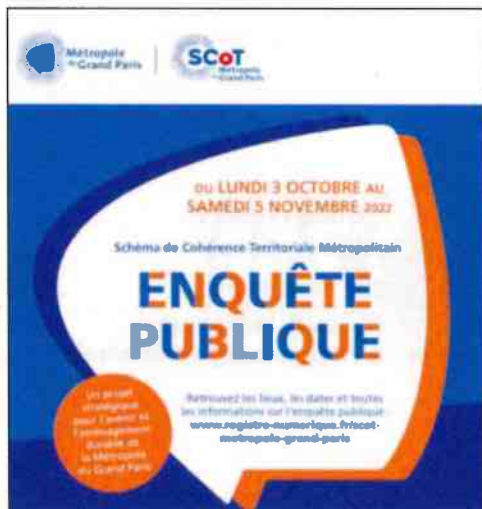
Les conseils de village vous invitent à imaginer et à construire le Rueil de demain. Pour cela, ils organisent une grande concertation citoyenne afin de recueillir vos idées et/ou suggestions pour améliorer le cadre de vie (l'aménagement urbain, la circulation, les espaces verts, l'animation, le social, les actions citoyennes, le bon vivre ensemble, etc.).

Les sujets retenus seront repris et portés par les conseils de village ou la Ville pour être réalisés pour intégrer le projet ambitieux « Mon village en 2026 ». Certains sujets importants ou demandant un consensus pourront faire l'objet d'ateliers de travail conduits sous forme de tables rondes dans un esprit de démocratie participative. Déposer vos suggestions sur le site jaimerueiljeparticipe.fr.

● AGENDA 2030 : RUEIL TOUJOURS PLUS ENGAGÉE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Souhaitant enrichir sa politique de développement durable, la Ville a posé les fondements de sa nouvelle stratégie en la matière, qui articule les enjeux identifiés sur le territoire avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) établis par les Nations unies. Cinq ambitions ont ainsi été fixées. Rueil agit pour la transition écologique ; Rueil agit pour une ville solidaire et équitable ; Rueil poursuit sa transition énergétique ; Rueil agit pour la santé et le bien-être ; Rueil s'engage vers l'exemplarité.

Cette stratégie doit se décliner en une feuille de route opérationnelle, « l'Agenda 2030 », qui s'inscrit dans la continuité de l'Agenda 21. Pour nourrir ce plan d'action, les habitants et les usagers seront consultés dès le mois de novembre par le biais d'un questionnaire et d'ateliers. Ces dispositifs leur permettront de faire part de leurs attentes et de leurs propositions en lien avec la stratégie de la Ville. Toutes les bonnes idées seront étudiées ! Plus d'infos dans le magazine de novembre.



Rueil Infos 400 / Octobre 2022 • 15

ANNEXE 7

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

Mon Département Sortir et découvrir Aides et services

L'actualité du projet

L'empêché publique à Rueil du 26 septembre au 21 octobre 2022.
Pour informer les usagers et pouvoir consulter le dossier de l'enquête : [Médias](#)

Le dossier complet est consultable [sur le site de la Préfecture](#)

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences sur le site administratif Jean-Mermoz à Rueil-Malmaison (16 rue Jean-Mermoz) 2e étage :

- Lundi 26 septembre de 9h à 12h
- Mercredi 12 octobre de 17h à 20h
- Lundi 17 octobre de 14h à 17h
- Vendredi 21 octobre de 15h à 18h

Une permanence téléphonique, sur rendez-vous uniquement, assurée le 9 octobre 2022 de 9h à 12h. La prise de rendez-vous se fait via le site de la Préfecture, un registre en ligne est mis à disposition du public.

La concertation

Contact

[01 39 23 01 01](#)

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

Mon Département Sortir et découvrir Aides et services

Le projet et ses objectifs

Accessibilité, stationnement, végétalisation, sécurisation... tout en intégrant les engagements de la collectivité inscrits dans son nouveau plan vélo, le projet répond à plusieurs enjeux.

- Donner une place à tous les usagers : avec l'élargissement des trottoirs et la création de pistes cyclables, les modes actifs (marche, vélo, trottinette...) trouveront toute leur place. Les itinéraires piétons seront plus lisibles et plus confortables ; la largeur de la chaussée sera adaptée au trafic automobile ; des couloirs dits d'approche, réservés aux bus, faciliteront leur circulation.
- Développer un nouvel aménagement paysager : la piste cyclable et les trottoirs seront séparés par un îlot vert planté d'arbustes et végétaux persistants. Plus précisément, sur le boulevard de l'hôpital Stellé, les plantations devront tenir compte des besoins de stationnement, la contre-allée du boulevard Sofférino sera bordée d'une architecture végétale.
- Sécuriser les accès riverains : contre-allées, pistes cyclables, trottoirs, chaque espace de circulation sera matérialisé. L'élargissement des trottoirs procurera plus de confort et de sécurité aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Les riverains accèderont en voiture à leur habitation dans de meilleures conditions et les camions chargés du tri sélectif pourront stationner sans bloquer la circulation.
- Améliorer la circulation en repensant les aménagements des carrefours : des déplacements plus lisibles, des espaces dédiés à chaque usage et une signalisation adaptée donneront plus de cohérence à la requalification.

Un projet, trois secteurs

La transformation de la route départementale se fera sur trois tronçons, chacun présentant des spécificités et contraintes particulières.

- 1 - Le boulevard de l'hôpital Stellé : 600m entre l'avenue Paul-Doumer et la rue Habby-Sommer
- 2 - Le boulevard Sofférino : 400m entre le boulevard Habby-Sommer et la place Richelleu
- 3 - Le boulevard Richelleu : 200m entre la place Richelleu et la rue de Gènes

Il s'agit d'un projet du Département des Hauts-de-Seine qui est le seul financeur des travaux. Ceux-ci s'élèvent à 20,8 millions d'euros.

ANNEXE 8

The screenshot shows the website of the Prefecture des Hauts-de-Seine. The header includes the logo and name of the prefecture, the slogan "Liberté Égalité Fraternité", and the text "Les services de l'État dans les Hauts-de-Seine". Navigation menus are present for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes". A search bar and social media icons are also visible.

The main content area displays a breadcrumb trail: "Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques 2022 (projets) > RD39".

The title of the page is "Enquêtes publiques 2022 (projets) RD39", with a sub-header "Mise à jour le 27/05/2022".

On the left, there is a list of projects with a search filter "liste aptitude expurgée signée CE 2022". The list includes:

- ASNIÈRES SUR SEINE
- Ligne rouge 15 ouest
- Ligne rouge 15 ouest
- GRAND-PARIS
- apcep_simpl
- COURBEVOIE
- GENNEVILLIERS
- rapport_conclusions_CE_2aq_du_dcs
- Etangs de Ville d'Avray
- Rapport_enquete_et_conclusions_DUP
- _parcelaire_creation_deversoir_VDA
- rapport_CE_imp_Gravel_Levallois
- ENQUÊTES DUF
- Projet de confortement de la digue de CROISSY SUR SEINE
- 22-081 Le Parisien
- ADEP DIGUE DE CROISSY
- TRAM 1 Asnières/Colombes - Enquête parcelaire complémentaire n°1
- CLAMART
- avis_signe_ouv_end_DUP_parc_place_Aime_Cesaire_Clamart
- AP_ouv_end_DUP_parc_place_Aime_Cesaire_Clamart
- CLICHY-LA-GARENNE
- avis_signe_ouv_end_DUP_n°3_Clichy
- AP_ouv_end_env_DUP_parc_Fouchet_Nivert_Victor_Hugo_Clichy
- VILLENEUVE-LA-GARENNE
- avis_signe_ouv_end_DUP_parc_Centre_Ville_Villeneuve_la_Garenne
- AP_ouv_end_env_DUP_parc_Centre_Ville_Villeneuve_la_Garenne
- avis_ouv_end_dup_parcel
- arrete_ouv_end_dup_parcel_res_vaud
- xxxx 01 02 2022

On the right, there are links for "avis d'ouverture d'enquête n°2022-74 du 21-07-2022", "avis d'enquête", and "consultation du dossier d'enquête". Below these are social media sharing icons for Facebook, Twitter, and Email.

A box titled "Documents listés dans l'article :" contains two entries:

- AP_ouv_end_DUP_parc RD39_Rueil - format: PDF - 0,79 Mo - 23/05/2022
- avis_ouv_end_DUF_parc RD39_Rueil - format: PDF - 0,24 Mo - 23/05/2022

ANNEXE 9

[Accueil](#) [Informations](#) [Dossier](#) [Consulter les observations](#) [Déposer une observation](#) [Prendre un rendez-vous](#)

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine

Il sera procédé du **lundi 26 septembre 2022 - 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 - 18h00** à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public au Centre Administratif Jean Mermoz - 2ème étage - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison aux dates et heures suivantes :

Permanences présentielles

RUEIL-MALMAISON - 92500 (CENTRE ADMINISTRATIF JEAN MERMOZ - 2EME ETAGE) - 16 RUE JEAN MERMOZ	
Lundi 26 Septembre 2022	09h00 à 12h00
Mercredi 12 Octobre 2022	17h00 à 20h00
Lundi 17 Octobre 2022	14h00 à 17h00
Vendredi 21 Octobre 2022	15h00 à 18h00

Permanences dématérialisées

 Samedi 08 Octobre 2022 de 09h00 à 12h00

Partager

Partagez ce site sur les réseaux sociaux



Rendez-vous

Vous avez la possibilité de prendre un rendez-vous avec un commissaire enquêteur.

[Voir le planning des rendez-vous](#)

Mentions légales - Charte utilisateur
Utilisation des données personnelles
F.A.Q. - Signaler une observation illicite

 © 2020 publilegal

Retour à l'accueil

CG92 - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD39

EP22299

26/09/2022 - 21/10/2022

Liste des documents

Cliquez sur le bouton vert pour télécharger

- Informations
- Registres
- Papier
- Électronique
- Analyse
- Documents**
- Impressions
- Logistique terrain
- Rendez-vous

Document pour publication sur le ministère	Date d'ajout	
AP_avis_emo_DUP_parc_2022_Basel	07/09/2022	PDF
D1_avis_emo_DUP_parc_RD39_avis_ligne	07/09/2022	PDF
Documents		
01-Déclassement des parcelles etude environnementale	07/09/2022	PDF
02-Lancement concertation	07/09/2022	PDF
03-Fermeture Concertation	07/09/2022	PDF
04-Validation concertation Parcours	07/09/2022	PDF
05-Bilan concertation	07/09/2022	PDF
06-Ouverture enquête Pub et Part	07/09/2022	PDF
07-Dossier Enquête Publique	07/09/2022	PDF
08-Dossier Enquête Parcelaire	07/09/2022	PDF
09-Plan Parcelaire-PL-1	07/09/2022	PDF
10-Plan Parcelaire-PL-2	07/09/2022	PDF
11-Plan Parcelaire-PL-3	07/09/2022	PDF
12-Fermeture_exposition_220624	07/09/2022	PDF
13-Affiche_A3_220624_V3	07/09/2022	PDF
14-Dépliant_Ap_220624_V2	07/09/2022	PDF
05-Bilan concertation		
Annexe 1 - Support présentation concertation	07/09/2022	PDF
Annexe 2 - Avis du 25 octobre 2017	07/09/2022	PDF
Annexe 3 - Avis du 26 février 2018	07/09/2022	PDF
Annexe 4 - Dépliant	07/09/2022	PDF
Annexe 5 - Affiche concertation	07/09/2022	PDF
Annexe 6 - Registre page 1427	07/09/2022	PDF
Annexe 6 - Registre page 3247X	07/09/2022	PDF
Annexe 7 - Compte rendu Réunion publique 27 novembre 2017.pdf	07/09/2022	PDF
Annexe 8 - Compte rendu réunion restitution 3 mai 2018	07/09/2022	PDF
Annexe 9 - Courrier réunion de restitution	07/09/2022	PDF
Annexe 9 - Compte rendu Réunion du 12 novembre 2018	07/09/2022	PDF
Annexe 10 - Rapport maître Validation concertation + étude contre avis	07/09/2022	PDF
Annexe 11 - Tableau récapitulatif des participations	07/09/2022	PDF
Plans		
03-Parcelaire-Ap332_etalisation lets	27/09/2022	PDF
04-Parcelaire-Ap307_scpitation lets	27/09/2022	PDF

ANNEXE 10



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Section des enquêtes publiques et actions foncières
Affaire suivie par : Mme Parrouffe
Tél. : 01 40 97 24 77
helene.parrouffe@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le **4 NOV. 2022**

Monsieur,

Pour un motif personnel, vous avez sollicité, par courrier du 3 novembre 2022 reçu par courriel ce même jour, le report au 1^{er} décembre 2022 de la date de remise du rapport et des conclusions concernant l'enquête publique de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au profit du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 sur la commune de Rueil-Malmaison. Cette enquête s'est tenue du lundi 26 septembre 2022 - 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 - 18h00.

Après avis favorable du responsable du projet, je donne mon accord au report de la date de remise de votre rapport et de vos conclusions au 1^{er} décembre 2022.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,


Pascal GAUCI

Monsieur Jean-Jacques LAFITTE
19 rue de Plaisance
92250 LA GARENNE-COLOMBES

167-177, avenue Joliot-Curie
92015 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ANNEXE 11

Département des Hauts-de-Seine

Réhabilitation de la RD39 à Rueil-Malmaison (Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire)

Questions posées suite à l'enquête publique du 26 septembre au 21 octobre 2022

La présente note est établie en application de l'article R. 112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *Le commissaire enquêteur (...) examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.* »

Elle est communiquée à Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, à l'attention de Mme LAMEY, responsable du projet.

Les observations recueillies à l'occasion de l'enquête et le dossier d'enquête ont été exploités pour formuler des questions sur lesquelles le commissaire enquêteur souhaite que le Département des Hauts-de-Seine, apporte des éléments de réponse.

Lit-et-Mixe

le 31 octobre 2022



Jean-Jacques LAFITTE

Sont joints deux tableaux :

- liste exhaustive des contributions(avec doublons)
- analyse des contributions par thèmes (sans doublons)

REQUALIFICATION DE LA RD 39 SUR LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON sur les boulevards de l'Hôpital de Stell, Solférino et Richelieu



Dossier d'enquête Publique

Mémoire de réponse à la synthèse des observations du commissaire enquêteur

ANNEXE 12

Liste exhaustive des contributions (avec doublons)

N°	Contribution de rattachement	nom	adresse
Les contributions en italique (doublons, ...) ne sont pas retenues dans l'analyse			
Permanences en mairie			
PER 1	RE 12	DEMOND, POIRIER	14 et 14b Sofférino
PER 2		RONAT Mme	17 Sofférino
PER 3	RP 2	De BOKAY	47 Sofférino et Richeleu
PER 4		SIMON-BOSSARD	4 Cassin
PER 5		KADDOURI	6 Sofférino
PER 6		LESTRELIN	47 Sofférino
PER 7	RE 54	LE CORRE, CHRISTIEN, de BOKAY	47 Sofférino
PER 8	RE 30	GIROUD	ARD 39
PER 9	RE 7	BORIUS, TUPIN, LAFRAS	ass Carnot Gènes
PER 10	RE 5	BESSE LEGRELLE	17 Sofférino
PER 11	RE 34	BOUCHARD	ass Villo Rueil
PER 12	RE 28	GUILLARD	6 Stell
PER 13		DAURIAT LE FLOCH	77 Clos Beaugard
PER 14	RE 58	LIMBURG OSAN Residence 41/43 Sofférino	41 43 Sofférino
PER 15	RE 44	LENDIN	8 place Richeleu
PER 16	RE 35	POT	Clos Beaugard
PER 17	ndant	LAZRAC	Marechal Joffre
PER 18	RE 45	GIRARDI, KORTI	Stell
PER 19	Pj 3	THOMAS BRIANT	25 Sofférino
PER 20		ZOGHEB GORAND	13 17 Richeleu
PER 21	RE 63	HEPINEUF	39 Sofférino
PER 22	Pj 7	BENYAKHLEF	25 Sofférino
PER 23	RE 86	SEGURET	10 Sente des Martensias
PER 24	CE 7	HONORE	44 Hally Sommes
PER 25		BENOIT	12 Stell
PER 26		GOERES	47 Sofférino
PER 27	RE 88	DAGNER	25 Sofférino
PER 28	RE 84	MAYET	8 12 Stell
PER 29	RE 95	WUQUONS	8 Sofférino
PER 30	RE 69	LAMBIN	47 Sofférino
PER 31	RP 2	De BOKAY	
PER 32	Pj 7	BENYAKHLEF	25 Sofférino
Permanences téléphoniques			
Tel 1	RE 3	BESSE	17 Sofférino
Tel 2	RE 38	BOUCHARD	ass Villo Rueil
Tel 3		VDGEL	27 bis Sofférino
Registre d'enquête en mairie			
RP 1	RE 30	GIROUD (idem RE 30)	ARD 39
RP 2		VEROLET	36 Emile Leblond
RP 3		De BOKAY	
Documents adressés ou remis en mairie			
Pj 1	RE 37	Copropriete Residence Richeleu (extra: RE 37)	13 15 17 Richeleu
Pj 2		CAILLOT (idem RE 32)	31 Richeleu
Pj 3		THOMAS BRIANT	35 Sofférino
Pj 4		Residence 41/43 Sofférino	41 43 Sofférino
Pj 5	RE 81	NSAZUGH-NGANGOM	47 Sofférino
Pj 6	RE 69	LAMBIN	47 Sofférino
Pj 7		BENYAKHLEF	25 Sofférino
Pj 8		résidence 47 Sofférino par BRAJOU (idem 54)	47 Sofférino
Registre électronique			
RE 1	RE 54	de BOKAY (sans registre)	
RE 2		GUILLOU	8 Stell
RE 3		De LA CODRE	9 Pompidou
RE 4		Anonyme 1	
RE 5	RE 14	BESSE (PVI)	17 Sofférino
RE 6		BONFILS	88 Voltaire
RE 7		TUPIN	ass Carnot Gènes
RE 8		Anonyme 2	Hotel Ibis
RE 9	RE 7	TUPIN	ass Carnot Gènes
RE 10	RE 7	TUPIN (Pj)	ass Carnot Gènes
RE 11	Re 7	TUPIN (Pj)	ass Carnot Gènes
RE 12		DEMOND, POIRIER	14 et 14b Sofférino
RE 13		BESSE	17 Sofférino
RE 14		ESQUIVE	2 Diesbach
RE 15		ALATI	38 Sofférino
RE 16		HELLOT	ND6 Mareil
RE 17		DUCAILLAIR	12B 18 juin 40
RE 18		Anonyme 3	
RE 19		SAVARY	du Lac
RE 20	vide	HEBERT (vide)	vide
RE 21	RE 36	POT (annonce RE 35)	Clos Beaugard
RE 22		SIBERCICOT	16 Stell
RE 23		CIOTTA	Lionel Terray
RE 24		GODARD	24 Cuvier

N°	Contribution de rattachement	nom	adresse
RE 25		Anonyme 4	
RE 26		BASTARD	8 Chateaubriand
RE 27		CACCIAPULI	117 Jules Parent
RE 28		GUILLARD	Stell
RE 29		Anonyme 5	
RE 30		ARD 39 GIROUD	22 Molière
RE 31		BESSE	17 Solferino
RE 32		CAILLOT	31 Richeheu
RE 33		Anonyme 6	
RE 34		ANGELLOZ	Richelieu
RE 35		POT	Clos Beaugregards
RE 36		LEGRELLE	17 Solferino
RE 37		Residents de la Résidence Richeheu par MOCAER	13 15 17 Richeheu
RE 38		Ruell à Vélo	
RE 39	RE 25	PD1 (idem 15)	Clos Beaugregards
RE 40		PEPOT	16 Clos Beaugregards
RE 41		BUZARE	16 Clos Beaugregards
RE 42		SAID	16 Clos Beaugregards
RE 43		WOLF	16 Clos Beaugregards
RE 44		LENOIR	8 place Richeheu
RE 45		JUSSEAUME	16 Clos Beaugregards
RE 46		Hesperides GIRARDI	24 26 Stell
RE 47		Anonyme 7	
RE 48		LE ROY	107 National
RE 49		FOLLIASSON	16 Clos Beaugregards
RE 50		PEINIAU	4bis Richeheu
RE 51		SHAER	
RE 52		RENAULT	25 Solferino
RE 53		Copropriété Richeheu par De LA FERTE DESENECTERE (comprend reprise de	13 15 17 Richeheu
RE 54		Copropriété 47 Solferino par BRAJOU	47 Solferino
RE 55		VOGEL (cf GIROUD)	27 bis Solferino
RE 56	RE 54	Copropriété par BRAJOU (idem 54)	47 Solferino
RE 57		Anonyme 8	
RE 58		Copropriété 41 43 Solferino	41 43 Solferino
RE 59		RONAT	17 Solferino
RE 60		DOREAU	77 bis Clos Beaugregards
RE 61	RE 37	Copropriété (reprise RE 47, 53)	13 15 17 Richeheu
RE 62		HEPNEUZE	39 Solferino
RE 63	RE 58	Copropriété 41 43 Solferino (idem 58+ signataires)	41 43 Solferino
RE 64		RENAULT	25 Solferino
RE 65		Lots non expropriés par BRAJOU	47 Solferino
RE 66		BERNARD CARREL BILLIARD	32 Fillette Nicolas Philibert
RE 67		Anonyme 9	
RE 68		MARQUER	Chateaubriand
RE 69		LAMBLIN	47 Solferino
RE 70		Anonyme 10	
RE 71		Anonyme 11	
RE 72	RE 68	LAMBLIN (idem 68)	47 Solferino
RE 73	RE 65	lots non expropriés par BRAJOU (idem 65)	47 Solferino
RE 74	RE 54	Copropriété par BRAJOU (idem 54)	47 Solferino
RE 75		CHORON	20 Buzerval
RE 76		Anonyme 12	
RE 77		LOSLARD	16 Clos Beaugregards
RE 78		FOLLIASSON	16 Clos Beaugregards
RE 79		RONAT	17 Solferino
RE 80		Anonyme 13	25 Solferino
RE 81		NSAZUGH-NGANGOM	47 Solferino
RE 82		Mairie de Ruell DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES ET DU PATRIMOINE	13 Maréchal Foch
RE 83	RE 81	L'ESTRELIN (reprise NSAZUGH-NGANGOM)	47 Solferino
RE 84		MAYET	9 11 Stell
RE 85		LE ROMANCIER	34 Clos Beaugregards
RE 86		SEGURET	10 Sente des Hortensias
RE 87		USUBELLI	49 Clos Beaugregards
RE 88		Anonyme 14 (DAGUIER)	25 Solferino
RE 89		MOUGEL	32 Fillette Nicolas Philibert
RE 90		PLASSARD FRÉDÉRIC	25 Solferino
RE 91		PLASSARD AGNES	25 Solferino
RE 92		PARAGOT	34 Clos Beaugregards
RE 93		QUINIO	27 bis Solferino
RE 94		PHINET	16 Clos Beaugregards
RE 95		RUQUOIS	8 Solferino
RE 96		ZRHIBI	25 Solferino
Mails adressés au conseil départemental			
CE 1	RE 41	BIZARI	16 Clos Beaugregards
Mails adressés au commissaire enquêteur			
CE 1		HONORE	44 Haby Sommer

ANNEXE 13

Analyse des contributions par thèmes (sans doublons)

N°	NOM	adresse	habitat	concentration, pas d'états d'impact, CMI, DUP	aménagement plan local	urbanisme	autres	Influence de la loi 1033, création de zones, aménagements, autres	Etat	Évaluation globale de l'impact des contributions	Intérêt, valeur ajoutée, contribution	autres contributions	nombre de réunions	nombre de réunions	TOTAL
RE 1	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 2	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 3	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 4	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 5	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 6	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 7	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 8	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 9	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 10	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 11	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 12	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 13	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 14	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 15	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 16	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 17	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 18	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 19	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 20	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 21	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 22	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 23	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 24	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 25	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 26	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 27	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 28	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 29	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 30	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 31	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 32	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 33	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 34	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 35	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 36	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 37	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 38	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 39	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 40	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 41	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 42	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 43	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 44	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 45	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 46	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 47	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 48	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 49	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 50	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 51	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 52	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 53	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 54	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 55	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 56	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 57	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 58	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 59	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 60	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 61	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 62	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 63	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 64	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 65	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 66	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 67	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 68	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 69	MRAT MIRE	17 rue de la République													3
RE 70	MRAT MIRE	17 rue de la République													3

ANNEXE 14

Echange de mails avec Mme HONORE

envoyé : 21 octobre 2022 à 17:38

de : HONORE COLETTE <honorecolette@orange.fr>

à : j.j.lafitte@wanadoo.fr

cc : requalification-rd39@enquetepublique.net

objet : HONORE COLETTE PARCELLE AP344 requalification RD39

Monsieur,

Nous vous remercions de votre aimable accueil.

Concernant le dossier d'expropriation d'une partie de notre parcelles AP344a au 44 rue HABY SOMMER 92500 RUEIL-MALMAISON (emprise de 8m2)

Depuis dès années, nous sautons d'une administration à l'autre (mairie, département, etc) afin de comprendre le projet d'aménagement.

Nous avons accès à notre parcelle par un chemin donnant sur rue HABY SOMMER - servitude de passage

D'après les plans du projet, nous ne comprenons pas quel serait notre accès.

Nous avons soulevé ce problème par retour à GEOFIT EXPERT en trois exemplaires :

1- HONORE COLETTE

2-HONORE GUY

3- HONORE COLETTE - tutrice de HONORE GUY avec copie jugement de tutelle

Comme vous, nous sommes étonnés de nous trouver sans désenclavement prévu.

La nouvelle découpe du BOULEVARD SOLFERINO nous laissant sur un abrupt de plusieurs mètres.

Nous vous signalons par ailleurs l'affectation d'un accès handicapé si possible accompagné d'une place de parking handicapé.

En vous remerciant de votre accueil

Cordialement

pièces jointes : dossier adresse à GEOFIT EXPERT avec demande d'accès handicapé et place de parking

copie suite acte notarié du 27/09/2019 faisant apparaître la servitude de passage datant de 1965

nous vous faisons suivre les photos du couloir de servitude, de la butte donnant boulevard Solférino

Colette HONORE – Gestionnaire

TEL 06 32 75 62 70 - FAX 01 76 50 70 58

honorecolette@orange.fr

envoyé : 26 octobre 2022 à 11:58

de : jj-lafitte <jj.lafitte@wanadoo.fr>

à : HONORE COLETTE <honorecolette@orange.fr>

cc : LAMEY Michele - PACT/DM/SMOA/UIR <mlamey@hauts-de-seine.fr>

objet : Re: Fwd: HONORE COLETTE PARCELLE AP344 requalification RD39

Bonjour Madame

Madame LAMEY (Département) m'indique qu'il y a une erreur sur l'extrait du plan parcellaire qui vous a été notifié. Le Département n'a pas besoin de la totalité des 8 m² sur votre propriété, mais seulement d'environ les 2/3 (au droit des parcelles AP 340 et 341). Il ne touche pas au 1/3 (au droit de la parcelle AP 342) qui permet d'accéder à votre portail et au passage vers la rue Haby Sommer.

Le document de géomètre divisant la parcelle AP 344 qui vous appartient sera rectifié lors de l'achat par le Département.

Cordialement

Jean-Jacques LAFITTE

Commissaire enquêteur

ANNEXE 15

Tableau de synthèse des notifications

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Superficie en m ²	Emprise en m ²	Adresse Propriétaire présumé	Chercher		Statut	Husier		COMMENTAIRES
						Citer l'acte	Date de publication		Date d'annonce d'ajout en notice	Signification par husier	
AP 206	13 rue de la République	Etat constructif	5000	1200	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 206	06/09/2022	NON	NON		
AP 188	15 boulevard Solferino	Activité agricole	803	140	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 188	06/09/2022	NON	NON		
AP 1204	17 boulevard Solferino	Activité agricole	718	120	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 1204	06/09/2022	NON	NON		
AP 125	17 boulevard Solferino	Activité agricole	400	100	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 125	06/09/2022	NON	NON		
AP 122	17 boulevard Solferino	Activité agricole	400	100	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 122	06/09/2022	NON	NON		
AP 117	11 boulevard Foch	Activité agricole	1449	172	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 117	06/09/2022	NON	NON		
AP 1147	19 boulevard Solferino	Activité agricole	616	716	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 1147	06/09/2022	NON	NON		
AP 1071	44 rue NABUCCON	Activité agricole	61	61	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 1071	06/09/2022	NON	NON		
AP 1040	17 boulevard Solferino	Activité agricole	147	147	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 1040	06/09/2022	NON	NON		
AP 1031	17 boulevard Solferino	Activité agricole	100	100	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 1031	06/09/2022	NON	NON		
AP 107	44 rue NABUCCON	Activité agricole	192	61	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 107	06/09/2022	NON	NON		
AP 106	17 boulevard Solferino	Activité agricole	111	112	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 106	06/09/2022	NON	NON		
AP 105	17 boulevard Solferino	Activité agricole	136	173	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 105	06/09/2022	NON	NON		
AP 111	21 boulevard Solferino	Activité agricole	6219	822	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 111	06/09/2022	NON	NON		
AP 132	21 boulevard Solferino	Activité agricole	6951	810	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 132	06/09/2022	NON	NON		
AP 421	Boulevard Solferino	Activité agricole	223	152	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 421	12/09/2022	NON	NON		
AP 422	18 rue Maurice LEBLANC	Activité agricole	1117	307	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 422	12/09/2022	NON	NON		
AP 214	17 boulevard Solferino	Activité agricole	421	241	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 214	12/09/2022	NON	NON		
AP 111	18 boulevard Solferino	Activité agricole	376	281	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 111	12/09/2022	NON	NON		
AP 112	18 boulevard Solferino	Activité agricole	376	281	DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	AP 112	12/09/2022	NON	NON		

Commune	Parcelle	en m ²	en m ²	Propriétaire présumé	Rég. foncier	Code C. des B.A.R.	Date de distribution	Dans demande d'ajoutage en mille	Dans demande d'ajoutage par huilerie	Date signification	Quotientaire recule
AP 110	42 boulevard Solferino	2071	2071	Le syndicat des COMMERÇANTS DU 41 RD OCCIDENTAL représenté par LAROTTE 10 rue de la République 75013 PARIS	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	13/09/2022	
AP 88	Boulevard Solferino	541	541	MALE Catherine 27 allée des Chénagères 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	06/09/2022	06/09/2022	NON	NON	06/09/2022	
AP 88	47 boulevard Solferino	547	547	POUR LES PROPRIÉTAIRES 47 boulevard Solferino 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 1	47 boulevard Solferino	547	547	POUR LES PROPRIÉTAIRES 34 allée des Chénagères 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 2	47 boulevard Solferino	547	547	BALLOU Françoise 34 allée des Chénagères 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 08	47 boulevard Solferino	547	547	OPHELMIE Marie 8 rue de la République 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 09	47 boulevard Solferino	547	547	GOFFIC Hubert et CORART 36 rue de la République 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 10	47 boulevard Solferino	547	547	PRÉSENT Marie 47 boulevard Solferino 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 11	47 boulevard Solferino	547	547	MICHELLE Colette 47 boulevard Solferino 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 12	47 boulevard Solferino	547	547	VANNYVIER Paris 47 boulevard Solferino 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 13	47 boulevard Solferino	547	547	LENTIN Françoise 47 boulevard Solferino 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 14	47 boulevard Solferino	547	547	MARONICCI Alexandre 47 boulevard Solferino 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 15	47 boulevard Solferino	547	547	MALE Catherine 27 allée des Chénagères 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	
AP 88 bis 16	47 boulevard Solferino	547	547	MALE Catherine 27 allée des Chénagères 92002 RUEIL-MALMAISON	Registre par état #état libre de #état libre de	03/09/2022	03/09/2022	NON	NON	03/09/2022	

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ENQUETE PARCELLAIRE

effectuée du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022,
relative à la

REQUALIFICATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 39 À RUEIL-MALMAISON (92500)

Procès verbal et avis de
M. Jean-Jacques LAFITTE, commissaire enquêteur

Destinataires :

M. le Préfet des Hauts-de-Seine

M. le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise

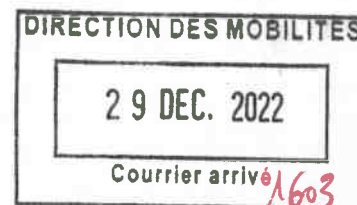


Table des matières

Procès verbal.....	4
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
2 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	4
3 LES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	6
4 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	8
4.1 Modalités de l'enquête parcellaire.....	8
4.2 Publicité de l'enquête parcellaire.....	10
4.3 Notifications personnelles aux propriétaires.....	11
4.4 Déroulement de l'enquête parcellaire – Observations formulées – <i>Echanges avec le Département</i>	12
Avis du commissaire enquêteur.....	23
Dossier d'enquête.....	23
Mesures de publicité.....	23
Déroulé de l'enquête et observations formulées.....	23
ANNEXES.....	26

PROCÈS VERBAL
de l'enquête parcellaire effectuée du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022,
relative à la
REQUALIFICATION
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 39
À RUEIL-MALMAISON (92500)

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les conditions d'une expropriation sont fixées par l'article L. 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition :

- qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête (**enquête publique**),
- et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. (**enquête parcellaire**).

Dans le cas présent l'enquête parcellaire a été conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Les deux enquêtes ont été ouvertes à la mairie de Rueil-Malmaison du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022. L'autorité organisatrice des deux enquêtes est le préfet des Hauts-de-Seine qui a demandé au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à ces deux enquêtes.

Au terme de ces deux enquête simultanées, le commissaire a dressé un rapport pour chaque enquête. Le présent rapport est rédigé conformément à l'article R. 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : au terme de l'**enquête parcellaire**, le commissaire enquêteur dresse le procès-verbal de cette opération et donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le procès verbal et l'avis sont transmis au préfet des Hauts-de-Seine conformément à l'article R. 131-10 du même code. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de ces documents au présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête.

2 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'**enquête parcellaire**, destinée à identifier les biens à exproprier ainsi que leurs propriétaires et les autres détenteurs de droits réels est, dans le cas présent, conduite en même temps que l'enquête de DUP. Cette faculté est ouverte par l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.* »

La notification de l'avis de l'enquête publique aux propriétaires et usufruitiers connus et sa notification au maire et son affichage, par ses soins, en mairie (valant notification aux propriétaires dont l'adresse est inconnue) en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique¹ ont notamment pour but l'identification des propriétaires effectifs à exproprier (et autres détenteurs de « droits réels. »)

De plus, dans le cadre de la présente enquête parcellaire, la notification de l'avis d'ouverture de l'enquête est également faite aux propriétaires et usufruitiers, **en vue de la fixation ultérieure des différentes indemnités**, en application de l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 2021 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête parcellaire.

L'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit en effet : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Pour permettre à l'expropriant d'identifier les locataires, qui peuvent également bénéficier d'une indemnité, l'article L. 311-2 du même code fait alors une double obligation aux propriétaires (ou usufruitiers) concernés :

- d'une part « appeler, »²
- d'autre part identifier leurs locataires auprès de l'expropriant.

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Cette identification des locataires auprès de l'expropriant doit intervenir dans un délai d'un mois (la notification étant faite avant le début de l'enquête) en application de l'article R. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique³

Enfin l'affichage de l'avis d'enquête ouvre, dans ce contexte, un délai d'un mois aux autres ayants droit pour faire valoir leurs droits auprès de l'expropriant, en application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique⁴.

Les décisions suivantes encadrent la présente enquête parcellaire :

1 Article R. 131-6 : « *Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.* »

« *En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.* »

2 Ce qui implique probablement, pour ces propriétaires, une obligation d'information des locataires sur l'enquête publique.

3 Article R. 311-1 « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

4 Article R. 311-2 second alinéa : [L'avis] « *précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.* »

la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 30 mars 2022 désignant M. Jean-Jacques LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur (copie en annexe n° 1). Cette décision répond à la lettre, enregistrée le 16 mars 2022, par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine demande cette désignation en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le « projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison »,,

- l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 20212-74 du 21 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine « portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts de Seine concernant le projet de requalification de la RD39 sur la commune de Rueil-Malmaison » (copie en annexe n° 2).

3 LES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête parcellaire a été mis en permanence à la disposition du public durant l'enquête :

- au centre administratif Jean Mermoz à Rueil-Malmaison, siège de l'enquête, dans son intégralité ;
- au même endroit, sur une tablette électronique, pour les pièces ne comportant pas des informations personnelles ;
- sur le site internet de la préfecture, pour ces mêmes pièces ;
- sur le site électronique dédié au projet, pour ces mêmes pièces .

A la demande du commissaire enquêteur, cette différence dans la composition du dossier a été signalée sur le site électronique dédié au projet avec au début de la page « Dossier », le rajout de la phrase « Certaines pièces du dossier d'enquête parcellaire ne sont consultables qu'en mairie : états parcellaires mentionnés au paragraphe 4 de la pièce 6 - Dossier d'enquête parcellaire. »

Par ailleurs, dans la page « Déposer une observation », la phrase suivante a été rajoutée : « Les observations relatives à l'enquête parcellaire sont réservées aux propriétaires et aux ayants droits (bénéficiaires de servitudes, locataires, ...) intéressés par le projet. Elles ne doivent pas être faites sur le registre électronique (réservé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique), mais peuvent être, soit faites par écrit sur le registre de l'enquête parcellaire ouvert en mairie, soit adressées par correspondance au maire ou au commissaire enquêteur. »

Le dossier d'enquête parcellaire (pièce G du dossier d'enquête conjointe) comprend, :

- 1 – des informations générales (le contexte et la justification du projet, les caractéristiques du projet, le foncier) (pièce 8 sur le site dédié au projet)
- 2 – des informations juridiques et administratives (pièce 8 sur le site dédié au projet)
- 3 - le plan parcellaire en trois planches (pièces 9, 10 et 11 sur le site dédié au projet)

Il identifie les 29 parcelles ou parties de parcelles cadastrales à déclarer cessibles à la suite de l'enquête parcellaire ou devant faire l'objet d'un transfert de domanialité .

- 4 - les états parcellaires (pièces absentes sur le site dédié au projet) :
 - « Etat parcellaire - Emprises à acquérir en surface – Parcelles privées » . 20 parcelles sont concernées dont 6 appartiennent à des copropriétés (emprises, 1, 3, 18, 225, 27 et 29) , avec au total, au sein de 2 de ces copropriétés (18 et 27) , 21 lots privatifs à acquérir. A noter que les emprises 14, 16 et 19 appartiennent au département des Hauts de Seine (domaine privé?) ainsi que les lots 1 et 2 de l'emprise 18 et que l'emprise 20 appartient à la commune de Rueil-Malmaison

- Transferts de gestion – Parcelles du domaine public : 9 parcelles sont concernées (6 appartenant au département des Hauts-de-Seine et 3 à la commune de Rueil-Malmaison)

L'état parcellaire comporte une fiche pour chaque « N° d'identifiant projet » du plan parcellaire, chaque fiche relative à une copropriété (traitant des parties communes) étant suivie des fiches de lots à acquérir au sein de cette copropriété (y compris ceux appartenant déjà au Département). Les origines de propriété sont rappelées, ainsi que les servitudes identifiées.

- 5 - les projets de division de parcelles cadastrales pour les acquisitions partielles (DMPC) (*pièces absentes sur le site dédié au projet*) : 18 parcelles sont concernées
- 6 - deux schémas de localisation des lots de copropriétés à acquérir (*plans 03 et 04 sur le site dédié au projet*) ont été joints au dossier, suite à une demande du commissaire enquêteur.

Remarques :

1- Un litige oppose le Département des Hauts-de-Seine à la copropriété de la résidence Richelieu sur la propriété d'une bande de terrain située le long du boulevard Richelieu dans la parcelle AP 306. La fiche de l'état parcellaire relative à l'emprise N°29 à prélever sur cette parcelle mentionne les deux propriétaires et porte la mention : « *La cession gratuite⁵ en date du 25/02/1969 de la portion de terrain située en bordure du Boulevard Richelieu, nécessitée par l'élargissement de la plateforme de ce chemin, travaux au plan d'aménagement de la Région Parisienne approuvé et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 août 1941, entre le vendeur, Monsieur TROULLIEUR, directeur agissant au nom et pour le compte de la Société Anonyme "Le Secours" (54B6448) et l'acquéreur, le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, acte publié au SPF de Nanterre le 08/05/1969, volume 4668, n°16.* » Cette cession, bien que l'acte a été publié au service de la publicité foncière ne paraît pas avoir donné lieu à une transcription au cadastre qui attribue la totalité de la parcelle AP 306 au syndicat des copropriétaires du 13 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison.

Le projet de procès verbal de délimitation de la parcelle AP 306 (pièce 5 du dossier), établi sur la base du cadastre, identifie toutefois cette bande de terrain, comprenant :

- la partie a) nécessaire au projet pour 1 196 m²,
- la partie b) qui n'est pas nécessaire au projet et que le Département envisage, en cas d'accord amiable, de céder à la copropriété pour 1 634 m².

Selon des informations recueillies oralement, le syndicat revendiquerait, à titre subsidiaire, la propriété de cette bande de terrain, au titre de la prescription trentenaire.

2 - Dans les immeubles à acquérir (emprises N°18 -lot 2, propriété du Département, N°19 propriété du Département, N°23, N°24 et N°27) il apparaît que des logements sont présents, certains étant occupés par leurs propriétaires ou usufruitiers ou par des locataires.

⁵ Dan son exposé, l'acte du 25 février 1969 indique ; « *Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 1965, la Société anonyme « Le Secours » a été autorisée à construire un groupe d'habitations sur un terrain sis à RUEIL-MALMAISON, Boulevard Richelieu (CD39).*

En exécution de l'article 14 §2 du décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 et de l'article 5 du décret n°58-1466 du 31 décembre 1958, le 3ème article de cet arrêté prévoit notamment la cession gratuite au Département de la portion de terrain située en bordure du boulevard Richelieu (CD 39) se trouvant dans l'emprise nécessitée par l'élargissement de la plateforme de ce chemin, travaux prévus au plan d'aménagement de la Région Parisienne approuvé et déclaré d'utilité publique le 28 août 1941. »

4 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

4.1 Modalités de l'enquête parcellaire

Les modalités de l'enquête parcellaire ont été définies par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 :

Article 1^{er} : Cet article définit :

- la durée de l'enquête du lundi 26 septembre 2022 à 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 à 18h, soit pendant 26 jours consécutifs,
- son objet : le projet de requalification de la RD39 à Rueil-Malmaison,
- le responsable du projet et bénéficiaire de l'expropriation : le Département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé au centre administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison .

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Articles 4 et 5: Consultation du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié seront déposés au siège de l'enquête.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mise à la disposition du public au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://requalification-rd39.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/Rueil-Malmaison>

Article 6 : Notifications individuelles

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Rueil-Malmaison seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chaque conjoint, sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une en mairie et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Notifications individuelles en vue de la fixation des indemnités

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête⁶, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

⁶ Choix retenu au cas d'espèce par l'expropriant

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective⁷ et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchés de tous droits à l'indemnité.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public⁸ au siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 octobre 2022 de 17h00 à 20h00
- le lundi 17 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 octobre 2022 de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique. Rendez-vous pourra être pris via le site dédié au projet (<http://requalification-rd39.enquetepublique.net>) dans le créneau suivant : le samedi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.

Articles 10 : Recueil des observations

Pendant l'enquête, les observations pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête parcellaire mis à disposition au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier à l'attention personnelle du commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête.

Article 11 : Formalités de publicité :

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera également ,publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Rueil-Malmaison et aux autres lieux habituels d'affichage administratif de la commune. L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de Rueil-Malmaison.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site dédié au projet : <http://requalification-rd39.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/Rueil-Malmaison>

Article 13 : Gestion du registre – avis et procès-verbal du commissaire enquêteur

Au titre de l'enquête parcellaire, le maire de Rueil-Malmaison ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

7 A savoir la publicité collective du présent arrêté.

8 Observations écrites des propriétaires et intéressés

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Rueil-Malmaison qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de l'opération et transmettra ces documents au préfet des Hauts-de-Seine accompagnés du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête.

Article 14 : Transmission du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers DUP et parcellaire soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) et consignées dans des documents séparés, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Remarque : Le préfet des Hauts-de-Seine par lettre du 4 novembre 2022 (copie en annexe n°10) a donné son accord au report de la date de remise du rapport et des conclusions au 1er décembre 2022, report qui avait été sollicité pour un motif personnel par le commissaire enquêteur.

Article 15 – Diffusion et mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'au maire de Rueil-Malmaison.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et en la mairie de Rueil-Malmaison ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/Rueil-Malmaison>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Article 16 : Suites de l'enquête parcellaire

Ce projet pourra faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de le Département des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Article 18 : Frais de l'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

4.2 Publicité de l'enquête parcellaire

Un avis au public (reproduit en annexe n°3) reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 a été publié dans le Parisien – édition des Hauts-de-Seine et dans les Échos, le 13 septembre 2022, puis rappelé le 27 septembre 2022 (copies en annexe n°4).

Cet avis a été publié par voie d'affiches apposées avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la ville de Rueil-Malmaison, ainsi que sur le site du projet.

Des constats, attestant de cet affichage, ont été remis au commissaire enquêteur (copies en annexe n°5) qui a personnellement constaté lors de ses déplacements que l'affichage était en place au siège de l'enquête, sur le site du projet et en mairie.

L'enquête a également été annoncée dans le mensuel municipal « Rueil Info » édition d'octobre 2022 (copie en annexe n°6)

4.3 Notifications personnelles aux propriétaires

Le Département des Hauts-de-Seine a fait procéder par le cabinet GEOFIT EXPERT aux notifications de l'avis d'enquête aux propriétaires et ayants droits identifiés sur l'état parcellaire, à l'adresse mentionné dans l'état parcellaire (envois en recommandés avec accusés de réception du 2 septembre 2022⁹)

Le cabinet GEOFIT EXPERT a demandé par lettre du 22 septembre 2022 (copie en annexe n°5b) au maire de Rueil-Malmaison de procéder à l'affichage en mairie d'un exemplaire des notifications qui étaient jointes en 2 exemplaires à ce courrier (notification dont il n'était pas certain qu'elles avaient été réceptionnées par leur destinataire, notamment celles adressées à Mme PLASSARD, à M BENYAKHLEF et à Mme ZHERBI, voir ci après).

Un certificat d'affichage du maire de Rueil-Malmaison daté du 4 novembre 2022 certifie que les notifications d'ouverture d'enquête publique concernant une liste de 45 propriétaires ont été affichées en mairie de Rueil-Malmaison du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre inclus (cf annexe n° 5b).

Quatre propriétaires ont alerté le commissaire enquêteur, lors des permanences, sur le fait qu'ils n'avaient pas reçu la notification annoncée dans l'avis d'enquête qu'ils auraient du recevoir avant le début de l'enquête. Il convient donc pour le commissaire enquêteur que leurs réponses au questionnaires reçues après la clôture de l'enquête soient prises en compte. En pratique aucune observation écrite complémentaire n'a été reçue avant la clôture du présent rapport de l part de ces personnes.

1 - Il s'agit notamment du syndicat des copropriétaires du 32 rue Filliette (N°18 parcelle AP 332) (résidence du 21-25 rue Solférino) représentée par Mme PLASSARD Agnès syndic bénévole de la copropriété. Cette copropriété « horizontale » comprend une voie d'accès mitoyenne entre les 12 lots ; 2 lots appartiennent au département (lot 1 : parking, lot 2 : pavillon à démolir). Mme PLASSARD a déposé une contribution sur le registre dématérialisée (RE 91) : « *Un recommandé m'a été envoyé, (...), afin de m'informer des modifications précisés concernant la parcelle AP 332 dont je suis syndic. Je ne l'ai jamais reçu. J'ai finalement reçu un mail avec les documents scannés seulement ce lundi 17 octobre au soir. Je découvre ainsi la teneur du dossier concernant notre copropriété extrêmement tardivement. (...)* J'ai consulté les copropriétaires comme je le pouvais, sur le plan précis

9 Le tableau de suivi communiqué au commissaire enquêteur mentionne trois autres notifications, postérieures à l'enquête :

- le 27 octobre 2022 au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du 32 rue des Filliette représenté par son syndic bénévole Mme PLASSARD-BEDIAT Agnès 25 boulevard Solférino 92500 RUEIL-MALMAISON, suite à un premier envoi à une adresse qui s'était avérée erronée,
- le 28 octobre 2022 à M NSIAZUGH NGANGOM Ralph nouveau propriétaire du lot 124 de la copropriété du 47 boulevard Solférino (parcelle AP 367),
- le 14 novembre 2022 à Mme LAMBLIN Laurence nouvelle propriétaire du lot 125 de la copropriété du 47 boulevard Solférino (parcelle AP 367),

des modifications que subira notre parcelle. Le manque de temps est flagrant et nous est préjudiciable. Nous n'avons pas eu le temps de nous concerter, ni de consulter un avocat.

Je demande donc la possibilité, pour notre copropriété, de pouvoir compléter nos observations dans le délai légal imparti normalement à une DUP à compter du jour de réception du mail du géomètre, soit un délai d'un mois (...) »

2 - Il s'agit également de M Fabrice BENYAKHLEF et de Mme Samia ZHERBI épouse BENYAKHLEF propriétaire du lot 12 de la même copropriété. Une partie de ce lot doit être acquise par le Département. M. BENYAKHLEF indique dans son courrier déposé le 21 octobre (PJ 7 analysée ci après) n'avoir reçu la notification que le 12 octobre, après un premier envoi à une ancienne adresse : « Notification reçue le 12 octobre : nous n'avons pas encore pu rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse complète des impacts nous concernant. »

Mme PLASSARD, M BENYAKHLEF et Mme ZHERBI ont indiqué au commissaire enquêteur ne pas comprendre que le Département n'ait pas constaté, avant de faire procéder aux notifications que leurs adresses figurant sur la matrice cadastrale étaient inexactes, alors qu'ils sont en relation régulière avec le Département, propriétaire de deux lots de la copropriété.

3 - Les deux autres personnes (M NSIAZUGH-NGANGOM et Mme LAMBLIN) avaient acquis récemment des lots de stationnement dans la résidence du 47 boulevard Solférino, lots à acquérir par le Département (leurs courriers sont analysés ci après : PJ 5 et 6)

Un tableau récapitulatif des dates des notifications initiales, des accusés de réception et des réponses reçues a été adressé par le Département au commissaire enquêteur le 29 novembre . reproduit en annexe n°15.

4.4 Déroulement de l'enquête parcellaire – Observations formulées – Echanges avec le Département

4.4.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée au centre administratif Jean Mermoz à Rueil-Malmaison du 22 novembre au 10 décembre 2021, dans des conditions matérielles satisfaisantes grâce à la disponibilité des personnels municipaux.

Les permanences ont eu lieu, aux lieux, jours et horaires fixés par l'arrêté préfectoral, avec un retard de 30 minutes du commissaire enquêteur lors de la permanence du 17 octobre dû à des problèmes de transports en commun. Toutes les personnes présentes ont pu être reçues, la permanence étant prolongée après 17h.

4.4.2 Observations formulées

Compte tenu des difficultés rencontrées par le public pour différencier l'objet des deux enquêtes, et des incertitudes sur la régularité d'observations relatives à l'enquête parcellaire, formulées par écrit sur Internet, et non au siège de l'enquête, une mention a été rajoutée à la demande du commissaire enquêteur dans la page « Déposer une observation » du registre électronique : « *Les observations relatives à l'enquête parcellaire sont réservées aux propriétaires et aux ayants droits (bénéficiaires de servitudes, locataires, ...) intéressés par le projet. Elles ne doivent pas être faites sur le registre électronique (réservé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique), mais peuvent être, soit faites par écrit sur le registre de l'enquête parcellaire ouvert en mairie, soit adressées par correspondance au maire ou au commissaire enquêteur.* » **Néanmoins, des demandes écrites, ayant manifestement trait à l'enquête parcellaire, ont été formulées sur le registre électronique et sont analysées ci après (mention RE) :**

Le registre d'enquête parcellaire (fascicule comportant 24 feuillets) a été ouvert par M. Frédéric SGARD, conseiller municipal, aux mobilités douces et aux comités de suivi de chantier le lundi 26 septembre à 8h30, avant l'ouverture de l'enquête. Le registre a été clos le vendredi 21 octobre à 18h par M Pierre GOMEZ, adjoint au maire, puis remis au commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée dans ce registre durant l'enquête .

Durant l'enquête conjointe 8 documents ont été adressés en mairie ou remis au commissaire enquêteur (mention PJ) et un mail lui a été adressé (mention . L'imputation de ces documents à l'une ou l'autre enquête n'est pas toujours explicite.

4.4.3 Les questions posées par le commissaire enquêteur au Département des Hauts-de-Seine et les réponses apportées.

Les observations recueillies à l'occasion de l'enquête et le dossier d'enquête parcellaire ont été exploités pour formuler des questions sur lesquelles le commissaire enquêteur souhaitait que le département des Hauts- de-Seine apporte des éléments de réponse.

La note correspondante a été établie en application de l'article R. 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *Le commissaire enquêteur(...) donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés (...) et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer* »

. Elle a été communiquée le 31 octobre 2022 à Madame LAMEY , responsable du projet qui a adressé la réponse du Département au commissaire enquêteur le 25 novembre 2022.

Les échanges pouvant relever de l'enquête parcellaire sont transcrits ci après.

4.4.4 Analyse des différentes demandes

Pour chaque document sont rappelés le contenu de la demande, les remarques initiales du commissaire enquêteur, la ou les questions posées au Département, sa réponse et les remarques du commissaire enquêteur

Documents adressés en mairie (PJ)

PJ 1 Résidents de la copropriété Résidence Richelieu au 13 15 17 Richelieu : remarques des résidents relevant de l'enquête de DUP

PJ 2 M et Mme CAILLOT , au 31 boulevard Richelieu : remarques relevant de l'enquête de DUP

PJ 3 Mme THOMAS BRIANT 35 boulevard Solférino (N° 21, 22 et 23 de l'enquête parcellaire : parcelles cadastrales AP 401pie, 402pie et 314pie) : Copie d'un courrier adressé au Département, présentant les conditions pour une acquisition amiable :

- N° 21 et N° 22
 - - indemnisations au prix du marché du terrain à bâtir en centre ville de Rueil ;
 - - réalisation de travaux : maintien des réseaux, puis réseaux définitifs enterrés , clôture provisoire avec 2 portails au droit des portails actuels sur le boulevard pour que des véhicules puissent accéder à la maison , puis clôture définitive avec 2 portails

• N° 23 :

- - indemnisation de la totalité de la maison « coupée en deux » qui sera libre d'occupation au 31 janvier 2023 (« je dois pouvoir acheter une maison équivalente à Rueil ou la reconstruire sur le terrain restant de la parcelle »)
- - réalisation de travaux (réseaux définitifs à maintenir, dont un automatique, clôture provisoire ce y compris à l'angle de la rue des Clos Beauregards : travaux sur AP 313, clôture définitive avec portail automatique au regard du portail actuel.

Remarque du commissaire enquêteur : Par ces éléments Mme Mme THOMAS BRIANT ne conteste pas les limites des emprises à exproprier, objet de l'enquête parcellaire. Ses demandes d'indemnisation seront le cas échéant à reformuler devant le juge d'expropriation.

PJ 4 Copropriété du 41 boulevard Solférino (Résidence 41/43 Solférino) au 41 43 boulevard Solférino (emprise N° 25, parcelle AP 310 pie) (identique à RE 58) :

« Ce projet (...) porte préjudice à de nombreux égards, à l'ensemble des copropriétaires et des résidents :

- *Il implique une perte conséquente de la valeur immobilière du bien. (...). L'amputation de la presque totalité de la partie arborée du terrain, soit 583 m2 sur les 2000 m2 de la parcelle, constitue une décote non négligeable dans la valeur de l'immeuble ;*

- *Il conduit à une nette dégradation de la qualité de vie (...)*

- *Il avorte les projets d'amélioration de la qualité de vie et de démarches environnementales en cours au sein de la copropriété (...):*

- *Dans la continuité de ces démarches, il décale le projet de rénovation énergétique en cours de planification au sein de la copropriété, mettant les propriétaires bailleurs dans une mauvaise posture au regard de la Loi Energie Climat. (...).*

Ainsi, au regard de ces points, dont nous requérons un examen approfondi dans le cadre de votre enquête, nous demandons un aménagement du projet, pour contourner le terrain d'assiette de notre immeuble.

À défaut, nous solliciterons la réparation intégrale du préjudice de jouissance, et la décote de la valeur de nos appartements, voire la réquisition d'emprise totale (...). »

Remarques initiales du commissaire enquêteur : Par ces éléments la copropriété ne conteste pas les limites des emprises à exproprier, objet de l'enquête parcellaire.

Ses demandes subsidiaires d'indemnisation, notamment pour la dépréciation du surplus de la parcelle AP 310, seront le cas échéant à reformuler devant le juge d'expropriation ainsi qu'une éventuelle demande de réquisition d'emprise totale de cette parcelle¹⁰.

¹⁰ Article R. 242-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « Les demandes d'emprise totale d'un bien partiellement exproprié (...) sont exercées dans le délai d'un mois à compter de la notification des offres par l'expropriant prévue à l'article L. 311-4. »

QUESTION 9.10 posée au Département - Confirmer que le contournement du terrain de la copropriété du 41 43 boulevard Solférino n'est pas compatible avec le projet

Réponse du Département :

Pour la linéarité et le respect de l'emprise minimale nécessaire au projet, l'expropriation de l'espace végétalisé de la copropriété du 41-43 boulevards Solférino est indispensable à l'aménagement.

Les emplacements réservés définissant l'espace nécessaire à l'élargissement du boulevard Solférino sont inscrits dans le plan local d'urbanisme bien avant la dernière modification du 21 Octobre 2011, puis révisé au 21 Juin 2019.

En conclusion, le contournement n'est pas envisageable.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse qui rappelle par ailleurs l'ancienneté de l'emplacement réservé au PLU.

PJ 5 M NSIAZUGH-NGANGOM au 47 boulevard Solférino (lot 124 assis sur le N°27 parcelle AP 367) M NSIAZUGH-NGANGOM n'avait pas reçu le 17 octobre de notification afférente au lot lui appartenant pour l'avoir acquis par acte notarié signé le 12 juillet 2022 de M Edouard POIRIER à qui la notification avait été adressée. Cette notification, à la suite d'un retour « inconnu à l'adresse indiquée » a été publiée en mairie.

Une notification a été adressée le 28 octobre 2022 à M. NSIAZUGH-NGANGOM.

PJ 6 Mme LAMBLIN au 47 boulevard Solférino (lot 125 assis sur le N°27 parcelle AP 367). Mme LAMBLIN n'avait pas reçu le 20 octobre de notification afférente au lot lui appartenant. La notification avait été adressée à M LHOMME ancien propriétaire. Cette notification, à la suite d'un retour « inconnu à l'adresse indiquée » a été publiée en mairie.

Une notification a été adressée à Mme LAMBLIN le 14 novembre.

PJ 7 M. BENYAKHLEF au 25 Solférino (lot 12 de la copropriété assis sur le N° 18 parcelle AP 332). M. BENYAKHLEF indique n'avoir reçu la notification que le 12 octobre, après un premier envoi à une ancienne adresse.

« Du fait de la nouvelle délimitation de DUP qui n'était pas prévue dans le PLU, l'emprise sur notre parcelle est telle que les travaux impacteront le bâti de notre propriété .

Compte tenu de l'impact sur notre espace de vie durant les travaux, de l'incertitude de la reconstruction à l'identique et enfin du risque élevé de dégâts majeurs sur notre habitation liés aux travaux et à la nature avérée instable des sols, nous sollicitons une réquisition d'emprise totale de notre lot privatif dont l'habilité se trouverait compromise.

Notification reçue le 12 octobre : nous n'avons pas encore pu rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse complète des impacts nous concernant. »

Remarques du commissaire enquêteur : La consultation du PLU de Rueil-Malmaison sur le Géoportail de l'urbanisme ne permet pas de déceler, à l'échelle des documents, une différence entre la limite de l'emprise à exproprier (en rouge sur le plan parcellaire) et celle de l'emplacement réservé pour l'élargissement de la RD 39.

Par les éléments apportés, M. BENYAKHLEF ne conteste pas les limites des emprises à exproprier, objet de l'enquête parcellaire. Ses demandes d'indemnisation, notamment pour la dépréciation du surplus de la parcelle AP 332 seront le cas échéant à reformuler devant le juge d'expropriation ainsi qu'une confirmation de sa demande de réquisition d'emprise totale de cette parcelle.

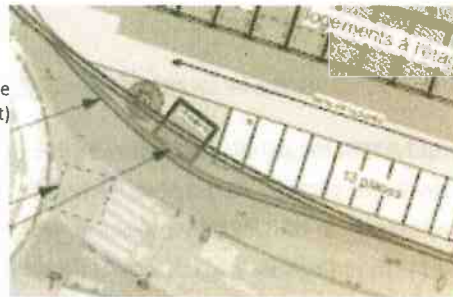
PJ 8 Copropriété de la résidence 47 Solférino représentée par M^{me} BRAJOU avocate au 47 boulevard Solférino (courrier remis par M de BOKAY) (N°18, parcelle AP 332) (identique à RE 54)

La résidence du 47 boulevard Solférino présente un projet de réaménagement des accès et des stationnements de la résidence notamment dans la partie qui lui serait rétrocédée par le Département de la parcelle AP 307 (N° 28 du plan parcellaire) que celui ci possède au droit de cette résidence le long du boulevard Richelieu.

Une modification locale du projet de la RD39 est demandée, avec une réduction des emprises expropriées sur la résidence : *« Pour permettre la réalisation de ce projet il est nécessaire que la limite parcellaire (...) soit légèrement modifiée (...) Cette modification mineure du tracé permettra en effet l'installation du transformateur électrique et la réalisation de la 13ème place de stationnement, impossibles à mettre en œuvre en l'état du tracé actuel. »*

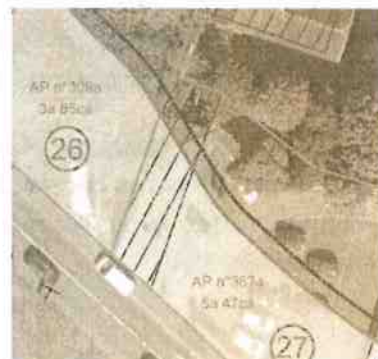
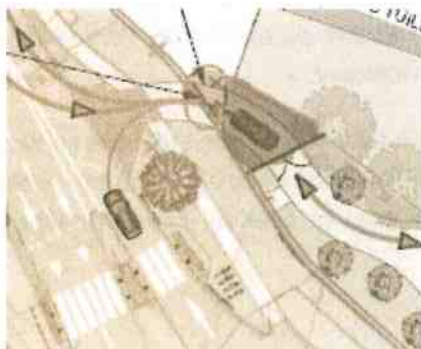
réduction d'emprise demandée (déplacement du mur de soutènement)

emplacement actuel du transformateur
emplacement futur



Par ailleurs, selon ce projet, la nouvelle entrée nécessite une emprise de 6 m² à prendre sur le délaissé potentiel de la parcelle voisine AP 309 (N° 26 appartenant à M JAME), donc au-delà de l'emprise à acquérir et probablement en partie à l'extérieur du périmètre de DUP. Est également suggérée l'acquisition par le Département d'une emprise supplémentaire sur la propriété de la résidence devant son portail d'entrée : *« Dans le projet tel qu'il est proposé, le bateau sur le trottoir devant l'accès à la résidence boulevard Solférino a été placé à l'endroit identifié par le Département dans les plans présentés au syndicat des copropriétaires en 2015. Toutefois cet emplacement implique nécessairement d'exproprier une partie de la parcelle n°309 : en effet, compte tenu de l'emplacement de ce bateau, la voie d'accès à la résidence doit nécessairement empiéter, sur une surface d'environ 6 m², sur une partie du terrain voisin (...) (surligné vert dans le plan ci-dessous). Cette surface pourrait rester dans le domaine public.*

Le Département pourrait également décider d'inclure dans l'emprise de la RD 39 le foncier devant le portail d'accès à la résidence (surligné rose), qui permettra l'attente de 2 voitures en avant du portail sans bloquer la circulation de la RD39. »



(vert) emprise supplémentaire demandée sur la parcelle AP 309 (M JAME)

(rose) emprise supplémentaire demandée sur la parcelle AP 367 (résidence 47 Solférino)

Remarques initiales du commissaire enquêteur : La réponse à la demande de la réduction d'emprise relève du calage des deux projets, de la RD 39 et des accès de la résidence. Il paraît prématuré, avant ce calage de modifier l'emprise à acquérir.

Les demandes d'extension d'emprise présupposent que le Département devrait acquérir la portion de la future voie d'accès à la résidence située en avant de l'implantation suggérée pour le portail, ce qui paraît discutable. Si le Département devenait propriétaire du surplus de la parcelle AP 309 (mais aucune demande de réquisition d'emprise totale n'a été présentée lors de l'enquête par son propriétaire) une rétrocession à la résidence de l'emprise figurée en vert paraîtrait envisageable.

QUESTION 11. 1 posée au Département

Les deux projets présentés par les résidences [dont la copropriété du 47 boulevard Solférino] sont ils compatibles avec le projet du Département, notamment : (...)

- la réduction d'emprise au niveau du rond point Richelieu (mur de soutènement)
- les augmentations d'emprise au niveau de la voie d'entrée dans la résidence du 47 Solférino
- l'inclusion dans les emprises de tous les lots de boxes et de parkings de la copropriété du 47 boulevard Solférino ?

Réponse du Département : (...)

Le Département doit juridiquement adapter son projet à l'existant en maintenant pour les riverains les fonctions existantes à l'origine notamment d'entrée/sortie, en déplaçant les compteurs au nouvel alignement, en garantissant la continuité des fluides et reportant des clôtures existantes...

Il prend en compte les conséquences dû à l'aménagement public, mais n'indemnise pas les embellissements que voudrait apporter la copropriété dans ses parties privées.

Néanmoins, tant que le projet n'est pas complètement finalisé, il est possible de prendre en compte les demandes d'aménagement liées aux nouvelles fonctionnalités des copropriétés à condition que ces modifications ne remettent pas en question l'aménagement public présenté dans l'enquête publique.

En 2015 le plan projet du Département restituait au même endroit l'entrée/sorties de la copropriété sur le Bd Solférino comme actuellement.

Le 12 octobre 2016 Mr De Bokay (architecte mandaté par la copropriété de 47 Solférino) nous transmettait un plan validé en assemble générale du 19 septembre 2016 pour que l'entrée/sortie voiture prévue initialement sur le boulevard Solférino soit reporté sur boulevard Richelieu.

Le Département a accepté cette adaptation puisque nous étions en étude de faisabilité.

La suite des études s'est poursuivie suivant cette demande, (...). Cette solution avec l'entrée/sorties via le boulevard Richelieu a dont été présentée à la concertation ainsi qu'à l'enquête publique.

Par courrier du 20 octobre 2022, la cabinet BSH Avocat représentant le conseil syndical des copropriétaires de la résidence du 47 Solférino a déposé une contribution dans laquelle il présente un projet d'aménagement faisant état, entre autre, de création deux entrées/sorties l'une sur le boulevard Richelieu et l'autre sur le boulevard Solférino, de réduction d'emprise publique pour l'installation d'un transformateur en limite de propriété, de pouvoir tourner à gauche en sortie de parking en traversant le boulevard.

Le Département ne peut répondre à cette sollicitation sans avoir reçu de la part du représentant de la copropriété un dossier technique du projet consolidé et complet, avec des plans cotés, et approuvé par le conseil syndical. Après réception de ce dossier complet le maître d'œuvre pourra étudier cette demande lors de la reprise des études.

De plus, dans le cadre de l'enquête parcellaire, le Département n'exproprie que les surfaces de terrain dont il a besoin pour son projet. C'est donc à la copropriété du 47 Solférino de faire les démarches pour acquérir les 6 m² nécessaires à son projet auprès du propriétaire de la partie de terrain AP 309 non exproprié.

Le Département ne peut se prononcer sur la compatibilité du projet présenté par le cabinet BSH Avocat le 20 octobre 2022 puisque le dossier technique décrivant le projet ne lui a pas été transmis et n'a pas pu être évalué dans le cadre d'une analyse technique approfondie.

Remarques du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse qui rappelle les principes des relations du Département avec les riverains puis les échanges antérieurs avec cette copropriété ayant conduit au projet soumis à l'enquête.

Il découle de cette réponse que faute de disposer d'un dossier technique sur le projet de la copropriété du 4^e boulevard Solférino, le Département maintient ses demandes d'emprise.

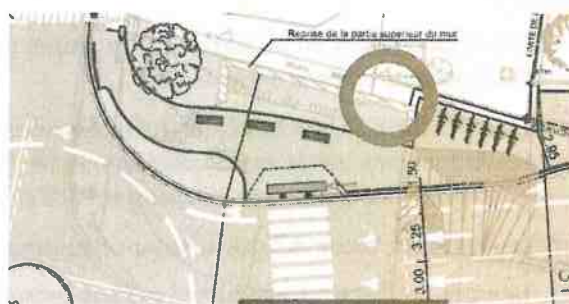
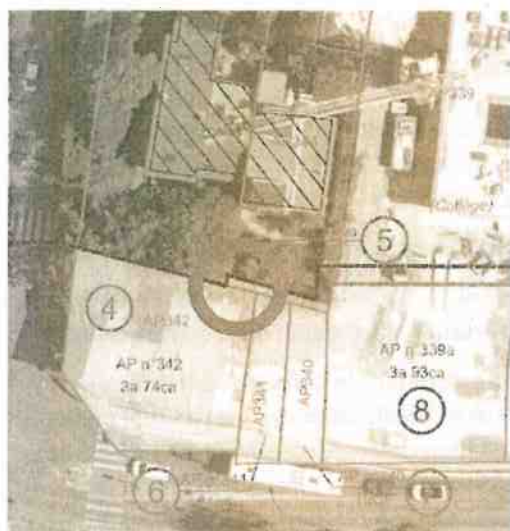
Il appartient à cette copropriété d'acquiescer auprès du propriétaire de la partie de terrain AP 309 non exproprié dont elle souhaite disposer.

Implicite, le Département ne donne pas suite à la demande de copropriétaires propriétaires de lots de places de stationnement d'inclusion dans les emprises à acquiescer pour le projet.

Mail adressé au commissaire enquêteur

CE 1 M et Mme HONORE au 44 rue Haby Sommer (N°5 parcelle AP 344)

Après sa venue lors d'une permanence Mme Colette HONORE a adressé un mail au commissaire enquêteur (cf annexe n°14) indiquant que l'accès à la parcelle AP 344, appartenant à son frère M Guy HONORE et à elle-même, se fait par un chemin donnant sur la rue Haby Sommer (en servitude de passage sur la parcelle voisine). et que, d'après le plan parcellaire qui leur a été notifié, la parcelle se trouverait enclavée après l'acquisition par le département de l'emprise projetée de 8 m² (N°5 du plan parcellaire), « la nouvelle découpe du boulevard Solférino nous laissant sur un abrupt de plusieurs mètres. »



Le Département (Mme LAMEY) ayant indiqué par mail au commissaire enquêteur le 24 octobre 2022 qu'il y avait une erreur sur le plan parcellaire, que le département n'avait pas besoin de 8 m² mais environ 1/3 de moins, l'emprise s'arrêtant au niveau de la parcelle AP341. Ainsi, le département ne touche

pas au portail donnant accès à la parcelle AP 344, ni au chemin. Le DMPC sera rectifié lors de l'achat du terrain. Le commissaire enquêteur a fait part de ces informations par mail à Mme HONORE le 26 octobre 2022 (cf annexe n°14).

Remarque du commissaire enquêteur : Cette réduction de l'emprise N°5 devra être prise en compte dans l'arrêté de cessibilité et le document d'arpentage devra être modifié en conséquence.

Registre électronique

Malgré l'avertissement porté sur ce registre, plusieurs contributions déposées sur le registre électronique sont susceptibles d'avoir trait à l'enquête parcellaire. Elles sont analysées ci après

RE 62 Mme HEPINEUZE, au 39 Solférino (N° 24, AP 313,)

« Quelles que soient les conclusions de l'enquête, je serai appelée à quitter ma maison (...) implantée sur terrain actuel de 376 m², non mitoyenne -surface habitable 100 m² + sous sol garage, atelier, laverie. Je souhaite que vous me donniez plus de renseignements sur les dispositions que vous avez prévues pour un relogement dans les mêmes conditions. »

QUESTION 9.9 posée au Département : Le Département envisage-t-il de faire des propositions de relogement aux personnes occupant les immeubles à acquérir ?

Réponse du Département : Le Département fait des propositions de relogement aux locataires dont il a la charge.

Remarque du commissaire enquêteur : La question portait notamment sur les propriétaires occupants. La réponse porte sur les locataires. La question reste ouverte, la réponse implicite paraissant négative.

RE 65 - Lots de stationnements non expropriés de la copropriété du 47 Boulevard Solférino - Hélène BRAJOU Avocate

« Il s'agit de boxes (lots n°101, 102, 104 et 105)¹¹ et de places de stationnement (lots n°118, 126 et 127).

Le projet de la requalification de la RD 39 menée par le Département des Hauts-de-Seine aura nécessairement pour effet direct la suppression de ces places de parking et boxes [hors périmètre d'expropriation] et donc la perte de ces biens pour leurs propriétaires. (...)

Quel que soit le projet envisagé (...), le redécoupage de la parcelle rendra impossible le maintien des boxes et places de stationnement de mes clients à leur emplacement actuel. Ils devront donc nécessairement être démolis.

Le projet conduit par le Département des Hauts-de-Seine a donc pour conséquence de créer un préjudice direct et certain aux propriétaires de ces lots privatifs et ce alors même qu'ils ne sont pas compris dans l'emprise des terrains à acquérir définie par le Département.

C'est ce qui justifie qu'ils sollicitent la modification de l'emprise de la RD39 et de la ligne des biens à exproprier afin que les lots précités y soient intégrés.

Ainsi ils demandent à ce que les lots privatifs n°101, 102, 104, 105, 118, 126 et 127 relèvent des parcelles à exproprier. A défaut, la perte de ces places de stationnement et boxes devra en tout état de cause être indemnisée à leurs propriétaires par le Département. »

Remarques initiales du commissaire enquêteur : la demande d'extension du périmètre d'acquisition aux lots de stationnement qui seraient à déplacer dans le cadre du projet de réaménagement des

11 A noter que le propriétaire du lot 103 qui est dans la même situation ne s'est pas joint à cette demande collective ?

accès de la résidence induit par le projet de requalification de la RD39, ne paraît pas répondre pas à un besoin d'emprise pour la réalisation de ce dernier projet.

Les demandeurs doivent, à son sens, être considérés comme d'« autres ayants droit faisant valoir leurs droits auprès de l'expropriant », en application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (en vue de leur indemnisation éventuelle).

QUESTION 11. 1 posée au Département : voir supra

Implicitement, le Département n'entend pas donner pas suite à la demande de copropriétaires propriétaires de lots de places de stationnement d'inclusion dans les emprises à acquérir pour le projet.

RE 34 – Mme Isabelle ANGELLOZ : Maintien de la sente Clos Beauregards-Richelieu, perspective d'une continuité du projet du département jusqu'à la place Besche, prise en compte des réserves pour équipement

La sente permet d'accéder au boulevard Richelieu à partir de la résidence des Clos des Beauregards (AP 304) en traversant la résidence Richelieu (parcelle AP 306) sur sa limite sud et en particulier, au débouché sur le boulevard, en traversant la bande de terrain que le département considère posséder. Sur le débouché, un portail permet également à la parcelle voisine (AP 303) d'accéder au boulevard

De nombreux contributeurs craignent que la rétrocession par le département à la résidence Richelieu du délaissé de la bande de terrain situé en dehors de l'emprise du projet (emprise 29) ne compromette le maintien de cette sente (qui fait l'objet de l'emplacement réservé 200 dans le PLU au bénéfice de la commune) à son débouché sur le boulevard Richelieu.

Par ailleurs, la poursuite éventuelle de l'élargissement de la RD 39 jusqu'à la place Besche (emplacement réservé 205 au bénéfice de la commune ne doit pas pour deux contributeurs être compromise par la même rétrocession.

RE 34 – ANGELLOZ : « *Les parcelles ci-dessous ont des accès permettant de rejoindre le boulevard Richelieu en traversant la parcelle AP 306 (résidence Richelieu) sur la partie de l'ancien alignement, terrain appartenant au département.*

- *la parcelle AP 304 (résidence des Clos Beauregards) , par une servitude de passage sur la parcelle AP 303 (lire A 306 ?) , longeant la parcelle AP303 et finissant par un portillon (cf photo) . Cette servitude de passage est située sur une partie de l'ER 200 (pour sente communale) du PLU de Rueil-Malmaison*

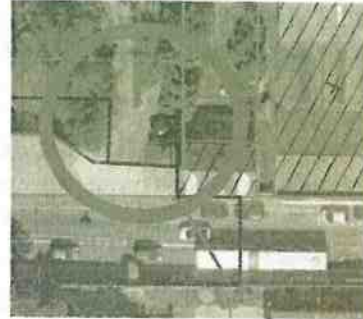
- *la parcelle AP 303, par une porte de garage. (cf photo)*

Le département ne peut céder la partie Est de son terrain, située sur la parcelle AP 306 à la copropriété du 13 boulevard Richelieu, sans dispositions particulières pour conserver les accès aux parcelles AP 304 et AP 303.

L'emprise 29, pochée en jaune, se rétrécit sur sa partie Sud, vers le 21 boulevard Richelieu.

Ce projet n'est qu'une première phase d'aménagement et se prolongera par la suite sur le boulevard Richelieu dans l'emprise de l'emplacement réservé ER 205 (élargissement RD 39 au bénéfice de la commune) . Pourquoi réduire l'emprise 29 et ne pas rester dans l'alignement de l'ER 205. Le délaissé de l'emprise 29 devra donc faire l'objet d'une acquisition parcellaire prochainement ?

Il serait souhaitable d'intégrer dès maintenant, dans la partie Sud de l'emprise 29, la totalité des ER 200 (sente piétonne) et 205 située sur la parcelle du département. »



extrait du plan parcellaire



extrait du PLU

RE 82 – Ville de Rueil - DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES ET DU PATRIMOINE : « La Ville a repris à son profit en 2015, en accord avec le département, l'emplacement réservé entre la rue de Gênes et la place Besche, dans la perspective d'une continuité du projet du département jusqu'à la place Besche telle qu'initialement prévue. Le rétrécissement de l'aménagement observé sur le projet au niveau du 19-21 boulevard Richelieu laisse présager que le projet du département a évolué. Celui-ci ne semble pas compatible avec la continuité envisagée, et dont la mise en œuvre est programmée sur certains projets en cours ou à venir. »

Remarque initiale du commissaire enquêteur : Si le département est le propriétaire de la bande de terrain contestée, il pourrait décider de ne pas céder à la résidence Richelieu la partie de cette bande couverte par les deux réserves d'équipement au bénéfice de la commune (ER 200) et du département (ER 3, pour rester dans l'alignement de l'ER 205).

Dans le cas contraire, la suggestion revient à étendre localement la superficie à prélever sur la propriété de la résidence, au-delà de l'emprise N°29 soumise à l'enquête parcellaire et en partie hors du périmètre de DUP. Cette extension ne semble alors envisageable que dans le cadre d'un accord amiable avec la résidence Richelieu.

QUESTION 12.2 posée au Département :- La rétrocession à la résidence Richelieu du délaissé de la bande de terrain que le Département considère posséder, garantira-t-elle le maintien de la traversée de ce délaissé par cette sente ?

Réponse du Département : Le cheminement vers le boulevard Richelieu pourra faire l'objet d'un déclassement dans le domaine public afin de garantir le maintien de l'accès piéton vers le boulevard Richelieu.

Le département restera attentif au maintien de l'accès piéton vers le boulevard Richelieu lors de la cession du délaissé.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse.

4.4.5 Observation complémentaire du Département des Hauts-de-Seine sur la parcelle AP 306 (emprise 29)

Le Département des Hauts-de-Seine revendique la propriété de cette parcelle et indique qu'il convient, en conséquence, de la retirer du dossier de cessibilité.

Remarque du commissaire enquêteur :

L'inclusion dans l'enquête parcellaire puis dans l'arrêté de cessibilité apparaissait au commissaire enquêteur comme une mesure conservatoire, permettant la poursuite du projet tant que le litige sur la propriété n'est pas tranché, l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation pouvant être consignée et les travaux engagés

Si l'arrêté de cessibilité ne porte pas sur cette emprise et si finalement le Département n'est pas reconnu propriétaire, un second arrêté de cessibilité sera nécessaire. Le commissaire enquêteur n'est pas en mesure d'apprécier jusqu'à quand un tel arrêté pourrait être pris sur la base de la présente enquête parcellaire ou si une enquête parcellaire complémentaire (au besoin simplifiée) serait nécessaire. Et dans l'attente, il est à craindre que la copropriété qui se considère comme propriétaire puisse s'opposer aux travaux.

Ces éléments ont été portés à la connaissance du Département .

Sa réponse est la suivante : « *Les éventuelles conséquences en terme de délai administratif, dans le cas de la tenue d'une enquête complémentaire, ainsi que la probabilité d'une opposition du syndicat de copropriétaires (SDC Richelieu) à la réalisation des travaux, que vous soulevez, sont des éléments qui ont bien été pris en compte et mesurés par le Département lors de la réalisation de ce projet.*

Cependant, en l'état, aucun des éléments transmis par le SDC Richelieu n'apparaît décisif pour que la propriété du Département soit contestée sur cette parcelle, si bien que ces conséquences en terme de délai administratif ne sauraient constituer des obstacles au souhait du Département de retirer cette parcelle de l'arrêté de cessibilité. »

Arrêté le 30 novembre 2022



Avis du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête parcellaire effectuée du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022, relative à la **REQUALIFICATION** **DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 39** **À RUEIL-MALMAISON (92500)**

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête parcellaire a été constitué conformément à la réglementation.

Mesures de publicité

Selon les attestations produites, les mesures de publicité prescrites ont été respectées

Déroulé de l'enquête et observations formulées

Plusieurs personnes propriétaires d'immeubles soumis à l'enquête parcellaire se sont présentées lors de permanences du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été portée sur le registre en mairie. Durant l'enquête conjointe 8 documents ont été adressés en mairie ou remis au commissaire enquêteur et un mail lui a été adressé. L'imputation de ces documents à l'une ou l'autre enquête n'est pas toujours explicite.

Des observations ont été présentées sur le registre dématérialisé de l'enquête de DUP dont certaines susceptibles de concerner l'enquête parcellaire ont été analysées.

Délais à respecter pour l'identification par les propriétaires, auprès de l'expropriant, des locataires et des détenteurs de droits réels.

Au terme de l'enquête, un tableau de synthèse des notifications, des accusés de réception et des réponses reçues a été remis par le Département au commissaire enquêteur.

Les lettres de notification rappellent les dispositions des articles L. 311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pour permettre à l'expropriant d'identifier les locataires, qui peuvent également bénéficier d'une indemnité et d'une proposition de relogement, l'article L. 311-2 fait alors une double obligation aux propriétaires (ou usufruitiers) concernés :

- d'une part « appeler, »¹²
- d'autre part identifier leurs locataires auprès de l'expropriant.

12 Ce qui implique probablement, pour ces propriétaires, une obligation d'information des locataires sur l'enquête publique.

En application de l'article R. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique¹³, cette identification des locataires auprès de l'expropriant doit intervenir dans un délai d'un mois (la notification étant faite au plus tard lors des affichages en mairie (certifiés en place le 26 septembre).

Le contenu de l'article R. 311-1 a été rappelé dans ces lettres de notification, avec par conséquent le délai d'un mois durant lequel l'identification des locataires doit intervenir. Toutefois certaines notifications à des propriétaires connus ne sont intervenus qu'en cours d'enquête, en raison d'adresses anciennes ou erronées dans les informations cadastrales

Le délai d'un mois fixé pour les autres détenteurs de droits réels pour se faire connaître auprès de l'expropriant fixé par l'article R. 311-2 pour la mise en œuvre de l'article L.311-3 est par contre rappelé dans le dernier alinéa de l'avis d'enquête (affiché en mairie à leur intention).

Je recommande en conséquence une souplesse dans l'application du délai fixé aux propriétaires pour appeler et faire connaître leurs locataires à l'expropriant.

Suites à donner à l'observation de Mme HONORE

Au vu de l'observation de Mme HONORE et de la réponse de le Département des Hauts-de-Seine, je donne un avis favorable au retrait du périmètre de cessibilité de la partie nord de l'emprise N°5 sur la parcelle AP 344 qui n'est pas nécessaire à la réalisation de la requalification de la RD39.

Suites à donner à la demande de la copropriété du 41 boulevard Solférino

Au vu de la demande de la copropriété d'aménager le projet pour contourner le terrain d'assiette de la copropriété et l'exclure ainsi des emprises à acquérir et de la réponse de le Département des Hauts-de-Seine, je donne un avis défavorable au retrait du périmètre de cessibilité de l'emprise N°25 sur la parcelle AP 310

Suites à donner aux demandes de la copropriété du 47 boulevard Solférino

Au vu des demandes de la copropriété et de la réponse de le Département des Hauts-de-Seine, je donne un avis défavorable :

- au retrait du périmètre de cessibilité d'une partie de l'emprise N°27 sur la parcelle AP 367, cette demande de réduction d'emprise au niveau du mur de soutènement étant toutefois susceptible d'être examinée lors du calage du projet,***
- à l'extension du périmètre de cessibilité pour étendre l'emprise N°26 sur la parcelle AP 309 et l'emprise N°27 sur la parcelle AP 367, correspondant au x emprises du débouché sur le boulevard Solférino d'un accès de la résidence sur le boulevard***

Suites à donner à la demande de propriétaires de lots de stationnement non expropriés de la copropriété du 47 boulevard Solférino

Au vu de la demande de propriétaires de lots de stationnement non expropriés de la copropriété du 47 boulevard Solférino et de la réponse de le Département des Hauts-de-Seine, je donne un avis défavorable à l'extension du périmètre de cessibilité pour étendre l'emprise N°27 sur la parcelle AP 367, pour y intégrer les emprises de ces lots.

Suites à donner à la demande du Département des Hauts-de-Seine de retirer du dossier de cessibilité la parcelle AP 306 (emprise 29)

Je ne suis pas en mesure de donner un avis sur la demande du Département qui revendique la propriété de cette parcelle .

¹³ Article R. 311-1 « La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

Suites à donner aux autres demandes et propositions formulées lors de l'enquête parcellaire et de l'identification des autres ayants droit faisant valoir leurs droits auprès de l'expropriant

D'autres demandes formulées lors de l'enquête parcellaire émanant de propriétaires intéressés par le projet ou se considérant comme tels (réquisitions d'emprise totale, indemnisation de préjudices notamment pour dévalorisation du surplus de la propriété ou pour perte de logement) seront à reformuler devant le juge de l'expropriation.

***Je recommande** que les propositions d'acquisition amiables par des propriétaires riverains de délaissés de parcelles ou de lots de copropriété appartenant au Département des Hauts-de-Seines soient traitées sans attendre par le Département, dans une discussion amiable avec les propriétaires intéressés, notamment lorsque ces acquisitions conditionnent les projets de rétablissement des accès et des stationnements au sein de ces propriétés.*

Conclusion

Je considère que l'enquête parcellaire a permis aux propriétaires concernés d'exprimer leurs observations écrites, pour deux d'entre eux, de se faire connaître alors qu'ils n'avaient pas été identifiés au préalable, et d'identifier leurs locataires auprès de l'expropriant.

Je considère, au vu du dossier d'enquête, des observations écrites formulées et des réponses du Département des Hauts-de-Seine, que, dès lors que le projet de requalification de la RD39 aura été reconnu d'utilité publique, un arrêté de cessibilité pourra intervenir sur tout ou partie des emprises identifiées lors de l'enquête parcellaire, en excluant la partie nord de l'emprise N°5 sur la parcelle AP 344 appartenant à Mme et M HONORE.

Arrêté à La Garenne Colombes, le 30 novembre 2022



ANNEXES
communes aux rapports et conclusions
de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire effectuées
du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022, relative à la
REQUALIFICATION
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 39
À RUEIL-MALMAISON (92500)

N°	Objet
1	décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
2	arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
3	avis d'enquête (affiche)
4	publication de l'avis dans deux journaux
5	constats d'affichage :
5a	- constats d'huissier à la diligence du Département (affichage sur le site, en mairie et au siège de l'enquête) (extraits)
5b	- certificat du maire (affichage en mairie des lettres de notification non réceptionnées)
5c	- attestation du maire (affichage en mairie, au siège de l'enquête et sur plusieurs panneaux de la ville)
6	extrait du journal municipal «Rueil infos »
7	extraits du site internet du conseil départemental des Hauts de Seine
8	extraits du site internet de la préfecture des Hauts de Seine
9	extraits du site internet de PubliLégal
10	report de la date de remise du rapport
11	questions posées au Département suite à l'enquête publique (extrait)
11 bis	mémoire de réponse à la synthèse des observations du commissaire enquêteur (extrait)
12	liste exhaustive des contributions (avec doublons)
13	analyse des contributions par thèmes (sans doublons)
14	échange de mails avec Mme HONORE
15	tableau de synthèse des notifications

Les annexes sont imprimées à la fin du rapport de l'enquête préalable à la DUP